PROJET DE LETTRE RECTIFICATIVE N° 1/2022

VOLUME 1 — ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES, EFFECTIFS ET PATRIMOINE

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

Calcul du financement du budget

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2022	Budget 2021[1]	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	12 899 086 628	9 249 005 264	+ 39,46
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	1 768 617 610	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	**12 899 086 628**	**11 017 622 874**	+ 17,08
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	17 912 606 159	17 348 140 020	+ 3,25
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	19 071 387 750	17 940 791 850	+ 6,30
Ressource fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 17)	5 997 306 880	5 846 664 880	+ 2,58
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 4, chapitre 1 4)	114 743 200 290	115 857 763 230	- 0,96
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil[2]	**157 724 501 079**	**156 993 359 980**	+ 0,47
Total des recettes[3]	**170 623 587 707**	**168 010 982 854**	+ 1,56

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée [4]	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 098 112 000	5 057 284 000	50	2 528 642 000	2 098 112 000	
Bulgarie	330 802 000	676 847 000	50	338 423 500	330 802 000	

[1] Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2021 (JO L 93 du 17.3.2021, p. 1) augmenté du budget rectificatif n° 1/2021 au budget rectificatif n° 3/2021 et du projet de budget rectificatif n° 4/2021 au projet de budget rectificatif n° 6/2021.

[2] Les ressources propres pour le budget 2022 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 181e réunion du comité consultatif des ressources propres du 26 mai 2021 et de la 183e réunion du comité consultatif des ressources propres des 3-9 septembre 2021.

[3] Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

[4] L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée [4]	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
Tchéquie	987 686 000	2 333 452 000	50	1 166 726 000	987 686 000	
Danemark	1 306 922 000	3 504 130 000	50	1 752 065 000	1 306 922 000	
Allemagne	15 795 256 000	37 668 693 000	50	18 834 346 500	15 795 256 000	
Estonie	146 652 000	300 834 000	50	150 417 000	146 652 000	
Irlande	1 032 998 000	3 126 811 000	50	1 563 405 500	1 032 998 000	
Grèce	816 879 000	1 839 768 000	50	919 884 000	816 879 000	
Espagne	5 882 449 000	13 038 037 000	50	6 519 018 500	5 882 449 000	
France	11 948 371 000	25 958 798 000	50	12 979 399 000	11 948 371 000	
Croatie	369 897 000	570 769 000	50	285 384 500	285 384 500	Croatie
Italie	7 226 757 000	18 548 436 000	50	9 274 218 000	7 226 757 000	
Chypre	159 289 000	223 606 000	50	111 803 000	111 803 000	Chypre
Lettonie	147 464 000	329 013 000	50	164 506 500	147 464 000	
Lituanie	218 928 000	527 188 000	50	263 594 000	218 928 000	
Luxembourg	338 828 000	463 922 000	50	231 961 000	231 961 000	Luxembourg
Hongrie	623 523 000	1 543 676 000	50	771 838 000	623 523 000	
Malte	77 950 000	135 083 000	50	67 541 500	67 541 500	Malte
Pays-Bas	3 716 749 000	8 753 474 000	50	4 376 737 000	3 716 749 000	
Autriche	1 887 799 000	4 140 634 000	50	2 070 317 000	1 887 799 000	
Pologne	2 782 155 000	5 622 802 000	50	2 811 401 000	2 782 155 000	
Portugal	1 137 349 000	2 234 579 000	50	1 117 289 500	1 117 289 500	Portugal
Roumanie	827 979 000	2 456 853 000	50	1 228 426 500	827 979 000	
Slovénie	236 172 000	508 285 000	50	254 142 500	236 172 000	
Slovaquie	391 617 000	1 019 441 000	50	509 720 500	391 617 000	
Finlande	980 901 000	2 609 882 000	50	1 304 941 000	980 901 000	
Suède	2 371 142 000	5 550 585 000	50	2 775 292 500	2 371 142 000	
Total	63 840 626 000	148 742 882 000		74 371 441 000	63 571 292 500	

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 098 112 000	0,30	629 433 600
Bulgarie	330 802 000	0,30	99 240 600
Tchéquie	987 686 000	0,30	296 305 800
Danemark	1 306 922 000	0,30	392 076 600
Allemagne	15 795 256 000	0,30	4 738 576 800
Estonie	146 652 000	0,30	43 995 600
Irlande	1 032 998 000	0,30	309 899 400
Grèce	816 879 000	0,30	245 063 700
Espagne	5 882 449 000	0,30	1 764 734 700
France	11 948 371 000	0,30	3 584 511 300
Croatie	285 384 500	0,30	85 615 350
Italie	7 226 757 000	0,30	2 168 027 100
Chypre	111 803 000	0,30	33 540 900
Lettonie	147 464 000	0,30	44 239 200
Lituanie	218 928 000	0,30	65 678 400
Luxembourg	231 961 000	0,30	69 588 300
Hongrie	623 523 000	0,30	187 056 900
Malte	67 541 500	0,30	20 262 450
Pays-Bas	3 716 749 000	0,30	1 115 024 700

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
Autriche	1 887 799 000	0,30	566 339 700
Pologne	2 782 155 000	0,30	834 646 500
Portugal	1 117 289 500	0,30	335 186 850
Roumanie	827 979 000	0,30	248 393 700
Slovénie	236 172 000	0,30	70 851 600
Slovaquie	391 617 000	0,30	117 485 100
Finlande	980 901 000	0,30	294 270 300
Suède	2 371 142 000	0,30	711 342 600
Total	63 571 292 500		19 071 387 750

TABLEAU 3

Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 7)

État membre	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) - (4)
Belgique	191 746 900		153 397 520		153 397 520
Bulgarie	57 810 700		46 248 560	22 000 000	24 248 560
Tchéquie	109 535 400		87 628 320	32 187 600	55 440 720
Danemark	155 601 100		124 480 880		124 480 880
Allemagne	1 739 806 000		1 391 844 800		1 391 844 800
Estonie	33 667 500		26 934 000	4 000 000	22 934 000
Irlande	186 968 000		149 574 400		149 574 400
Grèce	105 128 000		84 102 400	33 000 000	51 102 400
Espagne	828 341 300		662 673 040	142 000 000	520 673 040
France	1 572 486 200		1 257 988 960		1 257 988 960
Croatie	39 264 500		31 411 600	13 000 000	18 411 600
Italie	1 180 891 400	0,80	944 713 120	184 048 000	760 665 120
Chypre	8 297 800		6 638 240	3 000 000	3 638 240
Lettonie	26 599 500		21 279 600	6 000 000	15 279 600
Lituanie	25 889 700		20 711 760	9 000 000	11 711 760
Luxembourg	17 446 600		13 957 280		13 957 280
Hongrie	228 704 600		182 963 680	30 000 000	152 963 680
Malte	11 171 900		8 937 520	1 415 900	7 521 620
Pays-Bas	266 608 200		213 286 560		213 286 560
Autriche	190 917 800		152 734 240		152 734 240
Pologne	622 554 000		498 043 200	117 000 000	381 043 200
Portugal	251 307 400		201 045 920	31 322 000	169 723 920
Roumanie	228 429 800		182 743 840	60 000 000	122 743 840
Slovénie	21 692 700		17 354 160	6 279 700	11 074 460
Slovaquie	66 209 300		52 967 440	17 000 000	35 967 440
Finlande	86 362 400		69 089 920		69 089 920
Suède	132 261 400		105 809 120		105 809 120
Total	8 385 700 100		6 708 560 080	711 253 200	5 997 306 880

TABLEAU 4

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le revenu national brut conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «assiette complémentaire»	Ressource propre «assiette complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	5 057 284 000		3 901 288 876

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «assiette complémentaire»	Ressource propre «assiette complémentaire» au taux uniforme
Bulgarie	676 847 000		522 133 159
Tchéquie	2 333 452 000		1 800 071 012
Danemark	3 504 130 000		2 703 155 170
Allemagne	37 668 693 000		29 058 374 611
Estonie	300 834 000		232 069 296
Irlande	3 126 811 000		2 412 083 832
Grèce	1 839 768 000		1 419 233 413
Espagne	13 038 037 000		10 057 799 545
France	25 958 798 000		20 025 130 064
Croatie	570 769 000		440 302 493
Italie	18 548 436 000		14 308 630 291
Chypre	223 606 000		172 494 090
Lettonie	329 013 000	0,7714198[5]	253 807 134
Lituanie	527 188 000		406 683 247
Luxembourg	463 922 000		357 878 604
Hongrie	1 543 676 000		1 190 822 190
Malte	135 083 000		104 205 697
Pays-Bas	8 753 474 000		6 752 602 927
Autriche	4 140 634 000		3 194 166 941
Pologne	5 622 802 000		4 337 540 643
Portugal	2 234 579 000		1 723 798 425
Roumanie	2 456 853 000		1 895 264 984
Slovénie	508 285 000		392 101 099
Slovaquie	1 019 441 000		786 416 945
Finlande	2 609 882 000		2 013 314 580
Suède	5 550 585 000		4 281 831 022
Total	148 742 882 000		114 743 200 290

TABLEAU 5

Calcul du financement de la réduction de la contribution RNB annuelle accordée à certains États membres conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 6)

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3,40	265 932 559	265 932 559
Bulgarie		0,46	35 591 368	35 591 368
Tchéquie		1,57	122 702 396	122 702 396
Danemark	- 387 834 752	2,36	184 261 406	- 203 573 346
Allemagne	-3 776 502 322	25,32	1 980 773 065	-1 795 729 257
Estonie		0,20	15 819 075	15 819 075
Irlande		2,10	164 420 438	164 420 438
Grèce		1,24	96 742 483	96 742 483
Espagne		8,77	685 593 007	685 593 007
France		17,45	1 365 019 165	1 365 019 165

[5] Calcul du taux: (114 743 200 290) / (148 742 882 000) = 0,771419773149212.

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
Croatie		0,38	30 013 355	30 013 355
Italie		12,47	975 352 196	975 352 196
Chypre		0,15	11 758 113	11 758 113
Lettonie		0,22	17 300 842	17 300 842
Lituanie		0,35	27 721 689	27 721 689
Luxembourg		0,31	24 394 905	24 394 905
Hongrie		1,04	81 172 762	81 172 762
Malte		0,09	7 103 213	7 103 213
Pays-Bas	-1 976 208 379	5,88	460 293 260	-1 515 915 119
Autriche	- 581 237 759	2,78	217 731 374	- 363 506 385
Pologne		3,78	295 669 795	295 669 795
Portugal		1,50	117 503 251	117 503 251
Roumanie		1,65	129 191 322	129 191 322
Slovénie		0,34	26 727 692	26 727 692
Slovaquie		0,69	53 606 354	53 606 354
Finlande		1,75	137 238 209	137 238 209
Suède	-1 099 722 414	3,73	291 872 332	- 807 850 082
Total	-7 821 505 626	100,00	7 821 505 626	0
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2021): (a) UE à 27 2020 = 106,7385 / (b) UE à 27 2022 = 109,8061				
Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2022: 377 000 000 EUR × [(b/a)] = 387 834 752 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2022: 3 671 000 000 EUR × [(b/a)] = 3 776 502 322 EUR				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2022: 1 921 000 000 EUR × [(b/a)] = 1 976 208 379 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2022: 565 000 000 EUR × [(b/a)] = 581 237 759 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2022: 1 069 000 000 EUR × [(b/a)] = 1 099 722 414 EUR				

TABLEAU 6

Récapitulatif du financement[6] du budget général par type de ressource propre et par État membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total des ressources propres[7]
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réduction en faveur de certains États membres	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) +(7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 001 747 222	2 001 747 222	667 249 074	629 433 600	153 397 520	3 901 288 876	265 932 559	4 950 052 555	3,54	6 951 799 777
Bulgarie	p.m.	91 885 388	91 885 388	30 628 463	99 240 600	24 248 560	522 133 159	35 591 368	681 213 687	0,49	773 099 075
Tchéquie	p.m.	255 934 290	255 934 290	85 311 430	296 305 800	55 440 720	1 800 071 012	122 702 396	2 274 519 928	1,63	2 530 454 218
Danemark	p.m.	354 268 324	354 268 324	118 089 441	392 076 600	124 480 880	2 703 155 170	- 203 573 346	3 016 139 304	2,16	3 370 407 628
Allemagne	p.m.	3 944 491 534	3 944 491 534	1 314 830 514	4 738 576 800	1 391 844 800	29 058 374 611	-1 795 729 257	33 393 066 954	23,88	37 337 558 488
Estonie	p.m.	34 873 068	34 873 068	11 624 356	43 995 600	22 934 000	232 069 296	15 819 075	314 817 971	0,23	349 691 039
Irlande	p.m.	246 704 687	246 704 687	82 234 896	309 899 400	149 574 400	2 412 083 832	164 420 438	3 035 978 070	2,17	3 282 682 757
Grèce	p.m.	214 494 210	214 494 210	71 498 070	245 063 700	51 102 400	1 419 233 413	96 742 483	1 812 141 996	1,30	2 026 636 206
Espagne	p.m.	1 367 627 520	1 367 627 520	455 875 840	1 764 734 700	520 673 040	10 057 799 545	685 593 007	13 028 800 292	9,32	14 396 427 812
France	p.m.	1 765 344 559	1 765 344 559	588 448 186	3 584 511 300	1 257 988 960	20 025 130 064	1 365 019 165	26 232 649 489	18,76	27 997 994 048
Croatie	p.m.	39 114 252	39 114 252	13 038 084	85 615 350	18 411 600	440 302 493	30 013 355	574 342 798	0,41	613 457 050
Italie	p.m.	1 698 277 237	1 698 277 237	566 092 412	2 168 027 100	760 665 120	14 308 630 291	975 352 196	18 212 674 707	13,03	19 910 951 944
Chypre	p.m.	25 821 078	25 821 078	8 607 026	33 540 900	3 638 240	172 494 090	11 758 113	221 431 343	0,16	247 252 421
Lettonie	p.m.	40 324 555	40 324 555	13 441 518	44 239 200	15 279 600	253 807 134	17 300 842	330 626 776	0,24	370 951 331
Lituanie	p.m.	108 064 596	108 064 596	36 021 532	65 678 400	11 711 760	406 683 247	27 721 689	511 795 096	0,37	619 859 692
Luxembourg	p.m.	20 409 046	20 409 046	6 803 015	69 588 300	13 957 280	357 878 604	24 394 905	465 819 089	0,33	486 228 135
Hongrie	p.m.	188 475 777	188 475 777	62 825 259	187 056 900	152 963 680	1 190 822 190	81 172 762	1 612 015 532	1,15	1 800 491 309
Malte	p.m.	13 613 942	13 613 942	4 537 981	20 262 450	7 521 620	104 205 697	7 103 213	139 092 980	0,10	152 706 922
Pays-Bas	p.m.	3 251 654 467	3 251 654 467	1 083 884 822	1 115 024 700	213 286 560	6 752 602 927	-1 515 915 119	6 564 999 068	4,70	9 816 653 535
Autriche	p.m.	215 617 780	215 617 780	71 872 593	566 339 700	152 734 240	3 194 166 941	- 363 506 385	3 549 734 496	2,54	3 765 352 276
Pologne	p.m.	865 916 301	865 916 301	288 638 767	834 646 500	381 043 200	4 337 540 643	295 669 795	5 848 900 138	4,18	6 714 816 439
Portugal	p.m.	169 359 204	169 359 204	56 453 068	335 186 850	169 723 920	1 723 798 425	117 503 251	2 346 212 446	1,68	2 515 571 650
Roumanie	p.m.	190 404 765	190 404 765	63 468 255	248 393 700	122 743 840	1 895 264 984	129 191 322	2 395 593 846	1,71	2 585 998 611
Slovénie	p.m.	84 338 200	84 338 200	28 112 733	70 851 600	11 074 460	392 101 099	26 727 692	500 754 851	0,36	585 093 051
Slovaquie	p.m.	80 748 358	80 748 358	26 916 119	117 485 100	35 967 440	786 416 945	53 606 354	993 475 839	0,71	1 074 224 197

[6] p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (157 724 501 079 + 12 899 086 628 = 170 623 587 707 = 170 623 587 707).
[7] Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (157 724 501 079) / (14 874 288 200 000) = 1,06 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,40 %.

Finlande	p.m.	144 038 109	144 038 109	48 012 703	294 270 300	69 089 920	2 013 314 580	137 238 209	2 513 913 009	1,80	2 657 951 118
Suède	p.m.	499 057 690	499 057 690	166 352 563	711 342 600	105 809 120	4 281 831 022	- 807 850 082	4 291 132 660	3,07	4 790 190 350
Total	p.m.	17 912 606 159	17 912 606 159	5 970 868 720	19 071 387 750	5 997 306 880	114 743 200 290	0	139 811 894 920	100,00	157 724 501 079

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

RECETTES —

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1	RESSOURCES PROPRES	156 629 278 837	1 095 222 242	157 724 501 079
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.		p.m.
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	1 791 581 320		1 791 581 320
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	111 000 000		111 000 000
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.		p.m.
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	10 860 046 602	136 458 706	10 996 505 308
	Total	**169 391 906 759**	**1 231 680 948**	**170 623 587 707**

TITRE 1 — RESSOURCES PROPRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE	p.m.		p.m.
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS	17 912 606 159		17 912 606 159
1 3	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	19 071 387 750		19 071 387 750
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT	113 645 709 168	1 097 491 122	114 743 200 290
1 5	CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	—		—
1 6	RÉDUCTION BRUTE DE LA CONTRIBUTION RNB ANNUELLE ACCORDÉE À CERTAINS ÉTATS MEMBRES			
1 7	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS	5 999 575 760	-2 268 880	5 997 306 880
	Titre 1 — Total	**156 629 278 837**	**1 095 222 242**	**157 724 501 079**

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT			
1 4 0	***Ressource propre fondée sur le revenu national brut***	113 645 709 168	1 097 491 122	114 743 200 290
	Chapitre 1 4 — Total	**113 645 709 168**	**1 097 491 122**	**114 743 200 290**

Article 1 4 0 — Ressource propre fondée sur le revenu national brut

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
113 645 709 168	1 097 491 122	114 743 200 290

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2022 s'élève à 0,7714 %.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15), et notamment son article 4, paragraphe 1.

États membres	Budget 2022	Lettre rectificative nº 1/2022	Nouveau montant
Belgique	3 863 973 986	37 314 890	3 901 288 876
Bulgarie	517 139 081	4 994 078	522 133 159
Tchéquie	1 782 853 766	17 217 246	1 800 071 012
Danemark	2 677 300 140	25 855 030	2 703 155 170
Allemagne	28 780 438 243	277 936 368	29 058 374 611
Estonie	229 849 609	2 219 687	232 069 296
Irlande	2 389 012 830	23 071 002	2 412 083 832
Grèce	1 405 658 787	13 574 626	1 419 233 413
Espagne	9 961 599 110	96 200 435	10 057 799 545
France	19 833 594 510	191 535 554	20 025 130 064
Croatie	436 091 105	4 211 388	440 302 493
Italie	14 171 771 683	136 858 608	14 308 630 291
Chypre	170 844 225	1 649 865	172 494 090
Lettonie	251 379 530	2 427 604	253 807 134
Lituanie	402 793 420	3 889 827	406 683 247
Luxembourg	354 455 581	3 423 023	357 878 604
Hongrie	1 179 432 262	11 389 928	1 190 822 190
Malte	103 208 995	996 702	104 205 697
Pays-Bas	6 688 015 904	64 587 023	6 752 602 927
Autriche	3 163 615 502	30 551 439	3 194 166 941
Pologne	4 296 053 110	41 487 533	4 337 540 643
Portugal	1 707 310 708	16 487 717	1 723 798 425
Roumanie	1 877 137 230	18 127 754	1 895 264 984
Slovénie	388 350 747	3 750 352	392 101 099
Slovaquie	778 895 056	7 521 889	786 416 945
Finlande	1 994 057 711	19 256 869	2 013 314 580

États membres	Budget 2022	Lettre rectificative nº 1/2022	Nouveau montant
Suède	4 240 876 337	40 954 685	4 281 831 022
Total de l'article 1 4 0	113 645 709 168	1 097 491 122	114 743 200 290

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 7	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS			
1 7 0	***Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés***	5 999 575 760	-2 268 880	5 997 306 880
	Chapitre 1 7 — Total	**5 999 575 760**	**-2 268 880**	**5 997 306 880**

Article 1 7 0 — Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
5 999 575 760	-2 268 880	5 997 306 880

Commentaires

Nouvel article

Cet article est destiné à accueillir les paiements résultant de l'application d'un taux d'appel uniforme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre. Le taux d'appel uniforme est de 0,80 EUR par kilogramme. Certains États membres peuvent bénéficier de réductions forfaitaires annuelles.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

États membres	Budget 2022	Lettre rectificative nº 1/2022	Nouveau montant
Belgique	153 397 520		153 397 520
Bulgarie	24 248 560		24 248 560
Tchéquie	63 119 120	- 7 678 400	55 440 720
Danemark	124 480 880		124 480 880
Allemagne	1 365 404 000	26 440 800	1 391 844 800
Estonie	22 934 000		22 934 000
Irlande	149 574 400		149 574 400
Grèce	51 102 400		51 102 400
Espagne	528 637 280	- 7 964 240	520 673 040
France	1 257 988 960		1 257 988 960
Croatie	16 783 920	1 627 680	18 411 600
Italie	770 894 160	- 10 229 040	760 665 120
Chypre	3 638 240		3 638 240

États membres	Budget 2022	Lettre rectificative nº 1/2022	Nouveau montant
Lettonie	15 279 600		15 279 600
Lituanie	11 711 760		11 711 760
Luxembourg	13 957 280		13 957 280
Hongrie	158 608 640	- 5 644 960	152 963 680
Malte	7 521 620		7 521 620
Pays-Bas	213 286 560		213 286 560
Autriche	149 468 400	3 265 840	152 734 240
Pologne	381 043 200		381 043 200
Portugal	169 723 920		169 723 920
Roumanie	122 743 840		122 743 840
Slovénie	11 074 460		11 074 460
Slovaquie	38 054 000	- 2 086 560	35 967 440
Finlande	69 089 920		69 089 920
Suède	105 809 120		105 809 120
Total de l'article 1 7 0	5 999 575 760	- 2 268 880	5 997 306 880

TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
6 0	MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE	p.m.		p.m.
6 1	COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS	p.m.		p.m.
6 2	RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	p.m.		p.m.
6 3	MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES	p.m.		p.m.
6 4	SÉCURITÉ ET DÉFENSE	p.m.		p.m.
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE	p.m.		p.m.
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS	10 860 046 602	136 458 706	10 996 505 308
6 7	ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021	p.m.		p.m.
	Titre 6 — Total	**10 860 046 602**	**136 458 706**	**10 996 505 308**

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS			
6 6 0	***Contributions spéciales et restitutions***			
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	10 690 046 602	99 802 250	10 789 848 852
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.		p.m.
6 6 0 4	Contributions issues de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation		36 656 456	36 656 456
	Article 6 6 0 — Sous-total	10 690 046 602	136 458 706	10 826 505 308
6 6 1	***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***			
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.		p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
	Article 6 6 1 — Sous-total	p.m.		p.m.
6 6 2	***Organismes décentralisés — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
6 6 3	***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***	p.m.		p.m.
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
6 6 9	***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***	170 000 000		170 000 000
	Chapitre 6 6 — Total	**10 860 046 602**	**136 458 706**	**10 996 505 308**

Article 6 6 0 — Contributions spéciales et restitutions

Poste 6 6 0 2 — Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
10 690 046 602	99 802 250	10 789 848 852

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions nettes du Royaume-Uni résultant des paiements effectués conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La contribution nette correspond à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'Union et les montants dus par l'Union au Royaume-Uni.

Ce poste comprend également les recettes affectées figurant dans la contribution du Royaume-Uni au budget de l'Union.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

Poste 6 6 0 4 — Contributions issues de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
	36 656 456	36 656 456

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions annuelles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation en faveur du budget annuel de l'Union pour les exercices 2021 à 2025 qui résultent de l'application de l'article 145 de

l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Aux termes de cet article, l'Union est redevable envers le Royaume-Uni de sa part des avoirs nets de la CECA en liquidation au 31 décembre 2020 (183 282 282 EUR) et le montant correspondant sera remboursé en cinq tranches annuelles égales (36 656 456 EUR) de 2021 à 2025.

Ces contributions issues de la CECA en liquidation visent ainsi à compenser intégralement les effets des réductions correspondantes comptabilisées dans les contributions du Royaume-Uni au budget annuel de l'Union, telles qu'inscrites sous le poste 6 6 0 2.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

SECTION II — CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1	Personnes liées aux institutions	383 763 596	-51 052	383 712 544
2	Immeubles, équipement et dépenses de fonctionnement	231 288 310		231 288 310
10	Autres dépenses	p.m.		p.m.
	Total	**615 051 906**	**-51 052**	**615 000 854**

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 0	Membres des institutions	7	1 984 500		1 984 500
1 1	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	7	354 886 096	-51 052	354 835 044
1 2	Autres agents et prestations externes	7	14 662 000		14 662 000
1 3	Autres dépenses concernant les personnes liées aux institutions	7	12 231 000		12 231 000
	Titre 1 — Total		**383 763 596**	**-51 052**	**383 712 544**

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 1	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES				
1 1 0	***Rémunération et autres droits***				
1 1 0 0	Traitements de base	7.2	266 019 096	-37 052	265 982 044
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction	7.2	1 772 000		1 772 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent	7.2	66 778 000	-13 000	66 765 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 1 0 3	Couverture sociale	7.2	10 947 000	-1 000	10 946 000
1 1 0 4	Coefficients correcteurs	7.2	151 000		151 000
1 1 0 5	Heures supplémentaires	7.2	1 285 000		1 285 000
1 1 0 6	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions	7.2	1 895 000		1 895 000
1 1 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations	7.2	4 026 000		4 026 000
	Article 1 1 0 — Sous-total		352 873 096	-51 052	352 822 044
1 1 1	***Cessation de fonctions***				
1 1 1 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)	7.2	2 013 000		2 013 000
1 1 1 1	Indemnités pour cessation définitive de fonctions	7.2	p.m.		p.m.
1 1 1 2	Droits des anciens secrétaires généraux	7.2	p.m.		p.m.
	Article 1 1 1 — Sous-total		2 013 000		2 013 000
	Chapitre 1 1 — Total		**354 886 096**	**-51 052**	**354 835 044**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice.

Un abattement forfaitaire de 4,0 % a été appliqué aux traitements, indemnités et allocations pour tenir compte du fait que tous les emplois inscrits dans le tableau des effectifs ne sont pas occupés à un moment donné.

Article 1 1 0 — Rémunération et autres droits

Poste 1 1 0 0 — Traitements de base

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
266 019 096	-37 052	265 982 044

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base, la compensation pour les congés annuels non pris et les indemnités d'encadrement des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 2 — Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
66 778 000	-13 000	66 765 000

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

– les indemnités de dépaysement et d'expatriation,

– les allocations de foyer, pour enfant à charge et scolaire,

– les allocations pour le congé parental ou familial,

– le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

– les autres allocations et indemnités diverses.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 3 — Couverture sociale

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
10 947 000	-1 000	10 946 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

– les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

– le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

S — Personnel

S 1 — Conseil européen et Conseil

Groupe de	

fonctions et grade	Projet de budget 2022			Lettre rectificative n° 1/2022			Projet de budget 2022 (y compris LR1/2022)		
	Emplois permanents	Emplois temporaires		Emplois permanents	Emplois temporaires		Emplois permanents	Emplois temporaires	
		Président du Conseil européen	Autres		Président du Conseil européen	Autres		Président du Conseil européen	Autres
Hors catégorie	1						1		
AD 16	8	1					8	1	
AD 15	33[1]	1					33[1]	1	
AD 14	140[2]	2	1				140[2]	2	1
AD 13	139	3					139	3	
AD 12	193	7					193	7	
AD 11	91	2	1				91	2	1
AD 10	169	2					169	2	
AD 9	257						257		
AD 8	161						161		
AD 7	158	1					158	1	
AD 6	85	1					85	1	
AD 5	86						86		
AD Sous-total	*1 520*	*20*	*2*				*1 520*	*20*	*2*
AST 11	42						42		
AST 10	46						46		
AST 9	191	7					191	7	
AST 8	103	2					103	2	
AST 7	145						145		
AST 6	191						191		
AST 5	265	1					265	1	
AST 4	188						188		
AST 3	85	2					85	2	
AST 2	8	1					8	1	
AST 1	20			-1			19		
AST Sous-total	*1 284*	*13*		*-1*			*1 283*	*13*	
AST/SC 6									
AST/SC 5									
AST/SC 4	6						6		
AST/SC 3	16						16		
AST/SC 2	68						68		
AST/SC 1	100						100		
AST/SC Sous-total	*190*						*190*		
Total	**2 995**	**33**	**2**	**-1**			**2 994**	**33**	**2**
Total général	**3 030**			**-1**			**3 029**		

(1)Dont quatre AD 16 à titre personnel.
(2)Dont sept AD 15 à titre personnel.

SECTION III — COMMISSION

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	1 383 453 743		1 383 453 743

Titre	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	111 000 000		111 000 000
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.		p.m.
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	10 860 046 602	136 458 706	10 996 505 308
	Total	**12 354 500 345**	**136 458 706**	**12 490 959 051**

TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
6 0	MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE	p.m.		p.m.
6 1	COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS	p.m.		p.m.
6 2	RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	p.m.		p.m.
6 3	MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES	p.m.		p.m.
6 4	SÉCURITÉ ET DÉFENSE	p.m.		p.m.
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE	p.m.		p.m.
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS	10 860 046 602	136 458 706	10 996 505 308
6 7	ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021	p.m.		p.m.
	Titre 6 — Total	**10 860 046 602**	**136 458 706**	**10 996 505 308**

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS			
6 6 0	***Contributions spéciales et restitutions***			
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	10 690 046 602	99 802 250	10 789 848 852
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.		p.m.
6 6 0 4	Contributions issues de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation		36 656 456	36 656 456
	Article 6 6 0 — Sous-total	10 690 046 602	136 458 706	10 826 505 308
6 6 1	***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***			
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 6 1 — Sous-total	p.m.		p.m.
6 6 2	***Organismes décentralisés — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
6 6 3	***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***	p.m.		p.m.
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
6 6 9	***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***	170 000 000		170 000 000
	Chapitre 6 6 — Total	**10 860 046 602**	**136 458 706**	**10 996 505 308**

Article 6 6 0 — Contributions spéciales et restitutions

Poste 6 6 0 2 — Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
10 690 046 602	99 802 250	10 789 848 852

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de sa participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La contribution nette correspond à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'UE et les montants dus par l'UE au Royaume-Uni.

Ce poste comprend également les recettes affectées figurant dans la contribution du Royaume-Uni au budget de l'Union.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

Poste 6 6 0 4 — Contributions issues de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
	36 656 456	36 656 456

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions annuelles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation en faveur du budget annuel de l'Union pour les exercices 2021 à 2025 qui résultent de l'application de l'article 145 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Aux termes de cet article, l'Union est redevable envers le Royaume-Uni de sa part des avoirs nets de la CECA en liquidation au 31 décembre 2020 (183 282 282 EUR) et le montant correspondant sera remboursé en cinq tranches annuelles égales (36 656 456 EUR) de 2021 à 2025.

Ces contributions issues de la CECA en liquidation visent ainsi à compenser intégralement les effets des réductions correspondantes comptabilisées dans les contributions du Royaume-Uni au budget annuel de l'Union, telles qu'inscrites sous le poste 6 6 0 2.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Recherche et innovation	13 159 951 624	13 553 811 926			13 159 951 624	13 553 811 926
02	Investissements stratégiques européens	5 501 632 851	5 119 103 209	-1 800 000	-217 800 000	5 499 832 851	4 901 303 209
	Réserve(30 02 02)	687 000 5 502 319 851	687 000 5 119 790 209	1 800 000	1 800 000 -216 000 000	2 487 000 5 502 319 851	2 487 000 4 903 790 209
03	Marché unique	905 263 460	899 270 236			905 263 460	899 270 236
	Réserve(30 02 02)	69 000 905 332 460	69 000 899 339 236			69 000 905 332 460	69 000 899 339 236
04	Espace	2 076 537 905	2 156 359 905			2 076 537 905	2 156 359 905
05	Développement régional et cohésion	36 565 892 509	42 650 000 935		800 000	36 565 892 509	42 650 800 935
06	Reprise et résilience	1 671 745 285	1 307 284 376	24 000 000	24 000 000	1 695 745 285	1 331 284 376
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	17 860 945 754	18 262 066 347	7 500 000	6 700 000	17 868 445 754	18 268 766 347
08	Agriculture et politique maritime	54 117 214 849	55 859 874 765	134 925 000	142 425 000	54 252 139 849	56 002 299 765
	Réserve(30 02 02)	58 250 000 54 175 464 849	55 250 000 55 915 124 765	-54 000 000 80 925 000	-51 000 000 91 425 000	4 250 000 54 256 389 849	4 250 000 56 006 549 765
09	Environnement et action pour le climat	1 921 941 867	592 949 198		-135 000	1 921 941 867	592 814 198
10	Migration	1 252 736 205	1 430 047 205			1 252 736 205	1 430 047 205
11	Gestion des frontières	1 869 518 182	1 689 225 361	-13 100 000	-13 100 000	1 856 418 182	1 676 125 361
	Réserve(30 02 02)	1 713 000 1 871 231 182	1 713 000 1 690 938 361			1 713 000 1 858 131 182	1 713 000 1 677 838 361
12	Sécurité	591 860 020	567 259 774			591 860 020	567 259 774
	Réserve(30 02 02)	15 987 411 607 847 431	15 987 411 583 247 185			15 987 411 607 847 431	15 987 411 583 247 185
13	Défense	1 177 444 514	654 614 000			1 177 444 514	654 614 000
14	Action extérieure	14 757 937 445	10 035 347 150		265 000 000	14 757 937 445	10 300 347 150
15	Aide de préadhésion	1 940 505 473	2 371 704 787	71 000 000		2 011 505 473	2 371 704 787
16	Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel	50 000 000	75 000 000			50 000 000	75 000 000
20	Dépenses administratives de la Commission européenne	3 868 363 550	3 868 463 550	-234 100	-234 100	3 868 129 450	3 868 229 450
21	Écoles européennes et pensions	2 556 236 116	2 556 236 116	-225 000 000	-225 000 000	2 331 236 116	2 331 236 116
30	Réserves	1 450 251 382	1 248 919 000	1 298 919 000	1 298 919 000	2 749 170 382	2 547 838 000
	Total	**163 295 978 991**	**164 897 537 840**	**1 296 209 900**	**1 281 574 900**	**164 592 188 891**	**166 179 112 740**
	Dont réserves: 30 02 02	**76 706 411**	**73 706 411**	**-52 200 000**	**-49 200 000**	**24 506 411**	**24 506 411**

TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Recherche et innovation»	1	848 172 488	848 172 488			848 172 488	848 172 488

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 02	Horizon Europe	1	11 445 097 681	11 825 261 943			11 445 097 681	11 825 261 943
01 03	Programme de recherche et de formation Euratom	1	163 699 570	207 481 300			163 699 570	207 481 300
01 04	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	1	702 981 885	660 681 136			702 981 885	660 681 136
01 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	p.m.	12 215 059			p.m.	12 215 059
	Titre 01 — Total		**13 159 951 624**	**13 553 811 926**			**13 159 951 624**	**13 553 811 926**

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
01 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Recherche et innovation»				
01 01 01	***Dépenses d'appui pour Horizon Europe***				
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1	150 000 000		150 000 000
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1	45 750 543		45 750 543
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	1	87 979 148		87 979 148
01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	1	151 373 000		151 373 000
01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	1	35 892 000		35 892 000
01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	1	53 186 000		53 186 000
01 01 01 61	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	p.m.		p.m.
01 01 01 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	p.m.		p.m.
01 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	p.m.		p.m.
01 01 01 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	p.m.		p.m.
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1	54 792 000		54 792 000
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1	91 211 904		91 211 904
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	1	20 459 000		20 459 000
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	1	13 332 000		13 332 000
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	1	30 084 000		30 084 000
	Article 01 01 01 — Sous-total		734 059 595		734 059 595
01 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom***				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	6 735 801		6 735 801
01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	275 656		275 656
01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	1 880 440		1 880 440
01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	56 277 000		56 277 000
01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	10 455 000		10 455 000
01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	31 376 880		31 376 880
	Article 01 01 02 — Sous-total		107 000 777		107 000 777
01 01 03	***Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)***				
01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER	1	5 409 100		5 409 100
01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER	1	203 016		203 016
01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	1	1 500 000		1 500 000
	Article 01 01 03 — Sous-total		7 112 116		7 112 116
	Chapitre 01 01 — Total		**848 172 488**		**848 172 488**

Commentaires

Les crédits inscrits au présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (rémunérations, études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 01 01 01 — Dépenses d'appui pour Horizon Europe

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires, aux agents temporaires et au personnel externe ainsi que les autres dépenses administratives pour la gestion du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe, dans le cadre des actions directes et indirectes, y compris les dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Bases légales

Voir le chapitre 01 02.

Poste 01 01 01 71 — Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
54 792 000		54 792 000

Commentaires

Ancien poste *01 01 01 61* (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 353 362 6 6 0 0
A	8 218 800 6 0 1 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) nº 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision nº 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 243).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 950 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche exploratoire et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 72 — Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
91 211 904		91 211 904

Commentaires

Anciens postes *01 01 01 62* et *01 01 01 63* (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 252 934 6 6 0 0
Autres pays	13 681 786 6 0 1 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision nº 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Règlement (CE) nº 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision nº 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
20 459 000		20 459 000

Commentaires

Anciens postes 01 01 01 62 et 01 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	602 754 6 6 0 0
Autres pays	3 660 450 6 0 1 0
Produit de l'EURI	3 944 000 5 0 4 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision nº 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Règlement (CE) nº 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision nº 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
13 332 000		13 332 000

Commentaires

Anciens postes 01 01 01 63 et 01 01 01 64 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	401 424 6 6 0 0
Autres pays	2 437 800 6 0 1 0
Produit de l'EURI	2 920 000 5 0 4 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision nº 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

Poste 01 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
30 084 000		30 084 000

Commentaires

Anciens postes 01 01 01 62 et 01 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	894 930 6 6 0 0
Produit de l'EURI	6 148 000 5 0 4 0
Autres pays	5 434 800 5 0 1 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision nº 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Règlement (CE) nº 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision nº 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de

l'Europe innovante, du Marché unique et des Investissements interrégionaux en matière d'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 02	Horizon Europe							
01 02 01	***Science d'excellence (pilier I)***							
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	1	2 084 994 377	747 922 579			2 084 994 377	747 922 579
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	1	847 934 717	373 700 613			847 934 717	373 700 613
01 02 01 03	Infrastructures de recherche	1	305 433 485	192 186 924			305 433 485	192 186 924
	Article 01 02 01 — Sous-total		3 238 362 579	1 313 810 116			3 238 362 579	1 313 810 116
01 02 02	***Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)***							
01 02 02 10	Pôle Santé	1	571 730 809	248 972 336			571 730 809	248 972 336
01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	1	150 928 000	30 939 689			150 928 000	30 939 689
01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «Global Health EDCTP3»	1	68 135 000	31 145 618			68 135 000	31 145 618
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	1	258 071 012	113 149 231			258 071 012	113 149 231
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	1	202 756 055	178 056 054			202 756 055	178 056 054
01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	1	1 264 161 905	1 133 029 778			1 264 161 905	1 133 029 778
01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	1	122 941 000	94 471 661			122 941 000	94 471 661
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Technologies numériques clés»	1	250 000 000	114 901 633			250 000 000	114 901 633
01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	1	121 929 000	164 704 000			121 929 000	164 704 000
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	1	1 281 577 680	630 134 825			1 281 577 680	630 134 825
01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»	1	86 280 927	61 928 697			86 280 927	61 928 697
01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»	1	150 583 000	174 035 411			150 583 000	174 035 411
01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»	1	90 590 298	97 408 922			90 590 298	97 408 922
01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»	1	150 000 000	87 668 030			150 000 000	87 668 030
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	1	1 003 750 348	921 360 948			1 003 750 348	921 360 948
01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	1	178 490 000	41 970 039			178 490 000	41 970 039
01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	1	31 867 011	26 400 000			31 867 011	26 400 000
	Article 01 02 02 — Sous-total		5 983 792 045	4 150 276 872			5 983 792 045	4 150 276 872
01 02 03	***Europe innovante (pilier III)***							
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	1	1 147 747 786	899 010 000			1 147 747 786	899 010 000
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	1	66 362 616	23 055 310			66 362 616	23 055 310

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	1	384 247 983	352 736 567			384 247 983	352 736 567
	Article 01 02 03 — Sous-total		1 598 358 385	1 274 801 877			1 598 358 385	1 274 801 877
01 02 04	***Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche***							
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	1	379 744 528	241 934 541			379 744 528	241 934 541
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	1	83 177 114	91 764 076			83 177 114	91 764 076
	Article 01 02 04 — Sous-total		462 921 642	333 698 617			462 921 642	333 698 617
01 02 05	***Activités opérationnelles horizontales***	1	161 663 030	147 117 092			161 663 030	147 117 092
01 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	1	p.m.	4 605 557 369			p.m.	4 605 557 369
	Article 01 02 99 — Sous-total		p.m.	4 605 557 369			p.m.	4 605 557 369
	Chapitre 01 02 — Total		**11 445 097 681**	**11 825 261 943**			**11 445 097 681**	**11 825 261 943**

Commentaires

L'objectif général d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation — est de générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de sa compétitivité dans tous les États membres, y compris celle de son industrie, de concrétiser les priorités stratégiques de l'Union, de contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de l'Union, de contribuer à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris, et de renforcer l'espace européen de la recherche. Horizon Europe maximise ainsi la valeur ajoutée de l'Union en mettant l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisées efficacement non par des actions isolées des États membres mais dans le cadre d'une coopération.

Horizon Europe consiste à:

– développer, promouvoir et favoriser l'excellence scientifique, soutenir la création et la diffusion de nouvelles connaissances fondamentales et appliquées de haute qualité ainsi que les compétences, les technologies et les solutions, la formation et la mobilité des chercheurs, attirer des talents à tous les niveaux et contribuer à la pleine participation du réservoir de talents de l'Union aux actions soutenues au titre de Horizon Europe,

– produire des connaissances, renforcer l'impact de la recherche et de l'innovation sur l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et soutenir l'accès aux solutions innovantes et leur adoption dans l'industrie européenne, en particulier les PME, et dans la société afin de répondre aux défis mondiaux, notamment le changement climatique et les objectifs de développement durable,

– promouvoir toutes les formes d'innovation, faciliter le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances et de technologies, et renforcer le déploiement et l'exploitation de solutions innovantes,

– optimiser les prestations de Horizon Europe pour renforcer et accroître l'impact et l'attrait de l'espace européen de la recherche, encourager les participations à Horizon Europe fondées sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y compris les États membres peu performants en matière de R&I, et faciliter les liens de collaboration dans le cadre de la recherche et de l'innovation européennes.

Le programme veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre, y compris l'intégration de la dimension de genre dans le contenu de la R&I.

Le programme est mis en œuvre en synergie avec d'autres programmes de l'Union, tout en visant une simplification administrative maximale.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres

pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 5 412 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Décision (UE) 2021/764 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», et abrogeant la décision 2013/743/UE (JO L 167I du 12.5.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

Article 01 02 02 — Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)

Commentaires

Ce pilier soutient la création et une meilleure diffusion de nouvelles connaissances, technologies et solutions durables de haute qualité, améliore la compétitivité de l'industrie européenne, renforce l'impact de la recherche et de l'innovation dans l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et favorise l'adoption de solutions innovantes par l'industrie, notamment les PME et les start-ups, ainsi que par la société en réponse aux problématiques mondiales.

En vue de garantir une incidence, une souplesse et des synergies maximales, les activités de recherche et d'innovation sont organisées en six pôles interconnectés au moyen d'infrastructures de recherche paneuropéennes, qui, séparément et ensemble, favoriseront une coopération interdisciplinaire, intersectorielle, transpolitique, transfrontière et internationale.

Ce pilier comprend les six pôles suivants:

– Santé,

– Culture, créativité et société inclusive,

– Sécurité civile pour la société,

– Numérique, industrie et espace,

– Climat, énergie et mobilité,

– Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement

ainsi que les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche.

Les sciences sociales et humaines sont pleinement intégrées dans tous les pôles, y compris dans les activités spécifiques et spécialisées. Des activités de niveaux de maturité technologique très divers, y compris de faibles niveaux, seront couvertes dans le cadre de ce pilier d'Horizon Europe. Chaque pôle contribue à plusieurs objectifs de développement durable (ODD); et nombre de ces objectifs sont soutenus par plusieurs pôles. La question de l'égalité entre hommes et femmes joue un rôle déterminant pour obtenir

une croissance économique durable. C'est pourquoi il est important d'aborder tous les défis planétaires en tenant compte de la dimension hommes-femmes.

Poste 01 02 02 31 — Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Commentaires

Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité contribue à la mise en œuvre du volet «cybersécurité» du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe. L'objectif du Centre est de renforcer les capacités, les connaissances et les infrastructures en matière de cybersécurité au service des entreprises, du secteur public et des communautés de recherche.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/887 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination (JO L 202 du 8.6.2021, p. 1).

TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissements stratégiques européens»	1	41 288 000	41 288 000			41 288 000	41 288 000
02 02	Fonds InvestEU	1	1 195 627 000	1 031 432 172			1 195 627 000	1 031 432 172
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	1	2 823 656 950	2 714 523 035	-1 800 000	-1 800 000	2 821 856 950	2 712 723 035
02 04	Programme pour une Europe numérique	1	1 227 225 377	1 094 000 703		-216 000 000	1 227 225 377	878 000 703
02 10	Agences décentralisées	1	190 237 250	190 237 250			190 237 250	190 237 250
	Réserve(30 02 02)		687 000 190 924 250	687 000 190 924 250	1 800 000	1 800 000	2 487 000 192 724 250	2 487 000 192 724 250
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	23 598 274	47 622 049			23 598 274	47 622 049
	Titre 02 — Total		**5 501 632 851**	**5 119 103 209**	**-1 800 000**	**-217 800 000**	**5 499 832 851**	**4 901 303 209**
	Réserve(30 02 02)		**687 000**	**687 000**	**1 800 000**	**1 800 000**	**2 487 000**	**2 487 000**
	Total incluant les Réserves		**5 502 319 851**	**5 119 790 209**		**-216 000 000**	**5 502 319 851**	**4 903 790 209**

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 02	Fonds InvestEU							
02 02 01	***Garantie du Fonds InvestEU***	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 02	***Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***	1	1 163 727 000	50 000 000			1 163 727 000	50 000 000
02 02 03	***Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement***	1	31 900 000	21 760 000			31 900 000	21 760 000
02 02 99	***Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***							
02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	159 700 000			p.m.	159 700 000
02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social	1	p.m.	22 280 000			p.m.	22 280 000
02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	316 251 993			p.m.	316 251 993
02 02 99 04	Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 05	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 06	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 07	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	18 000 000			p.m.	18 000 000
02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	29 507 889			p.m.	29 507 889
02 02 99 09	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	13 000 000			p.m.	13 000 000
02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 11	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 12	Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)	1	p.m.	400 932 290			p.m.	400 932 290
	Article 02 02 99 — Sous-total		p.m.	959 672 172			p.m.	959 672 172
	Chapitre 02 02 — Total		**1 195 627 000**	**1 031 432 172**			**1 195 627 000**	**1 031 432 172**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les coûts de la garantie de l'Union octroyée au titre du «Fonds InvestEU» pour les opérations de financement et d'investissement menées à l'appui des politiques internes de l'Union. Ils couvrent également les coûts du service de conseil instauré pour soutenir le développement de projets pouvant faire l'objet d'investissements, faciliter l'accès aux financements et renforcer les capacités correspondantes (la «plateforme de conseil InvestEU»). Enfin, ces crédits couvrent également les coûts de la base de données qui confère une certaine visibilité aux projets pour lesquels les promoteurs recherchent des financements, et qui fournit aux investisseurs des informations sur les possibilités d'investissement («portail InvestEU»).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 6 074 000 000 EUR en engagements en prix courants. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)							
02 03 01	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports***	1	1 750 762 023	860 500 000	-1 800 000	-1 800 000	1 748 962 023	858 700 000
02 03 02	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie***	1	795 674 488	245 580 000			795 674 488	245 580 000
02 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique***							
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	1	277 220 439	164 183 100			277 220 439	164 183 100
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1	p.m.	30 000 000			p.m.	30 000 000
	Article 02 03 03 — Sous-total		277 220 439	194 183 100			277 220 439	194 183 100
02 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
02 03 99 01	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieures (avant 2021)	1	p.m.	1 018 500 000			p.m.	1 018 500 000
02 03 99 02	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieures (avant 2021)	1	p.m.	300 000 000			p.m.	300 000 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	1	p.m.	57 159 935			p.m.	57 159 935
02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)	1	p.m.	38 600 000			p.m.	38 600 000
02 03 99 05	Achèvement du programme communautaire visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (2007-2013)	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 02 03 99 — Sous-total		p.m.	1 414 259 935			p.m.	1 414 259 935
	Chapitre 02 03 — Total		**2 823 656 950**	**2 714 523 035**	**-1 800 000**	**-1 800 000**	**2 821 856 950**	**2 712 723 035**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir des actions centrées sur le développement et la modernisation des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique, afin de faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements à long terme en matière de décarbonation et en mettant l'accent sur les synergies entre les secteurs.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38).

Article 02 03 01 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 750 762 023	860 500 000	-1 800 000	-1 800 000	1 748 962 023	858 700 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs aux réseaux et infrastructures efficaces, interconnectés et multimodaux favorisant une mobilité intelligente, interopérable, durable, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté. Ces projets seront principalement mis en œuvre au moyen des appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels constituant les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.

Ce crédit soutiendra des actions qui tiennent compte des engagements à long terme de l'Union en matière de décarbonation. La mise en œuvre prendra la forme d'études, de travaux et d'autres mesures d'accompagnement nécessaires à la gestion et à l'exécution du MIE, conformément aux orientations spécifiques des secteurs, à savoir les orientations RTE-T.

Les actions éligibles porteront sur le développement de réseaux efficaces, interconnectés et multimodaux en ce qui concerne les chemins de fer, les voies navigables intérieures, les ports maritimes et les infrastructures routières le long du réseau central du RTE-T et pour les liaisons transfrontalières, les ports maritimes et les ports intérieurs situés sur le réseau global du RTE-T. En outre, un soutien sera apporté à la mobilité intelligente, interopérable, durable, multimodale, inclusive, accessible et répondant aux impératifs

de sécurité et de sûreté, telle que les autoroutes de la mer, les systèmes d'applications télématiques pour tous les modes de transport, les nouvelles technologies et l'innovation mettant tout spécialement l'accent sur les infrastructures pour carburants de substitution, les actions visant à supprimer les obstacles à l'interopérabilité et les actions visant à améliorer l'accessibilité et la résilience des infrastructures de transport.

Les recettes affectées perçues pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre de la présente ligne budgétaire, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 04	Programme pour une Europe numérique							
02 04 01	***Cybersécurité***							
02 04 01 10	Cybersécurité	1	120 000 000	115 772 894		-5 000 000	120 000 000	110 772 894
02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	1	151 311 791	151 192 982		-118 000 000	151 311 791	33 192 982
	Article 02 04 01 — Sous-total		271 311 791	266 965 876		-123 000 000	271 311 791	143 965 876
02 04 02	***Calcul à haute performance***							
02 04 02 10	Calcul à haute performance	1	61 512 954	88 857 300			61 512 954	88 857 300
02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1	296 080 000	198 380 361			296 080 000	198 380 361
	Article 02 04 02 — Sous-total		357 592 954	287 237 661			357 592 954	287 237 661
02 04 03	***Intelligence artificielle***	1	332 511 489	294 811 860		-49 000 000	332 511 489	245 811 860
02 04 04	***Compétences***	1	92 948 068	57 000 000		-5 000 000	92 948 068	52 000 000
02 04 05	***Déploiement***							
02 04 05 01	Déploiement	1	143 241 850	163 973 807		-39 000 000	143 241 850	124 973 807
02 04 05 02	Déploiement / Interopérabilité	1	29 619 225	19 757 200			29 619 225	19 757 200
	Article 02 04 05 — Sous-total		172 861 075	183 731 007		-39 000 000	172 861 075	144 731 007
02 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)	1	p.m.	3 500 000			p.m.	3 500 000
02 04 99 02	Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieur (avant 2021)	1	p.m.	754 299			p.m.	754 299
	Article 02 04 99 — Sous-total		p.m.	4 254 299			p.m.	4 254 299
	Chapitre 02 04 — Total		**1 227 225 377**	**1 094 000 703**		**-216 000 000**	**1 227 225 377**	**878 000 703**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions visant à renforcer les capacités de l'Europe en calcul à haute performance, intelligence artificielle, cybersécurité et compétences numériques avancées et à s'assurer de leur large utilisation dans l'économie et la société. Encouragés simultanément, ces éléments aideront à créer une économie des données florissante, favoriseront l'inclusion ainsi que l'égalité des chances pour tous et assureront la création de valeur. Plus important encore, le programme se concentrera sur les domaines dans lesquels aucun État membre ne peut à lui seul atteindre le niveau requis pour la réussite numérique. L'accent sera également mis sur les domaines où les dépenses publiques ont le plus d'impact, notamment pour améliorer l'efficacité et la qualité des services dans les domaines d'intérêt public comme la santé, l'environnement, le climat, la mobilité et les administrations publiques, et pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) à s'adapter au changement numérique.

Le programme pour une Europe numérique examinera également la valeur ajoutée de combiner l'offre numérique avec d'autres technologies habilitantes afin de maximiser les avantages de la numérisation.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1).

Article 02 04 01 — Cybersécurité

Poste 02 04 01 10 — Cybersécurité

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
120 000 000	115 772 894		-5 000 000	120 000 000	110 772 894

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à faire en sorte que les capacités essentielles nécessaires à la sécurisation de l'économie numérique, de la société et de la démocratie de l'Union soient présentes et accessibles au secteur public et aux entreprises de l'Union, et améliorent la compétitivité de l'industrie de l'Union de la cybersécurité. Il englobe les investissements nécessaires à l'infrastructure de communication quantique.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 3 012 000 6 6 0 0

Poste 02 04 01 11 — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
151 311 791	151 192 982		-118 000 000	151 311 791	33 192 982

Commentaires

Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité contribue à la mise en œuvre du volet «cybersécurité» du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe. Il vise à renforcer les capacités, les connaissances et les infrastructures en matière de cybersécurité au service des industries, du secteur public et des communautés scientifiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 3 797 926 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/887 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination (JO L 202 du 8.6.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

Article 02 04 03 — Intelligence artificielle

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
332 511 489	294 811 860		-49 000 000	332 511 489	245 811 860

Commentaires

Ancien poste PP 09 21 01

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer les capacités en intelligence artificielle (IA) en Europe, conformément à la législation sur les services numériques. À cette fin, les actions viseront à développer et renforcer les capacités fondamentales en IA, en accordant une attention particulière aux bases de données et aux infrastructures en nuage fédérées, en les rendant accessibles à toutes les entreprises et administrations publiques. Elles viseront également à renforcer et favoriser les liens entre les installations d'expérimentation et d'essai en IA dans les États membres, et soutiendront la création de bibliothèques d'algorithmes d'IA.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 8 346 038 6 6 0 0

Article 02 04 04 — Compétences

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
92 948 068	57 000 000		-5 000 000	92 948 068	52 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à faire en sorte que la population active actuelle et future puisse facilement acquérir des compétences numériques avancées, notamment en calcul à haute performance, intelligence artificielle et cybersécurité, en offrant aux étudiants, diplômés et travailleurs existants les moyens d'acquérir et de développer ces compétences, où qu'ils se trouvent.

Le programme pour une Europe numérique veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 2 332 997 6 6 0 0

Article 02 04 05 — Déploiement

Poste 02 04 05 01 — Déploiement

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
143 241 850	163 973 807		-39 000 000	143 241 850	124 973 807

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer le meilleur usage des capacités numériques, notamment le calcul à haute performance, l'intelligence artificielle et la cybersécurité, dans l'ensemble de l'économie, dans les domaines d'intérêt public et la société, notamment le déploiement de solutions interopérables dans des domaines d'intérêt public, et faciliter l'accès à la technologie et au savoir-faire à toutes les entreprises, notamment aux PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 3 595 370 6 6 0 0

CHAPITRE 02 10 — AGENCES DÉCENTRALISÉES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10	Agences décentralisées							
02 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)***	1	37 325 380	37 325 380			37 325 380	37 325 380
	Réserve(30 02 02)				1 800 000	1 800 000	1 800 000 39 125 380	1 800 000 39 125 380
02 10 02	***Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)***	1	82 696 601	82 696 601			82 696 601	82 696 601
02 10 03	***Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)***	1	26 164 199	26 164 199			26 164 199	26 164 199
02 10 04	***Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)***	1	22 283 440	22 283 440			22 283 440	22 283 440
	Réserve(30 02 02)		610 000 22 893 440	610 000 22 893 440			610 000 22 893 440	610 000 22 893 440
02 10 05	***Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office***	1	7 337 683	7 337 683			7 337 683	7 337 683
02 10 06	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)***	1	14 429 947	14 429 947			14 429 947	14 429 947
	Réserve(30 02 02)		77 000 14 506 947	77 000 14 506 947			77 000 14 506 947	77 000 14 506 947
	Chapitre 02 10 — Total		**190 237 250**	**190 237 250**			**190 237 250**	**190 237 250**
	Réserve(30 02 02)		**687 000**	**687 000**	**1 800 000**	**1 800 000**	**2 487 000**	**2 487 000**
	Total incluant les Réserves		**190 924 250**	**190 924 250**			**192 724 250**	**192 724 250**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 02 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Données chiffrées

	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 01	37 325 380	37 325 380			37 325 380	37 325 380
Réserve(30 02 02)			1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
Total	37 325 380	37 325 380	1 800 000	1 800 000	39 125 380	39 125 380

Commentaires

L'AESA est l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Elle a pour mission de garantir le plus haut niveau commun de sécurité pour tous les citoyens de l'UE, ainsi que le plus haut niveau commun de protection de l'environnement, d'établir un processus unique de réglementation et de certification entre les États membres, de faciliter le fonctionnement du marché intérieur de l'aviation, de créer des conditions de concurrence équitables et de collaborer avec d'autres organisations et régulateurs internationaux dans le domaine de l'aviation.

Ses principales activités sont la collecte et l'analyse de données relatives à la sécurité et aux performances en vue de l'établissement de plans d'action stratégiques, la certification des produits aéronautiques et l'agrément des organismes dans tous les domaines de l'aviation (conception, production, maintenance, formation, gestion du trafic aérien, etc.), la préparation de documents réglementaires établissant des normes communes pour l'aviation en Europe, ainsi que le suivi et les inspections sur la mise en œuvre effective de ces normes dans les États membres et les États voisins de l'Union ayant signé des accords aériens de l'UE.

Les tâches exécutées par l'AESA couvrent l'ensemble des règles de sécurité aérienne de l'UE et comportent une composante internationale importante, étant donné que l'Agence est légalement tenue de coopérer avec les acteurs internationaux afin d'atteindre le niveau de sécurité le plus élevé pour les citoyens de l'UE dans le monde (liste des transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation dans l'UE, autorisations d'exploitants de pays tiers et mise en œuvre de la programmation de l'assistance technique à l'égard des pays tiers, par exemple). Instaurée en 2002, l'AESA est composée de plus de 800 experts et administrateurs aéronautiques et compte 31 États membres (27 UE + Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein). Elle dispose de quatre bureaux internationaux à Montréal, Washington, Pékin et Singapour. De façon générale, son budget se compose principalement de droits et redevances (64 %), de subventions de l'UE (23 %), de fonds réservés (11 %) et de contributions de pays tiers (2 %).

Total de la participation de l'Union	41 478 000
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	2 352 620
Montant inscrit au budget	39 125 380

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 936 867 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) nº 2111/2005, (CE) nº 1008/2008, (UE) nº 996/2010, (UE) nº 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) nº 552/2004 et (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) nº 3922/91 du Conseil (JO L 212 du 22.8.2018, p. 1).

Actes de référence

Règlement (UE) nº 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 311 du 25.11.2011, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 646/2012 de la Commission établissant les modalités d'exécution relatives aux amendes et astreintes (JO L 187 du 17.7.2012, p. 29).

Règlement (UE) n° 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production (JO L 224 du 21.8.2012, p. 1.)

Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (JO L 281 du 13.10.2012, p. 1).

Règlement (UE) nº 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 296 du 25.10.2012, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 1079/2012 de la Commission, règlement d'exécution (UE) n° 1207/2011 de la Commission, règlement d'exécution (UE) n° 1206/2011 de la Commission, règlement (UE) n° 73/2010 de la Commission, règlement (CE) n° 262/2009 de la Commission, règlement (CE) n° 29/2009 de la Commission, règlement (CE) n° 633/2007 de la Commission, règlement (CE) n° 1033/2006 de la Commission et règlement (CE) n° 1032/2006 de la Commission établissant les exigences applicables aux systèmes automatiques d'échange de données de vol aux fins de notification, de coordination et de transfert de vols entre unités de contrôle de la circulation aérienne.

Règlement d'exécution (UE) nº 628/2013 de la Commission du 28 juin 2013 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation et pour le contrôle de l'application des dispositions du règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 736/2006 de la Commission (JO L 179 du 29.6.2013, p. 46).

Règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes (JO L 44 du 14.2.2014, p. 1).

Règlement (UE) n° 452/2014 de la Commission du 29 avril 2014 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes des exploitants de pays tiers (JO L 133 du 6.5.2014, p. 12).

Règlement (UE) n° 1321/2014 de la Commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches (JO L 362 du 17.12.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne (JO L 63 du 6.3.2015, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision (JO L 62 du 8.3.2017, p. 1) .

Règlement d'exécution (UE) 2018/1048 de la Commission fixant des exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances (JO L 189 du 26.7.2018, p. 3).

Règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établissant un système de performance et de tarification dans le ciel unique européen (JO L 56 du 25.2.2019, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 45).

Règlement d'exécution (UE) 2019/2153 de la Commission relatif aux droits et redevances perçus par l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (JO L 327 du 17.12.2019, p. 36).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juillet 2021, relative à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable [COM(2021) 561 final].

TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Marché unique»	1	29 142 000	29 142 000			29 142 000	29 142 000
03 02	Programme en faveur du marché unique	1	555 002 000	551 435 000			555 002 000	551 435 000
03 03	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	1	24 368 999	31 094 000			24 368 999	31 094 000
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	1	36 639 861	35 588 504			36 639 861	35 588 504
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)	1	130 144 000	114 370 328			130 144 000	114 370 328
03 10	Organismes décentralisés	1	119 666 600	119 666 600			119 666 600	119 666 600
	Réserve(30 02 02)		69 000 119 735 600	69 000 119 735 600			69 000 119 735 600	69 000 119 735 600
03 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	10 300 000	17 973 804			10 300 000	17 973 804
	Titre 03 — Total		**905 263 460**	**899 270 236**			**905 263 460**	**899 270 236**
	Réserve(30 02 02)		**69 000**	**69 000**			**69 000**	**69 000**
	Total incluant les Réserves		**905 332 460**	**899 339 236**			**905 332 460**	**899 339 236**

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 02	Programme en faveur du marché unique							
03 02 01	***Rendre le marché intérieur plus efficace***							
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	1	28 406 000	23 000 000			28 406 000	23 000 000
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	1	5 470 000	4 100 000			5 470 000	4 100 000
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur	1	3 300 000	2 204 000			3 300 000	2 204 000
03 02 01 04	Droit des sociétés	1	1 000 000	769 000			1 000 000	769 000
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	1	19 883 000	16 000 000			19 883 000	16 000 000
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	1	5 350 000	5 600 000			5 350 000	5 600 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 02 01 07	Surveillance du marché	1	14 208 000	6 320 000			14 208 000	6 320 000
	Article 03 02 01 — Sous-total		77 617 000	57 993 000			77 617 000	57 993 000
03 02 02	***Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés***	1	121 450 000	67 600 000			121 450 000	67 600 000
03 02 03	***Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes***							
03 02 03 01	Normalisation européenne	1	21 676 000	10 500 000			21 676 000	10 500 000
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes	1	8 450 000	9 018 000			8 450 000	9 018 000
	Article 03 02 03 — Sous-total		30 126 000	19 518 000			30 126 000	19 518 000
03 02 04	***Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers***							
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	1	23 500 000	17 459 000			23 500 000	17 459 000
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	1	1 495 000	1 495 000			1 495 000	1 495 000
	Article 03 02 04 — Sous-total		24 995 000	18 954 000			24 995 000	18 954 000
03 02 05	***Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe***	1	75 000 000	37 000 000			75 000 000	37 000 000
03 02 06	***Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale***	1	225 814 000	170 000 000			225 814 000	170 000 000
03 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	1	p.m.	68 100 000			p.m.	68 100 000
03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)	1	p.m.	50 000 000			p.m.	50 000 000
03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	1	p.m.	7 905 000			p.m.	7 905 000
03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	1	p.m.	44 300 000			p.m.	44 300 000
03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	1	p.m.	9 779 000			p.m.	9 779 000
03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	1	p.m.	286 000			p.m.	286 000
	Article 03 02 99 — Sous-total		p.m.	180 370 000			p.m.	180 370 000
	Chapitre 03 02 — Total		**555 002 000**	**551 435 000**			**555 002 000**	**551 435 000**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et à fournir des statistiques européennes de qualité sur toutes les politiques de l'Union conformément à l'objectif du programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes (le programme en faveur du

marché unique). Le programme soutiendra notamment l'élaboration, et l'application de la législation de l'Union concourant au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et au contrôle de cette application, ainsi qu'au renforcement des capacités, à la coordination des actions communes entre les États membres et la Commission et à la dimension internationale du marché intérieur. De plus, il encouragera la participation des femmes et renforcera l'autonomie de tous les acteurs du marché unique: entreprises, citoyens notamment dans leur rôle de consommateurs, société civile et pouvoirs publics. Le programme en faveur du marché unique provient de la jonction de six programmes précédents dans différents domaines d'action, notamment les subventions et marchés relevant du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME), la protection des consommateurs, la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques dans le domaine des services financiers, l'élaboration de normes internationales d'information financière, d'informations par les entreprises et de contrôle des comptes, les mesures visant à garantir un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne de production des denrées alimentaires, ainsi que dans des domaines connexes et concernant les statistiques européennes. Le programme comprend aussi d'autres lignes budgétaires concernant notamment la surveillance du marché, le droit des sociétés, le droit des contrats et la responsabilité extracontractuelle, la normalisation et le soutien à la politique de concurrence et aux mesures douanières et fiscales. L'analyse d'impact a montré qu'un seul programme susciterait des synergies accroissant la souplesse et l'efficience des dépenses budgétaires.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) nº 99/2013, (UE) nº 1287/2013, (UE) nº 254/2014 et (UE) nº 652/2014 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 1).

CHAPITRE 03 04 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)							
03 04 01	***Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)***	1	36 639 861	27 387 974			36 639 861	27 387 974
03 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
03 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la fiscalité (avant 2021)	1	p.m.	8 200 530			p.m.	8 200 530
	Article 03 04 99 — Sous-total		p.m.	8 200 530			p.m.	8 200 530
	Chapitre 03 04 — Total		**36 639 861**	**35 588 504**			**36 639 861**	**35 588 504**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses au soutien de la politique fiscale, de la coopération fiscale et du renforcement des capacités administratives, dont les compétences du personnel et le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal et abrogeant le règlement (UE) nº 1286/2013 (JO L 188 du 28.5.2021, p. 1).

CHAPITRE 03 05 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)							
03 05 01	***Coopération dans le domaine douanier (Douane)***	1	130 144 000	88 528 568			130 144 000	88 528 568
03 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
03 05 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)	1	p.m.	25 841 760			p.m.	25 841 760
	Article 03 05 99 — Sous-total		p.m.	25 841 760			p.m.	25 841 760
	Chapitre 03 05 — Total		**130 144 000**	**114 370 328**			**130 144 000**	**114 370 328**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses au soutien de l'union douanière et des autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, d'assurer la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/444 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2021 établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine des douanes et abrogeant le règlement (UE) nº 1294/2013 (JO L 87 du 15.3.2021, p. 1).

TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Développement régional et cohésion»	2	14 627 475	14 627 475			14 627 475	14 627 475
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)	2	30 169 131 991	29 592 776 589			30 169 131 991	29 592 776 589
05 03	Fonds de cohésion (FC)	2	6 350 730 518	13 005 758 538			6 350 730 518	13 005 758 538

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 04	Soutien à la communauté chypriote turque	2	31 402 525	35 000 000			31 402 525	35 000 000
05 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	p.m.	1 838 333		800 000	p.m.	2 638 333
	Titre 05 — Total		**36 565 892 509**	**42 650 000 935**		**800 000**	**36 565 892 509**	**42 650 800 935**

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Développement régional et cohésion»				
05 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)***				
05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional	2.1	3 653 000		3 653 000
05 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation	2.1	1 047 000		1 047 000
	Article 05 01 01 — Sous-total		4 700 000		4 700 000
05 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion***				
05 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion	2.1	1 597 000		1 597 000
05 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds de cohésion pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.1	p.m.		p.m.
05 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion	2.1	6 457 000		6 457 000
	Article 05 01 02 — Sous-total		8 054 000		8 054 000
05 01 03	***Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque***	2.2	1 873 475		1 873 475
	Chapitre 05 01 — Total		**14 627 475**		**14 627 475**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 05 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Poste 05 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
3 653 000		3 653 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FEDER prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC).

Il peut, en particulier, être utilisé pour financer:

– des dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions et traductions),

– des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI 2 871 294 5 0 4 0

Actes de référence

Voir le chapitre 05 02.

Poste 05 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 047 000		1 047 000

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, résultant de sa participation à la gestion des investissements interrégionaux en matière d'innovation.

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Actes de référence

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation, de la compétitivité, des PME, de l'innovation interrégionale et des consommateurs et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 05 01 02 — Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir l'assistance technique financée par le FC prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC).

Ils peuvent, en particulier, être utilisés pour financer:

– des dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions et traductions),

– des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Actes de référence

Voir le chapitre 05 03.

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)							
05 02 01	***FEDER — Dépenses opérationnelles***	2.1	30 010 356 313	2 237 309 303			30 010 356 313	2 237 309 303
05 02 02	***FEDER — Assistance technique opérationnelle***	2.1	96 922 412	43 900 000			96 922 412	43 900 000
05 02 03	***Initiative urbaine européenne***	2.1	61 853 266	49 482 613			61 853 266	49 482 613
05 02 04	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER)***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05	***FEDER — Financement au titre de REACT-EU***							
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 03	CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 05 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 06	***Fonds InvestEU — Contribution du FEDER***	2.1					p.m.	p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02 07	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER***	2.1					p.m.	p.m.
05 02 08	***FEAMPA — Contribution du FEDER***	2.1					p.m.	p.m.
05 02 09	***Horizon Europe — Contribution du FEDER***	2.1					p.m.	p.m.
05 02 10	***Europe numérique — Contribution du FEDER***	2.1					p.m.	p.m.
05 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
05 02 99 01	Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	27 197 926 201			p.m.	27 197 926 201
05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	31 300 000			p.m.	31 300 000
05 02 99 03	Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
05 02 99 04	Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)	2.1	p.m.	31 858 472			p.m.	31 858 472
	Article 05 02 99 — Sous-total		p.m.	27 262 084 673			p.m.	27 262 084 673
	Chapitre 05 02 — Total		**30 169 131 991**	**29 592 776 589**			**30 169 131 991**	**29 592 776 589**

Commentaires

Soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes.

Seront couvertes les trois catégories de régions suivantes:

– les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

– les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

– les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des

dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373].

Article 05 02 02 — FEDER — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
96 922 412	43 900 000			96 922 412	43 900 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FEDER prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC).

L'assistance technique peut soutenir les actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation sur les Fonds de l'Union et, le cas échéant, avec les pays tiers.

Il peut, en particulier, être utilisé pour financer:

– les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle,

– les dépenses de communication, y compris la communication institutionnelle,

– les dépenses liées aux études et évaluations.

Article 05 02 03 — Initiative urbaine européenne

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
61 853 266	49 482 613			61 853 266	49 482 613

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir l'initiative urbaine européenne prévue à l'article 11 du règlement (UE) 2021/1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.

Il vise à renforcer les approches intégrées et participatives du développement urbain durable et à établir un lien plus étroit avec les politiques correspondantes de l'Union, et en particulier les investissements en matière de politique de cohésion, en facilitant et en soutenant la coopération et le renforcement des capacités des acteurs urbains, en apportant un appui aux actions innovantes et un appui en matière de connaissances, d'élaboration des politiques et de communication dans le domaine du développement urbain durable.

Article 05 02 06 — Fonds InvestEU — Contribution du FEDER

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'InvestEU après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 14 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles d'InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» et pour la plateforme de conseil InvestEU lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement InvestEU.

Article 05 02 07 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 02 08 — FEAMPA — Contribution du FEDER

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au FEAMPA d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du FEAMPA et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 02 09 — Horizon Europe — Contribution du FEDER

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Horizon Europe après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Horizon Europe d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Horizon Europe et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 02 10 — Europe numérique — Contribution du FEDER

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Europe numérique après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Europe numérique d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Europe numérique et au profit du ou des États membres concernés.

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 03	Fonds de cohésion (FC)							
05 03 01	***Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles***	2.1	4 847 527 746	342 014 739			4 847 527 746	342 014 739
05 03 02	***Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle***	2.1	15 428 938	8 270 000			15 428 938	8 270 000
05 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	1 487 773 834	841 200 000			1 487 773 834	841 200 000
05 03 04	***Fonds InvestEU — Contribution du FC***	2.1					p.m.	p.m.
05 03 05	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FC***	2.1					p.m.	p.m.
05 03 06	***FEAMPA — Contribution du FC***	2.1					p.m.	p.m.
05 03 07	***Horizon Europe — Contribution du FC***	2.1					p.m.	p.m.
05 03 08	***Europe numérique — Contribution du FC***	2.1					p.m.	p.m.
05 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
05 03 99 01	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	10 802 073 799			p.m.	10 802 073 799
05 03 99 02	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	8 200 000			p.m.	8 200 000
05 03 99 03	Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)	2.1	p.m.	1 003 700 000			p.m.	1 003 700 000
05 03 99 04	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	300 000			p.m.	300 000
	Article 05 03 99 — Sous-total		p.m.	11 814 273 799			p.m.	11 814 273 799
	Chapitre 05 03 — Total		**6 350 730 518**	**13 005 758 538**			**6 350 730 518**	**13 005 758 538**

Commentaires

Soutien du Fonds de cohésion (FC) au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes. Le FC soutient les États membres dont le RNB par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'EU-27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

– les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,

– le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision nº 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373].

Article 05 03 02 — Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 428 938	8 270 000			15 428 938	8 270 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FC prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC).

L'assistance technique peut soutenir les actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation des Fonds de l'Union et, le cas échéant, avec les pays tiers.

Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

– les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle,

– les dépenses de communication, y compris la communication institutionnelle,

– les dépenses liées aux études et évaluations.

Article 05 03 03 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 487 773 834	841 200 000			1 487 773 834	841 200 000

Commentaires

Un montant transféré à partir du FC doit être dépensé exclusivement dans les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du FC.

Cet objectif sera principalement mis en œuvre au moyen d'appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels, qui constitueront les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.

Il soutient des actions qui tiennent compte des engagements à long terme de l'Union en matière de décarbonation. La mise en œuvre prendra la forme d'études, de travaux et de toutes autres mesures d'accompagnement nécessaires à la gestion et à l'exécution du programme, conformément aux orientations spécifiques aux secteurs, à savoir les orientations RTE-T.

Les actions éligibles porteront principalement sur le développement de réseaux efficaces, interconnectés et multimodaux en ce qui concerne les chemins de fer, les voies navigables intérieures, les ports maritimes et les infrastructures routières le long du réseau central du RTE-T et pour les liaisons transfrontalières, les ports maritimes et les ports intérieurs situés sur le réseau global du RTE-T.

Conformément à l'article 4, point 4, du règlement (UE) 2021/1153 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, jusqu'à 1 % de l'enveloppe financière globale du MIE couvrira les dépenses liées aux actions de soutien des programmes et toutes autres mesures d'accompagnement visant à soutenir la préparation des projets et à fournir des conseils aux promoteurs de projets.

En vertu de l'article 27 du règlement (UE) 2021/1153 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, les ressources financières allouées au programme contribuent également à la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, les actions du programme et ses résultats.

Article 05 03 04 — Fonds InvestEU — Contribution du FC

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'InvestEU après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds de cohésion, conformément à l'article 14 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles d'InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» et pour la plateforme de conseil InvestEU lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement InvestEU.

Article 05 03 05 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FC

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds de cohésion, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 03 06 — FEAMPA — Contribution du FC

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au FEAMPA d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds de cohésion, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du FEAMPA et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 03 07 — Horizon Europe — Contribution du FC

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Horizon Europe après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Horizon Europe d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds de cohésion, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Horizon Europe et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 03 08 — Europe numérique — Contribution du FC

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Europe numérique après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Europe numérique d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds de cohésion, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Europe numérique et au profit du ou des États membres concernés.

CHAPITRE 05 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions							
05 20 01	***Projets pilotes***	2.1	p.m.	1 382 773		800 000	p.m.	2 182 773
05 20 02	***Actions préparatoires***	2.1	p.m.	455 560			p.m.	455 560
05 20 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
05 20 99 01	Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 20 99 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 05 20 — Total		**p.m.**	**1 838 333**		**800 000**	**p.m.**	**2 638 333**

Article 05 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 382 773		800 000	p.m.	2 182 773

Commentaires

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 05.

Actes de référence

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE)

nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Reprise et résilience»	2	31 498 926	31 498 926			31 498 926	31 498 926
06 02	Facilité pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique	2	116 651 534	109 930 000			116 651 534	109 930 000
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage	2	850 169	917 426			850 169	917 426
06 04	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	2	384 706 000	384 706 000			384 706 000	384 706 000
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	2	95 254 030	180 866 480			95 254 030	180 866 480
06 06	Programme «L'UE pour la santé»	2	764 213 775	328 800 000			764 213 775	328 800 000
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union	2	p.m.	8 100 000			p.m.	8 100 000
06 10	Organismes décentralisés	2	266 570 851	251 865 544	24 000 000	24 000 000	290 570 851	275 865 544
06 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	12 000 000	10 600 000			12 000 000	10 600 000
	Titre 06 — Total		**1 671 745 285**	**1 307 284 376**	**24 000 000**	**24 000 000**	**1 695 745 285**	**1 331 284 376**

CHAPITRE 06 03 — PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage							
06 03 01	***Protection de l'euro contre le faux monnayage***	2.2	850 169	749 084			850 169	749 084
06 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
06 03 99 01	Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)	2.2	p.m.	168 342			p.m.	168 342
	Article 06 03 99 — Sous-total		p.m.	168 342			p.m.	168 342
	Chapitre 06 03 — Total		**850 169**	**917 426**			**850 169**	**917 426**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir le financement des actions éligibles au titre du programme Pericles IV dans le but de protéger les billets et les pièces en euros contre le faux monnayage et les fraudes connexes, en soutenant et en complétant les mesures prises par les États membres et en aidant les autorités nationales et de l'Union compétentes dans les efforts qu'elles déploient pour développer, entre elles et avec la Commission, une coopération étroite et régulière et un échange de bonnes pratiques incluant, le cas échéant, des pays tiers et des organisations internationales.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/840 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant un programme en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV), et abrogeant le règlement (UE) nº 331/2014 (JO L 186 du 27.5.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1696 du Conseil du 21 septembre 2021 étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) 2021/840 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV) (JO L 336 du 23.9.2021, p. 1)

CHAPITRE 06 05 — MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION (RESCEU)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)							
06 05 01	***Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)***	2.2	95 254 030	94 547 220			95 254 030	94 547 220
06 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	2.2	p.m.	84 455 960			p.m.	84 455 960
06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)	2.2	p.m.	1 863 300			p.m.	1 863 300
	Article 06 05 99 — Sous-total		p.m.	86 319 260			p.m.	86 319 260
	Chapitre 06 05 — Total		**95 254 030**	**180 866 480**			**95 254 030**	**180 866 480**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses soutenant les actions menées dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil, les recettes affectées externes résultant du produit de Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 2 056 480 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Décision nº 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/836 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 modifiant la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 185 du 26.5.2021, p. 1).

CHAPITRE 06 07 — AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union							
06 07 01	***Aide d'urgence au sein de l'Union***	2.2	p.m.	8 100 000			p.m.	8 100 000
	Chapitre 06 07 — Total		**p.m.**	**8 100 000**			**p.m.**	**8 100 000**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses soutenant les actions menées dans le cadre de l'aide d'urgence au sein de l'Union. En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/369 du Conseil du 15 mars 2016 relatif à la fourniture d'une aide d'urgence au sein de l'Union (JO L 70 du 16.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2020/521 du Conseil du 14 avril 2020 portant activation de l'aide d'urgence en vertu du règlement (UE) 2016/369 et modification des dispositions dudit règlement pour tenir compte de la propagation de la COVID-19 (JO L 117 du 15.4.2020, p. 3).

Article 06 07 01 — Aide d'urgence au sein de l'Union

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	8 100 000			p.m.	8 100 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions d'aide d'urgence visant à répondre aux besoins urgents et exceptionnels apparaissant dans les États membres à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, en cas d'activation par le Conseil au titre du règlement (UE) 2016/369.

L'aide d'urgence fournit une réponse d'urgence fondée sur les besoins, appelée à compléter l'action engagée par les États membres touchés, en vue de protéger les vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine ainsi que préserver la dignité humaine. L'intervention d'urgence peut englober des actions d'assistance et de secours ainsi que, le cas échéant, des opérations visant à sauver et protéger des vies lors de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

Compte tenu de l'activation, au moyen du règlement (UE) 2020/521 du Conseil, de l'aide d'urgence pour endiguer la propagation de la COVID-19 en avril 2020, ce crédit est destiné à garantir une réaction adéquate de l'Union face à la crise sanitaire qui y est liée.

L'aide d'urgence dote l'Union d'une large panoplie d'outils, à la hauteur de l'ampleur de la pandémie actuelle de COVID-19. L'aide d'urgence fondée sur les besoins permet à l'Union de déployer des mesures ciblées répondant stratégiquement aux besoins liés à la crise de la COVID-19 dans le cadre de laquelle l'envergure, la rapidité et le caractère transfrontière des solutions requises sont mieux prises en compte au moyen d'une intervention coordonnée de l'Union. Ce soutien apporté par l'aide d'urgence complète les efforts et l'assistance fournis par les États membres dans le cadre d'autres instruments de l'Union.

Une action coordonnée au niveau de l'Union permet de faire face à la crise actuelle, notamment par les actions suivantes:

– Financement de contrats d'achat anticipé négociés avec les développeurs et fabricants de vaccins contre la COVID-19.

– Achat et distribution aux États membres de produits essentiels liés à la santé, y compris des équipements de protection pour le personnel hospitalier, des matériels de dépistage, des traitements thérapeutiques, des diagnostics et des formations.

– Transport de matériel médical essentiel (y compris des équipements vitaux de protection personnelle, des matériels de dépistage et des fournitures médicales, des ventilateurs, des masques, des médicaments, etc.).

– Coopération transfrontalière pour alléger la pression exercée sur les systèmes de santé dans les régions de l'Union les plus touchées, notamment par le transport de patients vers des hôpitaux de régions frontalières pouvant offrir des capacités non utilisées et par la fourniture d'un appui pour le transport d'équipes médicales et de personnel, y compris la prise en charge des frais de fonctionnement.

– Financement d'essais cliniques pour la production de données cliniques probantes pour repositionner des médicaments existants en vue de soigner des patients atteints de la COVID-19, et collecte de plasma de convalescents de la COVID-19 pour en accroître la disponibilité en tant que moyen de traitement direct pour ces patients.

– Augmentation des lieux et capacités de dépistage dans les États membres et formation de personnel supplémentaire pour procéder aux échantillonnages et analyses.

– Renforcement des capacités médicales, déploiement d'établissements de soins de santé provisoires et extension temporaire des établissements existants, afin d'alléger la pression exercée sur les structures en place et d'accroître la capacité globale de soins de santé.

– Achat et don de robots de désinfection par rayons ultraviolets (UV) au profit d'hôpitaux partout dans l'Union

– Contribution au renforcement du traçage transfrontière des contacts au moyen d'une plateforme numérique de l'UE permettant de connecter les applications nationales d'alerte et de traçage des contacts et au moyen d'une plateforme d'échange de l'UE permettant de connecter les systèmes nationaux de formulaire de localisation des passagers.

– Soutien à la délivrance et à la vérification de certificats interopérables attestant une vaccination, des résultats de tests ou un rétablissement, afin de faciliter la libre circulation.

– Contribution au renforcement du traçage des contacts par l'établissement d'un système de l'UE pour la surveillance des eaux usées.

Ce crédit peut couvrir toute action d'aide humanitaire éligible au financement de l'Union et peut, dès lors, englober des actions d'assistance, de secours et, le cas échéant, de protection pour sauver et préserver des vies à l'occasion de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

Ce crédit peut aussi être utilisé pour couvrir tout autre type de dépenses directement liées à la mise en œuvre de l'aide d'urgence conformément au règlement (UE) 2020/521.

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 10	Organismes décentralisés							
06 10 01	***Centre européen de prévention et de contrôle des maladies***	2.2	80 528 522	80 528 522	10 000 000	10 000 000	90 528 522	90 528 522
06 10 02	***Autorité européenne de sécurité des aliments***	2.2	145 860 649	131 155 342			145 860 649	131 155 342
06 10 03	***Agence européenne des médicaments***							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	2.2	26 181 680	26 181 680	14 000 000	14 000 000	40 181 680	40 181 680
06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	2.2	14 000 000	14 000 000			14 000 000	14 000 000
	Article 06 10 03 — Sous-total		40 181 680	40 181 680	14 000 000	14 000 000	54 181 680	54 181 680
	Chapitre 06 10 — Total		**266 570 851**	**251 865 544**	**24 000 000**	**24 000 000**	**290 570 851**	**275 865 544**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs de l'Agence figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les Agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 06 10 01 — Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
80 528 522	80 528 522	10 000 000	10 000 000	90 528 522	90 528 522

Commentaires

Selon l'article 3 du règlement (CE) nº 851/2004 qui définit la mission et les tâches du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC):

la mission actuelle de l'ECDC devrait se concentrer sur les maladies transmissibles (et les épidémies d'origine inconnue),

l'ECDC devrait être un centre d'excellence proactif en ce qui concerne l'information et les connaissances scientifiques sur tous les aspects des maladies transmissibles qui sont liés à leur détection, à leur prévention et à leur contrôle,

l'ECDC devrait être un facteur de changement en soutenant activement l'ensemble du système de l'Union et des États membres dans leurs efforts visant à renforcer leur capacité à améliorer la prévention et le contrôle des maladies transmissibles.

Dans le cadre de sa mission, l'ECDC:

– recherche, recueille, rassemble, évalue et diffuse les données scientifiques et techniques pertinentes;

– donne des avis scientifiques et fournit une aide scientifique et technique, y compris en matière de formation;

– fournit en temps utile des informations à la Commission, aux États membres, aux agences de l'Union et aux organisations internationales exerçant des activités dans le domaine de la santé publique;

– procède à la coordination des réseaux européens d'organismes exerçant des activités dans les domaines qui relèvent de la mission de l'ECDC, y compris les réseaux établis dans le prolongement d'activités exercées dans le domaine de la santé publique et soutenues par la Commission et qui gèrent les réseaux de surveillance spécialisés;

– assure l'échange d'informations, de compétences et de meilleures pratiques et facilite la définition et l'exécution d'actions communes.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir des dépenses opérationnelles relatives aux domaines cibles suivants:

– l'amélioration de la surveillance des maladies transmissibles dans les États membres,

– le renforcement de l'appui scientifique fourni par les États membres et la Commission,

– l'amélioration de la capacité de l'Union à faire face aux menaces émergentes découlant des maladies transmissibles, en particulier de l'hépatite B, y compris les menaces liées à la dispersion volontaire d'agents biologiques, ainsi que des maladies d'origine inconnue, et la coordination de la réaction à celles-ci,

– le renforcement des capacités concernées des États membres par la formation,

– la communication des informations et la mise sur pied de partenariats.

Ce crédit est également destiné à couvrir le maintien du mécanisme d'urgence («centre des opérations d'urgence») permettant à l'ECDC de communiquer en ligne avec les centres nationaux de lutte contre les maladies transmissibles et les laboratoires de référence des États membres en cas d'épidémie importante de maladies transmissibles ou d'autres maladies d'origine inconnue.

Contribution totale de l'Union	93 600 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	3 071 478
Montant inscrit au budget	90 528 522

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE 2 021 266 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 851/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 142 du 30.4.2004, p. 1).

Actes de référence

Document de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Centre européen de prévention et de contrôle des maladies transmissibles: résultats positifs obtenus depuis sa création, activités prévues et besoins en ressources [COM (2008)0741/SEC (2008) 2792].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 11 novembre 2020, modifiant le règlement (CE) nº 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies [COM(2020) 726 final].

Article 06 10 03 — Agence européenne des médicaments

Poste 06 10 03 01 — Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 181 680	26 181 680	14 000 000	14 000 000	40 181 680	40 181 680

Commentaires

Afin de promouvoir la protection de la santé humaine et animale et des consommateurs de médicaments dans toute l'Union ainsi que la réalisation du marché intérieur par l'adoption de décisions réglementaires uniformes, fondées sur des critères scientifiques, en matière de mise sur le marché et d'utilisation des médicaments, l'agence européenne des médicaments a pour objectif de fournir aux États membres et aux institutions de l'Union les meilleurs avis scientifiques possibles sur toute question relative à l'évaluation de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des médicaments à usage humain ou vétérinaire conformément aux dispositions de la législation de l'Union relative aux médicaments.

Contribution totale de l'Union	44 550 001
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (recettes affectées 6 6 2)	4 368 321
Montant inscrit au budget	40 181 680

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE 657 160 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 297/95 du Conseil du 10 février 1995 concernant les redevances dues à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (JO L 35 du 15.2.1995, p. 1).

Règlement (CE) nº 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins (JO L 18 du 22.1.2000, p. 1).

Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 311 du 28.11.2001, p. 67).

Règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1) (remplaçant le règlement (CEE) nº 2309/93 du Conseil).

Règlement (CE) nº 2049/2005 de la Commission du 15 décembre 2005 arrêtant, conformément au règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil, les dispositions relatives aux redevances versées par les micro, petites et moyennes entreprises à l'Agence européenne des médicaments et à l'aide administrative que celle-ci leur accorde (JO L 329 du 16.12.2005, p. 4).

Règlement (CE) nº 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage pédiatrique, modifiant le règlement (CEE) nº 1768/92, les directives 2001/20/CE et 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) nºº726/2004 (JO L 378 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) nº 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) nº 726/2004 (JO L 324 du 10.12.2007, p. 121).

Règlement (CE) nº 1234/2008 de la Commission du 24 novembre 2008 concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et de médicaments vétérinaires (JO L 334 du 12.12.2008, p. 7).

Règlement (CE) nº 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le

règlement (CEE) nº 2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil (JO L 152 du 16.6.2009, p. 11).

Règlement (CE) nº 668/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 mettant en œuvre le règlement (CE) nº 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil pour ce qui est de l'évaluation et de la certification des données sur la qualité et des données non cliniques concernant les médicaments de thérapie innovante développés par les micro, petites et moyennes entreprises (JO L 194 du 25.7.2009, p. 7).

Règlement (UE) nº 1235/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant, en ce qui concerne la pharmacovigilance des médicaments à usage humain, le règlement (CE) nº 726/2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments, et le règlement (CE) nº 1394/2007 concernant les médicaments de thérapie innovante (JO L 348 du 31.12.2010, p. 1).

Règlement (UE) nº 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE (JO L 158 du 27.5.2014, p. 1).

Règlement (UE) nº 658/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif aux redevances dues à l'Agence européenne des médicaments pour la conduite d'activités de pharmacovigilance concernant des médicaments à usage humain (JO L 189 du 27.6.2014, p. 112).

Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) nº 178/2002 et le règlement (CE) nº 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE (JO L 117 du 5.5.2017, p. 1).

Règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et abrogeant la directive 98/79/CE et la décision 2010/227/UE de la Commission (JO L 117 du 5.5.2017, p. 176).

Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE (JO L 4 du 7.1.2019, p. 43).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un rôle renforcé de l'Agence européenne des médicaments dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux, présentée par la Commission le 11 novembre 2020 [COM(2020) 725 final].

TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»	2	96 736 708	96 736 708			96 736 708	96 736 708
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)	2	13 268 820 498	13 814 385 000			13 268 820 498	13 814 385 000
07 03	Erasmus+	2	3 316 367 154	3 223 383 002			3 316 367 154	3 223 383 002
07 04	Corps européen de solidarité	2	131 710 226	109 218 236			131 710 226	109 218 236
07 05	Europe créative	2	380 153 096	379 369 204			380 153 096	379 369 204
07 06	Citoyens, égalité, droits et valeurs	2	200 901 193	161 825 357			200 901 193	161 825 357
07 07	Justice	2	42 527 000	36 465 825			42 527 000	36 465 825
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen	2	234 632 181	226 143 002	7 500 000	7 500 000	242 132 181	233 643 002

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	189 097 698	214 540 013		-800 000	189 097 698	213 740 013
	Titre 07 — Total		**17 860 945 754**	**18 262 066 347**	**7 500 000**	**6 700 000**	**17 868 445 754**	**18 268 766 347**

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»				
07 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds social européen Plus (FSE+)***				
07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée	2.1	7 170 000		7 170 000
07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale	2.2	2 000 000		2 000 000
	Article 07 01 01 — Sous-total		9 170 000		9 170 000
07 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+***				
07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	2.2	23 533 315		23 533 315
07 01 02 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'Erasmus+ pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	p.m.		p.m.
07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+	2.2	26 839 969		26 839 969
	Article 07 01 02 — Sous-total		50 373 284		50 373 284
07 01 03	***Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité***				
07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité	2.2	5 151 572		5 151 572
07 01 03 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution du Corps européen de solidarité pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	p.m.		p.m.
07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	2.2	1 565 966		1 565 966
	Article 07 01 03 — Sous-total		6 717 538		6 717 538
07 01 04	***Dépenses d'appui pour le programme Europe créative***				
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme Europe créative	2.2	5 560 000		5 560 000
07 01 04 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution d'Europe créative pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	p.m.		p.m.
07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative	2.2	15 314 886		15 314 886
	Article 07 01 04 — Sous-total		20 874 886		20 874 886
07 01 05	***Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»***				
07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»	2.2	2 000 000		2 000 000
07 01 05 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de Droits et valeurs pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	p.m.		p.m.
07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de Droits et valeurs	2.2	6 501 000		6 501 000
	Article 07 01 05 — Sous-total		8 501 000		8 501 000
07 01 06	***Dépenses d'appui pour le programme «Justice»***	2.2	1 100 000		1 100 000
	Chapitre 07 01 — Total		**96 736 708**		**96 736 708**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 07 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds social européen Plus (FSE+)

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire).

Actes de référence

Voir chapitre 07 02.

Poste 07 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
7 170 000		7 170 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le Fonds social européen plus (FSE+) prévues aux articles 58 et 118 du règlement (UE) n° 1303/2013, à l'article 27 du règlement (UE) n° 223/2014 et à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

Ce crédit peut, en particulier, servir à financer:

– des dépenses d'appui (frais de représentation, formation, réunions, missions et traductions),

– des dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), jusqu'à concurrence de 5 000 000 EUR, y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre du présent poste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI 1 230 555 5 0 4 0

Article 07 01 05 — Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»

Actes de référence

Voir chapitre 07 06.

Poste 07 01 05 01 — Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
2 000 000		2 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)							
07 02 01	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles***	2.1	13 142 458 498	1 000 000 000			13 142 458 498	1 000 000 000
07 02 02	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle***	2.1	23 880 000	18 000 000			23 880 000	18 000 000
07 02 03	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 04	***FSE+ — Volet emploi et innovation sociale***	2.2	102 482 000	50 800 000			102 482 000	50 800 000
07 02 05	***Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU***							
07 02 05 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 05 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 07 02 05 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 06	***Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU***							
07 02 06 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 06 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 07 02 06 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 07	***Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) — Financement au titre de REACT-EU***							
07 02 07 01	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 07 02 07 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 08	***Fonds InvestEU — Contribution du FSE+***	2.1					p.m.	p.m.
07 02 09	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FSE+***	2.1					p.m.	p.m.
07 02 10	***FEAMPA — Contribution du FSE+***	2.1					p.m.	p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 02 11	***Horizon Europe — Contribution du FSE+***	2.1					p.m.	p.m.
07 02 12	***Europe numérique — Contribution du FSE+***	2.1					p.m.	p.m.
07 02 13	***Erasmus+ — Contribution du FSE+***	2.1					p.m.	p.m.
07 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
07 02 99 01	Achèvement du Fonds social européen plus (FSE+) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	11 754 050 000			p.m.	11 754 050 000
07 02 99 02	Achèvement du Fonds social européen plus (FSE) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	10 155 000			p.m.	10 155 000
07 02 99 03	Achèvement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (2014-2020)	2.1	p.m.	400 950 000			p.m.	400 950 000
07 02 99 04	Achèvement du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) (2014-2020)	2.1	p.m.	545 000 000			p.m.	545 000 000
07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	2.2	p.m.	34 430 000			p.m.	34 430 000
07 02 99 06	Achèvement du Fonds social européen (FSE) — Article 25 (avant 2021)	2.1	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
	Article 07 02 99 — Sous-total		p.m.	12 745 585 000			p.m.	12 745 585 000
	Chapitre 07 02 — Total		**13 268 820 498**	**13 814 385 000**			**13 268 820 498**	**13 814 385 000**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses visant à aider les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur, ainsi que celles destinées à soutenir, compléter et accroître la valeur des politiques des États membres visant à garantir l'égalité des chances, l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociales.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Règlement (UE) 2021/177 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 modifiant le règlement (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'instauration de mesures spécifiques pour faire face à la crise liée à la propagation de la COVID-19 (JO L 53 du 16.2.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) nº 1296/2013 (JO L 231 du 30.6.2021, p. 21).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Article 07 02 02 — Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 880 000	18 000 000			23 880 000	18 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le FSE+ prévues à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC).

L'assistance technique peut soutenir les actions préparatoires, le suivi, le contrôle, l'audit, l'évaluation, la communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et la visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation sur les fonds de l'Union.

Elle peut, en particulier, servir à financer:

– les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle, et les services associés,

– les dépenses de communication, de diffusion et de sensibilisation, y compris la communication et les manifestations institutionnelles,

– les dépenses liées aux études, aux audits et aux évaluations,

– les actions de renforcement des capacités.

Article 07 02 08 — Fonds InvestEU — Contribution du FSE+

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'InvestEU après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 14 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles d'InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» et pour la plateforme de conseil InvestEU lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement InvestEU.

Article 07 02 09 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FSE+

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

Article 07 02 10 — FEAMPA — Contribution du FSE+

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au FEAMPA d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du FEAMPA et au profit du ou des États membres concernés.

Article 07 02 11 — Horizon Europe — Contribution du FSE+

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Horizon Europe après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Horizon Europe d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Horizon Europe et au profit du ou des États membres concernés.

Article 07 02 12 — Europe numérique — Contribution du FSE+

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Europe numérique après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Europe numérique d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Europe numérique et au profit du ou des États membres concernés.

Article 07 02 13 — Erasmus+ — Contribution du FSE+

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Erasmus+ après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Erasmus+ d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Erasmus+ et au profit du ou des États membres concernés.

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS+

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 03	Erasmus+							
07 03 01	***Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation***							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	2.2	2 331 521 972	2 220 525 000			2 331 521 972	2 220 525 000
07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	2.2	573 655 911	325 725 000			573 655 911	325 725 000
	Article 07 03 01 — Sous-total		2 905 177 883	2 546 250 000			2 905 177 883	2 546 250 000
07 03 02	***Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse***	2.2	346 973 114	310 000 000			346 973 114	310 000 000
07 03 03	***Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives***	2.2	64 216 157	55 000 000			64 216 157	55 000 000
07 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)	2.2	p.m.	312 133 002			p.m.	312 133 002
	Article 07 03 99 — Sous-total		p.m.	312 133 002			p.m.	312 133 002
	Chapitre 07 03 — Total		**3 316 367 154**	**3 223 383 002**			**3 316 367 154**	**3 223 383 002**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir Erasmus+: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Son objectif est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à l'emploi, à la cohésion sociale et au renforcement de l'identité européenne. À ce titre, le programme Erasmus+ est un instrument essentiel à la mise en place d'un espace européen de l'éducation, au soutien à la mise en œuvre d'une coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, avec ses programmes sectoriels sous-jacents, au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse 2019-2027 et au développement de la dimension européenne du sport.

Le programme Erasmus+ poursuit les objectifs spécifiques suivants:

– promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation,

– promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse,

– promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives,

– préparer et mener des activités s'inscrivant dans l'Année européenne de la jeunesse 2022.

Les objectifs du programme sont mis en œuvre par les trois actions clés suivantes:

– mobilité à des fins d'éducation et de formation (action clé n° 1),

– coopération entre organisations et institutions (action clé n° 2),

– soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération (action clé n° 3).

Les objectifs sont également poursuivis au travers des actions Jean Monnet.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) nº 1288/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1).

CHAPITRE 07 04 — CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 04	Corps européen de solidarité							
07 04 01	***Corps européen de solidarité***	2.2	131 710 226	93 000 000			131 710 226	93 000 000
07 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
07 04 99 01	Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)	2.2	p.m.	13 173 773			p.m.	13 173 773
07 04 99 02	Achèvement de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne — Renforcer la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires (2014-2020)	2.2	p.m.	3 044 463			p.m.	3 044 463
	Article 07 04 99 — Sous-total		p.m.	16 218 236			p.m.	16 218 236
	Chapitre 07 04 — Total		**131 710 226**	**109 218 236**			**131 710 226**	**109 218 236**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les activités du Corps européen de solidarité.

Le Corps européen de solidarité a pour objectif général de faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité, dans le but de contribuer à renforcer la cohésion, la solidarité et la démocratie dans l'Union et au-delà, en relevant des défis de société et humanitaires sur le terrain, des efforts particuliers étant déployés afin de promouvoir l'inclusion sociale.

L'objectif spécifique est d'offrir aux jeunes, y compris à ceux ayant moins de perspectives, des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité en Europe et au-delà, tout en leur permettant de renforcer et de faire dûment valider leurs compétences et en facilitant leur employabilité et leur transition vers le marché du travail, ainsi que de préparer et mener des activités s'inscrivant dans l'Année européenne de la jeunesse 2022.

Les objectifs du Corps européen de solidarité sont réalisés dans le cadre des volets d'actions suivants: a) Participation des jeunes à des activités de solidarité répondant à des défis de société; b) Participation des jeunes à des activités de solidarité liées à l'aide humanitaire (corps volontaire européen d'aide humanitaire).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres

pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014 (JO L 202 du 8.6.2021, p. 32).

CHAPITRE 07 06 — CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 06	Citoyens, égalité, droits et valeurs							
07 06 01	***Promouvoir l'égalité et les droits***	2.2	39 860 945	33 800 229			39 860 945	33 800 229
07 06 02	***Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union***	2.2	39 671 295	22 387 480			39 671 295	22 387 480
07 06 03	***Daphné***	2.2	29 581 401	14 515 044			29 581 401	14 515 044
07 06 04	***Protection et promotion des valeurs de l'Union***	2.2	91 787 552	60 970 543			91 787 552	60 970 543
07 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
07 06 99 01	Achèvement des programmes Europe pour les citoyens et des initiatives citoyennes européennes antérieurs (avant 2021)	2.2	p.m.	11 818 496			p.m.	11 818 496
07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	2.2	p.m.	18 333 565			p.m.	18 333 565
	Article 07 06 99 — Sous-total		p.m.	30 152 061			p.m.	30 152 061
	Chapitre 07 06 — Total		**200 901 193**	**161 825 357**			**200 901 193**	**161 825 357**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer à protéger et promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités, la Charte et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme en vigueur, notamment en appuyant les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes actives aux niveaux local, régional, national et transnational, et en encourageant la participation des citoyens et la participation démocratique, afin de soutenir et de développer davantage des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives basées sur l'état de droit.

Dans le cadre de l'objectif général, le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» poursuit les objectifs spécifiques suivants, qui correspondent aux quatre volets: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union (volet «Valeurs de l'Union»); promouvoir les droits, la non-discrimination, l'égalité, y compris l'égalité de genre, et faire progresser l'intégration de la dimension de genre et de la non-discrimination (volet «Égalité, droits et égalité de genre»); promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union ainsi que les échanges entre les citoyens des différents États membres, et sensibiliser à l'histoire européenne commune (volet «Engagement et participation des citoyens»); lutter contre la violence, y compris la violence sexiste (volet «Daphné»).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs» et abrogeant le règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen							
07 10 01	***Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)***	2.2	21 777 810	21 777 810			21 777 810	21 777 810
07 10 02	***Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)***	2.2	15 659 825	15 659 825			15 659 825	15 659 825
07 10 03	***Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)***	2.2	18 232 999	18 232 999			18 232 999	18 232 999
07 10 04	***Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)***	2.2	23 634 390	23 634 390			23 634 390	23 634 390
07 10 05	***Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)***	2.2	7 983 093	7 983 093			7 983 093	7 983 093
07 10 06	***Fondation européenne pour la formation (ETF)***	2.2	21 378 798	21 378 798			21 378 798	21 378 798
07 10 07	***Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)***	2.2	45 423 578	45 226 899			45 423 578	45 226 899
07 10 08	***Parquet européen***	2.2	45 851 846	45 851 846	7 500 000	7 500 000	53 351 846	53 351 846
07 10 09	***Autorité européenne du travail (AET)***	2.2	34 689 842	26 397 342			34 689 842	26 397 342
	Chapitre 07 10 — Total		**234 632 181**	**226 143 002**	**7 500 000**	**7 500 000**	**242 132 181**	**233 643 002**

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés et du Parquet européen (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes et du Parquet européen sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes et le Parquet européen doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 07 10 08 — Parquet européen

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
45 851 846	45 851 846	7 500 000	7 500 000	53 351 846	53 351 846

Commentaires

Le Parquet européen a été institué par le règlement (UE) 2017/1939.

Le Parquet européen est chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs et complices des infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui sont prévues par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29) et déterminées par le règlement (UE) 2017/1939. À cet égard, le Parquet européen diligente des enquêtes, effectue des actes de poursuite et exerce l'action publique devant les juridictions compétentes des États membres jusqu'à ce que l'affaire ait été définitivement jugée.

Ce crédit est essentiellement destiné à couvrir, en 2021: les dépenses du Parquet européen liées au recrutement et au personnel, aux bâtiments (y compris à la sécurité des bâtiments), aux infrastructures, aux services de protection rapprochée des membres de l'encadrement supérieur et aux technologies de l'information (titres 1 et 2). Il est également destiné à couvrir, dans le cadre du titre 3, les dépenses opérationnelles liées au système de gestion des dossiers du Parquet européen, la plateforme d'échange informatique entre le Bureau central du Parquet européen, les procureurs européens délégués et d'autres autorités judiciaires et répressives des États membres, qui constitue un élément clé de la mise en place et du bon fonctionnement du Parquet européen. En outre, le titre 3 contient des dispositions relatives à la création du centre de données du Parquet européen, au paiement des procureurs européens délégués et aux coûts importants de la traduction pour les besoins opérationnels du Parquet européen.

Contribution totale de l'Union	53 351 846
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	
Montant inscrit au budget	53 351 846

Bases légales

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions							
07 20 01	***Projets pilotes***	2.2	p.m.	10 933 921		-800 000	p.m.	10 133 921
07 20 02	***Actions préparatoires***	2.2	p.m.	33 075 734			p.m.	33 075 734
07 20 03	***Autres actions***							
07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	2.2	8 707 925	6 750 000			8 707 925	6 750 000
	Article 07 20 03 — Sous-total		8 707 925	6 750 000			8 707 925	6 750 000
07 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***							
07 20 04 01	Actions multimédia	2.2	20 384 213	18 747 358			20 384 213	18 747 358

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	2.2	47 506 000	45 004 000			47 506 000	45 004 000
07 20 04 03	Représentations de la Commission	2.2	27 589 000	23 059 000			27 589 000	23 059 000
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	2.2	32 504 000	29 790 000			32 504 000	29 790 000
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne	2.2	3 000 000	3 000 000			3 000 000	3 000 000
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	2.2	23 020 900	21 080 000			23 020 900	21 080 000
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux	2.2	906 050	900 000			906 050	900 000
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	2.2	3 139 610	3 140 000			3 139 610	3 140 000
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	2.2	22 340 000	19 060 000			22 340 000	19 060 000
	Article 07 20 04 — Sous-total		180 389 773	163 780 358			180 389 773	163 780 358
	Chapitre 07 20 — Total		**189 097 698**	**214 540 013**		**-800 000**	**189 097 698**	**213 740 013**

Article 07 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	10 933 921		-800 000	p.m.	10 133 921

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 07.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»	3	13 958 278	13 958 278			13 958 278	13 958 278
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	3	40 294 561 277	40 318 741 104	70 000 000	70 000 000	40 364 561 277	40 388 741 104
08 03	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	3	12 725 848 920	14 678 340 175			12 725 848 920	14 678 340 175
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	3	964 063 750	724 603 246			964 063 750	724 603 246

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	3	90 043 754	89 715 754	64 925 000	72 425 000	154 968 754	162 140 754
	Réserve(30 02 02)		58 250 000 148 293 754	55 250 000 144 965 754	-54 000 000 10 925 000	-51 000 000 21 425 000	4 250 000 159 218 754	4 250 000 166 390 754
08 10	Organismes décentralisés	3	28 738 870	28 738 870			28 738 870	28 738 870
08 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	3	p.m.	5 777 338			p.m.	5 777 338
	Titre 08 — Total		**54 117 214 849**	**55 859 874 765**	**134 925 000**	**142 425 000**	**54 252 139 849**	**56 002 299 765**
	Réserve(30 02 02)		**58 250 000**	**55 250 000**	**-54 000 000**	**-51 000 000**	**4 250 000**	**4 250 000**
	Total incluant les Réserves		**54 175 464 849**	**55 915 124 765**	**80 925 000**	**91 425 000**	**54 256 389 849**	**56 006 549 765**

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)							
08 02 01	***Réserve de crise agricole et mesures exceptionnelles de soutien du marché***	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 02	***Types sectoriels d'interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC***	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03	***Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC***							
08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)	3.1	229 000 000	229 000 000			229 000 000	229 000 000
08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée	3.1	89 000 000	89 000 000			89 000 000	89 000 000
08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	3.1	96 900 000	109 434 447			96 900 000	109 434 447
08 02 03 04	Programmes à destination des écoles	3.1	185 000 000	185 000 000			185 000 000	185 000 000
08 02 03 05	Huile d'olive	3.1	43 000 000	43 000 000			43 000 000	43 000 000
08 02 03 06	Fruit et légumes	3.1	931 000 000	931 000 000			931 000 000	931 000 000
08 02 03 07	Secteur vitivinicole	3.1	1 026 000 000	1 026 000 000			1 026 000 000	1 026 000 000
08 02 03 08	Apiculture	3.1	59 000 000	59 000 000			59 000 000	59 000 000
08 02 03 09	Houblon	3.1	2 200 000	2 200 000			2 200 000	2 200 000
08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03 11	Mesures exceptionnelles	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 02 03 — Sous-total		2 661 100 000	2 673 634 447			2 661 100 000	2 673 634 447
08 02 04	***Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC***	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05	***Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC***							
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	3.1	437 000 000	437 000 000			437 000 000	437 000 000
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	3.1	4 433 000 000	4 433 000 000	-41 000 000	-41 000 000	4 392 000 000	4 392 000 000
08 02 05 03	Paiement redistributif	3.1	1 612 000 000	1 612 000 000	3 000 000	3 000 000	1 615 000 000	1 615 000 000
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)	3.1	14 174 000 000	14 174 000 000	86 000 000	86 000 000	14 260 000 000	14 260 000 000
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	3.1	10 780 000 000	10 780 000 000	-4 000 000	-4 000 000	10 776 000 000	10 776 000 000
08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	3.1	5 000 000	5 000 000			5 000 000	5 000 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	3.1	569 000 000	569 000 000	-39 000 000	-39 000 000	530 000 000	530 000 000
08 02 05 08	Aide spécifique au coton	3.1	242 000 000	242 000 000			242 000 000	242 000 000
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	3.1	4 006 000 000	4 006 000 000	5 000 000	5 000 000	4 011 000 000	4 011 000 000
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	3.1	621 000 000	621 000 000	60 000 000	60 000 000	681 000 000	681 000 000
08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole	3.1	497 300 000	497 300 000			497 300 000	497 300 000
08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 02 05 — Sous-total		37 376 300 000	37 376 300 000	70 000 000	70 000 000	37 446 300 000	37 446 300 000
08 02 06	***Stratégie politique, coordination et audit***							
08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	3.1	169 000 000	169 000 000			169 000 000	169 000 000
08 02 06 02	Règlement des litiges	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 06 03	FEAGA — Assistance technique opérationnelle	3.1	87 661 277	99 306 657			87 661 277	99 306 657
	Article 08 02 06 — Sous-total		256 661 277	268 306 657			256 661 277	268 306 657
08 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	3.1	500 000	500 000			500 000	500 000
08 02 99 02	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion directe	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 02 99 — Sous-total		500 000	500 000			500 000	500 000
	Chapitre 08 02 — Total		**40 294 561 277**	**40 318 741 104**	**70 000 000**	**70 000 000**	**40 364 561 277**	**40 388 741 104**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au marché, les paiements directs et certaines actions faisant l'objet d'une gestion directe par la Commission, qui sont tous financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1).

Règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) nº 1290/2005, (CE) nº 247/2006 et (CE) nº 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) nº 1782/2003 (JO L 30 du 31.1.2009, p. 16).

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) nº 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 608).

Règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671).

Règlement (UE) nº 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) nº 1307/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865).

Règlement (UE) nº 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles (JO L 346 du 20.12.2013, p. 12).

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) nº 1305/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) nº 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1er juin 2018, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil [COM(2018)0392].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1er juin 2018, relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 [COM(2018)0393].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1er juin 2018, modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) nº 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) nº 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés, (UE) nº 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et (UE) nº 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée [COM(2018)0394].

Article 08 02 05 — Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs conformément au règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 02 — Régime de paiement unique à la surface (RPUS)

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
4 433 000 000	-41 000 000	4 392 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du régime de paiement unique à la surface conformément au titre III, chapitre 1, section 4, du règlement (UE) nº 1307/2013, ainsi que les éventuels reliquats des dépenses au titre du régime de paiement unique à la surface conformément au titre V du règlement (CE) nº 73/2009 et au titre IV *bis* du règlement (CE) nº 1782/2003.

Poste 08 02 05 03 — Paiement redistributif

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 612 000 000	3 000 000	1 615 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement redistributif prévu au titre III, chapitre 2, du règlement (UE) nº 1307/2013, ainsi que les éventuels reliquats des dépenses au titre du paiement redistributif prévu aux articles 72 *bis* et 125 *bis* du règlement (CE) nº 73/2009.

Poste 08 02 05 04 — Régime de paiement de base (RPB)

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
14 174 000 000	86 000 000	14 260 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime de paiement de base conformément au titre III, chapitre 1, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 551 000 000 6 2 0 0

Poste 08 02 05 05 — Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
10 780 000 000	-4 000 000	10 776 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, conformément au titre III, chapitre 3, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 07 — Paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
569 000 000	-39 000 000	530 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du paiement en faveur des jeunes agriculteurs conformément au titre III, chapitre 5, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 09 — Régime de soutien couplé facultatif

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
4 006 000 000	5 000 000	4 011 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le soutien couplé facultatif prévu au titre IV, chapitre 1, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 10 — Régime des petits agriculteurs

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
621 000 000	60 000 000	681 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime des petits agriculteurs conformément au titre V du règlement (UE) nº 1307/2013.

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)							
08 04 01	***FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée***	3.2	867 704 926	44 184 924			867 704 926	44 184 924
08 04 02	***FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte***	3.2	91 785 953	55 687 237			91 785 953	55 687 237
08 04 03	***FEAMPA — Assistance technique opérationnelle***	3.2	4 572 871	4 000 000			4 572 871	4 000 000
08 04 04	***Fonds InvestEU — Contribution du FEAMPA***	3.2					p.m.	p.m.
08 04 05	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEAMPA***	3.2					p.m.	p.m.
08 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
08 04 99 01	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)	3.2	p.m.	575 000 000			p.m.	575 000 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)	3.2	p.m.	45 055 400			p.m.	45 055 400
08 04 99 03	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	3.2	p.m.	675 685			p.m.	675 685
	Article 08 04 99 — Sous-total		p.m.	620 731 085			p.m.	620 731 085
	Chapitre 08 04 — Total		**964 063 750**	**724 603 246**			**964 063 750**	**724 603 246**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime commune en vue de:

– favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques,

– encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union,

– permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture,

– renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) nº 2328/2003, (CE) nº 861/2006, (CE) nº 1198/2006 et (CE) nº 791/2007 et le règlement (UE) nº 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 (JO L 247 du 13.7.2021, p. 1).

Article 08 04 04 — Fonds InvestEU — Contribution du FEAMPA

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'InvestEU après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), conformément à l'article 14 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles d'InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» et pour la plateforme de conseil InvestEU lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement InvestEU.

Article 08 04 05 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEAMPA

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)							
08 05 01	***Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers***	3.2	84 343 754	84 015 754	64 925 000	72 425 000	149 268 754	156 440 754
	Réserve(30 02 02)		58 250 000 142 593 754	55 250 000 139 265 754	-54 000 000 10 925 000	-51 000 000 21 425 000	4 250 000 153 518 754	4 250 000 160 690 754

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05 02	***Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)***	3.2	5 700 000	5 700 000			5 700 000	5 700 000
	Chapitre 08 05 — Total		**90 043 754**	**89 715 754**	**64 925 000**	**72 425 000**	**154 968 754**	**162 140 754**
	Réserve(30 02 02)		**58 250 000**	**55 250 000**	**-54 000 000**	**-51 000 000**	**4 250 000**	**4 250 000**
	Total incluant les Réserves		**148 293 754**	**144 965 754**	**10 925 000**	**21 425 000**	**159 218 754**	**166 390 754**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre des accords et protocoles de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclus entre l'Union et des pays tiers ainsi qu'à la participation aux organisations régionales de gestion des pêches.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 08 05 01 — Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

Données chiffrées

	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05 01	84 343 754	84 015 754	64 925 000	72 425 000	149 268 754	156 440 754
Réserve(30 02 02)	58 250 000	55 250 000	-54 000 000	-51 000 000	4 250 000	4 250 000
Total	142 593 754	139 265 754	10 925 000	21 425 000	153 518 754	160 690 754

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l'Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22), et notamment son article 31.

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et protocoles adoptés en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements des pays suivants:

Statut (mai 2021)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
Accords et protocoles d'application provisoires ou en vigueur (et compensation financière	Cabo Verde	Décision (UE) 2019/951	17 mai 2019	L 154 du 12.6.2019	20.5.2019-19.5.2024
	Îles Cook	Décision (UE) 2021/XXX	XX XXX 2021	L XXX du xx.xx.2021	xx.xx.2021-xx.xx.2024
	Côte d'Ivoire	Décision (UE) 2019/385	4 mars 2019	L 70 du 12.3.2019	1.8.2018-31.12.2024

due en 2021 inscrite à l'article 08 05 01)	Gabon	Décision (UE) 2021/1116	28 juin 2021	L 242 du 8.7.2021	29.6.2021-28.6.2026
	Gambie	Décision (UE) 2020/392	5 mars 2020	L 75 du 11.3.2020	31.7.2019-30.7.2025
	Groenland	Décision (UE) 2021/793	26 mars 2021	L 175 du 18.5.2021	22.4.2021 - 22.4.2024
	Guinée-Bissau	Décision (UE) 2019/1088	6 juin 2019	L 173 du 27.6.2019	15.6.2019-14.6.2024
	Mauritanie	Décision (UE) 2021/XXX	XX XXX 2021	L XXX du xx.xx.2021	xx.xx.2021-xx.xx.2026
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	18.7.2019-17.7.2023
	Sao Tomé-et-Principe	Décision (UE) 2019/2218	24 octobre 2019	L 333 du 27.12.2019	19.12.2019-18.12.2024
	Sénégal	Décision (UE) 2019/1925	14 novembre 2019	L 299 du 20.11.2019	18.11.2019-17.11.2024
	Seychelles	Décision (UE) 2020/272	20 février 2020	L 60 du 28.2.2020	24.2.2020-23.2.2026
Accords et protocoles à renégocier, déjà en cours de négociation ou procédure législative en cours (compensation financière inscrite à l'article 30 02 02)	Kiribati	Décision 2014/60/UE	28 janvier 2014	L 38 du 7.2.2014	Expirée
	Liberia	Décision (UE) 2016/1062	24 mai 2016	L 177 du 1.7.2016	Expirée
	Madagascar	Décision (UE) 2015/1893	5 octobre 2015	L 277 du 22.10.2015	Expirée
	Maurice	Décision (UE) 2018/754 COM(2021) 456	14 mai 2018 29 juillet 2021	L 128 du 24.5.2018	8.12.2017-7.12.2021 Ouverture des négociations

TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Environnement et action pour le climat»	3	23 529 592	23 529 592			23 529 592	23 529 592
09 02	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3	684 515 892	505 003 984			684 515 892	505 003 984
09 03	Fonds pour une transition juste (FTJ)	3	1 159 748 744	1 315 000			1 159 748 744	1 315 000
09 04	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
09 10	Organismes décentralisés	3	54 147 639	54 147 639			54 147 639	54 147 639
09 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	3	p.m.	8 952 983		-135 000	p.m.	8 817 983
	Titre 09 — Total		**1 921 941 867**	**592 949 198**		**-135 000**	**1 921 941 867**	**592 814 198**

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 02	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)							
09 02 01	***Nature et biodiversité***	3.2	265 601 888	79 910 000			265 601 888	79 910 000
09 02 02	***Économie circulaire et qualité de vie***	3.2	169 866 127	54 900 500			169 866 127	54 900 500
09 02 03	***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***	3.2	120 050 994	40 803 484			120 050 994	40 803 484
09 02 04	***Transition vers l'énergie propre***	3.2	128 996 883	32 890 000			128 996 883	32 890 000
09 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	3.2	p.m.	296 500 000			p.m.	296 500 000
	Article 09 02 99 — Sous-total		p.m.	296 500 000			p.m.	296 500 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Chapitre 09 02 — Total		**684 515 892**	**505 003 984**			**684 515 892**	**505 003 984**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les actions qui contribuent à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, sobre en carbone et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre, vers la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et vers l'arrêt et l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, de manière à contribuer au développement durable.

Le programme LIFE peut allouer un financement sous l'une ou l'autre forme prévue dans le règlement financier, en particulier des subventions, des prix et des marchés. Il peut aussi fournir un financement sous la forme d'instruments financiers dans le cadre d'opérations de financement mixte, dont la mise en œuvre s'effectue conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) nº 1293/2013 (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53).

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 11 décembre 2019, Le pacte vert pour l'Europe [COM(2019)0640].

CHAPITRE 09 03 — FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 03	Fonds pour une transition juste (FTJ)							
09 03 01	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles***	3.2	1 155 689 623	p.m.			1 155 689 623	p.m.
09 03 02	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle***	3.2	4 059 121	1 315 000			4 059 121	1 315 000
	Chapitre 09 03 — Total		**1 159 748 744**	**1 315 000**			**1 159 748 744**	**1 315 000**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de NextGenerationEU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 10 868 467 855 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1).

Article 09 03 01 — Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 155 689 623	p.m.			1 155 689 623	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI 4 307 820 215 5 0 4 0

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10	Organismes décentralisés							
09 10 01	***Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales***	3.2	4 700 065	4 700 065			4 700 065	4 700 065
09 10 02	***Agence européenne pour l'environnement***	3.2	49 447 574	49 447 574			49 447 574	49 447 574
	Chapitre 09 10 — Total		**54 147 639**	**54 147 639**			**54 147 639**	**54 147 639**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 09 10 02 — Agence européenne pour l'environnement

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
49 447 574	49 447 574			49 447 574	49 447 574

Commentaires

La mission de l'Agence européenne pour l'environnement consiste à fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables sur l'environnement au niveau de l'Union, leur permettant de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, d'évaluer les résultats de ces mesures et d'informer le public.

Contribution totale de l'Union	49 682 736
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	235 162
Montant inscrit au budget	49 447 574

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	1 241 134 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	3 127 000 6 6 2
Autres recettes affectées	1 840 093 6 6 2

Bases légales

Règlement (CE) nº 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13).

Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Actes de référence

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 octobre 2020, relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 [COM(2020) 652 final].

CHAPITRE 09 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions							
09 20 01	***Projets pilotes***	3.2	p.m.	3 573 818		-135 000	p.m.	3 438 818
09 20 02	***Actions préparatoires***	3.2	p.m.	5 379 165			p.m.	5 379 165
	Chapitre 09 20 — Total		**p.m.**	**8 952 983**		**-135 000**	**p.m.**	**8 817 983**

Article 09 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 573 818		-135 000	p.m.	3 438 818

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 09.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 10 — MIGRATION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Migration»	4	3 000 000	3 000 000			3 000 000	3 000 000
10 02	Fonds «Asile, migration et intégration»	4	1 096 455 000	1 273 766 000			1 096 455 000	1 273 766 000
10 10	Organismes décentralisés	4	153 281 205	153 281 205			153 281 205	153 281 205
10 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 10 — Total		**1 252 736 205**	**1 430 047 205**			**1 252 736 205**	**1 430 047 205**

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 02	Fonds «Asile, migration et intégration»							
10 02 01	***Fonds «Asile, migration et intégration»***	4	1 096 455 000	661 766 000			1 096 455 000	661 766 000
10 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	4	p.m.	612 000 000			p.m.	612 000 000
	Article 10 02 99 — Sous-total		p.m.	612 000 000			p.m.	612 000 000
	Chapitre 10 02 — Total		**1 096 455 000**	**1 273 766 000**			**1 096 455 000**	**1 273 766 000**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE)º2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 251 du 15.7.2021, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la gestion de l'asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] [COM(2020) 610].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE [COM(2020) 611 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile [COM(2020) 613 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Gestion des frontières»	4	2 079 000	2 079 000			2 079 000	2 079 000
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	4	644 117 589	488 891 340			644 117 589	488 891 340
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	4	138 111 000	136 176 561			138 111 000	136 176 561
11 10	Organismes décentralisés	4	1 085 210 593	1 062 078 460	-13 100 000	-13 100 000	1 072 110 593	1 048 978 460
	Réserve(30 02 02)		1 713 000 1 086 923 593	1 713 000 1 063 791 460			1 713 000 1 073 823 593	1 713 000 1 050 691 460
	Titre 11 — Total		**1 869 518 182**	**1 689 225 361**	**-13 100 000**	**-13 100 000**	**1 856 418 182**	**1 676 125 361**
	Réserve(30 02 02)		**1 713 000**	**1 713 000**			**1 713 000**	**1 713 000**
	Total incluant les Réserves		**1 871 231 182**	**1 690 938 361**			**1 858 131 182**	**1 677 838 361**

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES ET DES VISAS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas							
11 02 01	***Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas***	4	644 117 589	191 891 340			644 117 589	191 891 340
11 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	4	p.m.	297 000 000			p.m.	297 000 000
	Article 11 02 99 — Sous-total		p.m.	297 000 000			p.m.	297 000 000
	Chapitre 11 02 — Total		**644 117 589**	**488 891 340**			**644 117 589**	**488 891 340**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les actions visant à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (CE) nº 810/2009, (UE) 2016/399, (UE)º2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 251 du 15.7.2021, p. 48).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 23.9.2020 établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 [COM(2020) 612 final].

CHAPITRE 11 03 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier							
11 03 01	***Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***	4	138 111 000	136 176 561			138 111 000	136 176 561
	Chapitre 11 03 — Total		**138 111 000**	**136 176 561**			**138 111 000**	**136 176 561**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir le soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (ci-après dénommé «instrument») visant à soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes. L'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier contribue à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier pertinents, modernes et fiables.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1077 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (JO L 234 du 2.7.2021, p. 1).

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10	Organismes décentralisés							
11 10 01	***Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)***	4	757 793 708	757 793 708			757 793 708	757 793 708
11 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)***	4	327 416 885	304 284 752	-13 100 000	-13 100 000	314 316 885	291 184 752
	Réserve(30 02 02)		1 713 000 329 129 885	1 713 000 305 997 752			1 713 000 316 029 885	1 713 000 292 897 752
	Chapitre 11 10 — Total		**1 085 210 593**	**1 062 078 460**	**-13 100 000**	**-13 100 000**	**1 072 110 593**	**1 048 978 460**
	Réserve(30 02 02)		**1 713 000**	**1 713 000**			**1 713 000**	**1 713 000**
	Total incluant les Réserves		**1 086 923 593**	**1 063 791 460**			**1 073 823 593**	**1 050 691 460**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 11 10 01 — Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
757 793 708	757 793 708			757 793 708	757 793 708

Commentaires

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) soutient, coordonne et développe la gestion européenne des frontières conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et au concept de gestion intégrée des frontières. Frontex a pour principales missions de coordonner la coopération entre les États membres pour la gestion des frontières extérieures, d'aider les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, d'effectuer des analyses de risques et de suivre les travaux de recherche présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures. En outre, Frontex aide les États membres ayant besoin d'un appui technique et opérationnel aux frontières extérieures, et apporte aux États membres le soutien nécessaire à l'organisation d'opérations de retour conjointes.

Contribution totale de l'Union	769 703 142
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	11 909 434
Montant inscrit au budget	757 793 708

Bases légales

Règlement (CE) n° 694/2003 du Conseil du 14 avril 2003 établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) prévus par le règlement (CE) n° 693/2003 (JO L 99 du 17.4.2003, p. 15).

Règlement (CE) nº 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres (JO L 385 du 29.12.2004, p. 1, JO L 153M du 7.6.2006, p. 375).

Protocole nº 19 sur l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 290).

Règlement (UE) nº 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93).

Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 77 du 23.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2017/1370 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant le règlement (CE) nº 1683/95 du Conseil établissant un modèle type de visa (JO L 198 du 28.7.2017, p. 24).

Règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (JO L 286 du 1.11.2017, p. 9).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) nº 1077/2011, (UE) nº 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2020/493 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 relatif au système «Faux documents et documents authentiques en ligne» (False and Authentic Documents Online) (FADO) et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil (JO L 107 du 6.4.2020, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2020/1567 de la Commission du 26 octobre 2020 concernant le soutien financier en vue du développement du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes conformément à l'article 61 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil (JO L 358 du 28.10.2020, p. 59).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (CE) nº 810/2009, (UE) 2016/399, (UE)º2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Article 11 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)

Données chiffrées

	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10 02	327 416 885	304 284 752	-13 100 000	-13 100 000	314 316 885	291 184 752
Réserve(30 02 02)	1 713 000	1 713 000			1 713 000	1 713 000
Total	329 129 885	305 997 752	-13 100 000	-13 100 000	316 029 885	292 897 752

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA») fournit une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, qui sont des instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'asile, de gestion des frontières et de migration. Elle gère des systèmes d'information intégrés à grande échelle qui assurent le maintien de la sécurité intérieure dans les pays de l'espace Schengen, permet à ces mêmes pays d'échanger des données sur les visas, et détermine quel État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile déterminée. eu-LISA joue également un rôle déterminant dans la mise en œuvre d'ETIAS.

Contribution totale de l'Union	319 640 398
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	3 610 513
Montant inscrit au budget	316 029 885

Bases légales

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) nº 767/2008 et (UE) nº 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) nº 1077/2011, (UE) nº 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1241 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 modifiant le règlement (UE) 2016/794 aux fins de la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (JO L 236 du 19.9.2018, p. 72).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) nº 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) nº 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (CE) nº 810/2009, (UE) 2016/399, (UE)º2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) nº 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, et de l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives (refonte) [COM(2016)0272].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020)0614].

TITRE 12 — SÉCURITÉ

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle «sécurité»	5	4 760 000	4 760 000			4 760 000	4 760 000
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	5	224 642 000	238 280 000			224 642 000	238 280 000
12 03	Nuclear decommissioning for Lithuania	5	98 900 000	40 000 000			98 900 000	40 000 000
12 04	Nuclear Safety and decommissioning, including for Bulgaria and Slovakia	5	41 628 672	63 000 000			41 628 672	63 000 000

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 10	Organismes décentralisés	5	199 954 774	199 954 774			199 954 774	199 954 774
	Réserve(30 02 02)		15 987 411 215 942 185	15 987 411 215 942 185			15 987 411 215 942 185	15 987 411 215 942 185
12 20	Projet pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	5	21 974 574	21 265 000			21 974 574	21 265 000
	Titre 12 — Total		**591 860 020**	**567 259 774**			**591 860 020**	**567 259 774**
	Réserve(30 02 02)		**15 987 411**	**15 987 411**			**15 987 411**	**15 987 411**
	Total incluant les Réserves		**607 847 431**	**583 247 185**			**607 847 431**	**583 247 185**

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)							
12 02 01	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)***	5	224 642 000	122 280 000			224 642 000	122 280 000
12 02 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***							
12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	5	p.m.	116 000 000			p.m.	116 000 000
	Article 12 02 99 — Sous-total		p.m.	116 000 000			p.m.	116 000 000
	Chapitre 12 02 — Total		**224 642 000**	**238 280 000**			**224 642 000**	**238 280 000**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions qui contribuent à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (JO L 251 du 15.7.2021, p. 94).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale, présentée par la Commission le 17 avril 2018 [COM(2018) 225 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant la désignation de représentants légaux aux fins de la collecte de preuves en matière pénale, présentée par la Commission le 17 avril 2018 [COM(2018) 226 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la résilience des entités critiques, présentée par la Commission le 16 décembre 2020 [COM(2020) 829 final].

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 10	Organismes décentralisés							
12 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)***	5	173 043 893	173 043 893			173 043 893	173 043 893
	Réserve(30 02 02)		15 987 411 189 031 304	15 987 411 189 031 304			15 987 411 189 031 304	15 987 411 189 031 304
12 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)***	5	10 072 258	10 072 258			10 072 258	10 072 258
12 10 03	***Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)***	5	16 838 623	16 838 623			16 838 623	16 838 623
	Chapitre 12 10 — Total		**199 954 774**	**199 954 774**			**199 954 774**	**199 954 774**
	Réserve(30 02 02)		**15 987 411**	**15 987 411**			**15 987 411**	**15 987 411**
	Total incluant les Réserves		**215 942 185**	**215 942 185**			**215 942 185**	**215 942 185**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) et, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, montants reversés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 12 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Données chiffrées

	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 10 01	173 043 893	173 043 893			173 043 893	173 043 893
Réserve(30 02 02)	15 987 411	15 987 411			15 987 411	15 987 411
Total	189 031 304	189 031 304			189 031 304	189 031 304

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) est l'agence de l'Union chargée des services répressifs, dont le mandat est d'aider à rendre l'Europe plus sûre en assistant les autorités répressives dans les États membres. Europol offre un soutien aux opérations de répression sur le terrain, et constitue une plaque tournante pour les informations sur les activités criminelles ainsi qu'un centre d'expertise en matière de répression.

Contribution totale de l'Union	192 380 773
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	3 349 469
Montant inscrit dans le budget	189 031 304

Bases légales

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (CE) nº 810/2009, (UE) 2016/399, (UE)º2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Actes de référence

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 9 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) 2018/1862 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale en ce qui concerne l'introduction de signalements par Europol [COM(2020) 791 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 9 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d'Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l'appui d'enquêtes pénales et le rôle d'Europol en matière de recherche et d'innovation [COM(2020) 796 final].

TITRE 13 — DÉFENSE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Sécurité et défense»	5	10 614 000	10 614 000			10 614 000	10 614 000
13 02	hors recherche	5	624 924 000	376 500 000			624 924 000	376 500 000
13 03	recherche	5	311 838 621	171 000 000			311 838 621	171 000 000
13 04	Mobilité militaire	5	230 067 893	96 500 000			230 067 893	96 500 000
13 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	5	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 13 — Total		**1 177 444 514**	**654 614 000**			**1 177 444 514**	**654 614 000**

CHAPITRE 13 02 — HORS RECHERCHE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 02	hors recherche							
13 02 01	***Développement des capacités***	5	624 924 000	341 500 000			624 924 000	341 500 000
13 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
13 02 99 01	Achèvement du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)	5	p.m.	35 000 000			p.m.	35 000 000
	Article 13 02 99 — Sous-total		p.m.	35 000 000			p.m.	35 000 000
	Chapitre 13 02 — Total		**624 924 000**	**376 500 000**			**624 924 000**	**376 500 000**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de coopération, directement liées à la réalisation des objectifs du Fonds européen de la défense (EDF) et de son prédécesseur, le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP).

En particulier, les crédits relevant du présent chapitre soutiendront l'élaboration d'actions – considérées comme la phase de développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies ou l'amélioration de produits ou technologies existants – dans le domaine de la défense. L'objectif ultime du Fonds européen de la défense et du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense est de favoriser la compétitivité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne et d'atteindre une plus grande interopérabilité entre les capacités des États membres, contribuant ainsi à l'autonomie stratégique de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149).

CHAPITRE 13 03 — RECHERCHE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 03	recherche							
13 03 01	***Recherche en matière de défense***	5	311 838 621	171 000 000			311 838 621	171 000 000
	Chapitre 13 03 — Total		**311 838 621**	**171 000 000**			**311 838 621**	**171 000 000**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de recherche collaborative, des activités de recherche portant sur des technologies de rupture dans le domaine de la défense et des actions de soutien dans le secteur de la recherche en matière de défense.

L'objectif du Fonds européen de la défense (EDF) pour le volet «recherche» est de soutenir la recherche collaborative qui pourrait nettement améliorer la performance de futures capacités de défense dans l'ensemble de l'Union, visant à maximiser l'innovation et à introduire de nouveaux produits et technologies se rapportant à la défense, y compris des produits et technologies de rupture, et l'utilisation la plus rationnelle des dépenses consacrées à la recherche en matière de défense en Europe.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149).

CHAPITRE 13 04 — MOBILITÉ MILITAIRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 04	Mobilité militaire							
13 04 01	***Mobilité militaire***	5	230 067 893	96 500 000			230 067 893	96 500 000
	Chapitre 13 04 — Total		**230 067 893**	**96 500 000**			**230 067 893**	**96 500 000**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses visant à adapter le réseau RTE-T aux besoins en matière de mobilité militaire.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision nº 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38).

Actes de référence

Document «Military Requirements for Military Mobility within and beyond the EU» (ST 11373/19).

TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Action extérieure»	6	346 069 012	346 069 012			346 069 012	346 069 012
14 02	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI – L'Europe dans le monde).	6	12 195 697 711	7 527 772 259			12 195 697 711	7 527 772 259
14 03	Aide humanitaire	6	1 583 401 913	1 603 988 440		265 000 000	1 583 401 913	1 868 988 440
14 04	Politique étrangère et de sécurité commune	6	361 145 935	332 991 505			361 145 935	332 991 505
14 05	Pays et territoires d'outre-mer	6	67 617 404	51 100 000			67 617 404	51 100 000
14 06	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	6	37 064 470	31 123 978			37 064 470	31 123 978
14 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	6	166 941 000	142 301 956			166 941 000	142 301 956
	Titre 14 — Total		**14 757 937 445**	**10 035 347 150**		**265 000 000**	**14 757 937 445**	**10 300 347 150**

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
14 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Action extérieure»				
14 01 01	***Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI – L'Europe dans le monde).***				
14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde	6	324 804 695		324 804 695
14 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l'achèvement des programmes précédents	6	p.m.		p.m.
14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture – Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde	6	6 144 641		6 144 641
	Article 14 01 01 — Sous-total		330 949 336		330 949 336
14 01 02	***Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire***	6	11 657 550		11 657 550
14 01 03	***Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune***	6	600 000		600 000
14 01 04	***Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer***	6	1 346 596		1 346 596
14 01 05	***Dépenses d'appui pour l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)***	6	1 515 530		1 515 530
	Chapitre 14 01 — Total		**346 069 012**		**346 069 012**

Commentaires

En vertu de l'article 2, paragraphe 64, et de l'article 47, paragraphe 4, point d), du règlement financier, les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au personnel externe et à l'assistance technique directement liés à la mise en œuvre de programmes en vertu du présent titre. L'assistance technique comprend les activités d'appui et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un programme ou d'une action, notamment les activités de préparation, de gestion, de suivi, d'évaluation, d'audit et de contrôle.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre. Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014, et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 14 01 05 — Dépenses d'appui pour l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 515 530		1 515 530

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

– les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) au siège destiné à reprendre les tâches précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique démantelés, cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent article,

– des études, des réunions, des systèmes d'information, des actions de sensibilisation, de formation, de préparation et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de publication, et toute autre dépense administrative ou d'assistance technique nécessaire à la programmation et à la gestion des actions, y compris des experts externes rémunérés,

– des dépenses liées aux actions d'information et de communication,

– les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

Actes de référence

Voir chapitre 14 06.

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE – L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI – L'EUROPE DANS LE MONDE).

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 02	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI – L'Europe dans le monde).							
14 02 01	***Programmes géographiques***							
14 02 01 10	Voisinage méridional	6	1 604 861 026	261 992 500			1 604 861 026	261 992 500
14 02 01 11	Voisinage oriental	6	699 703 445	148 288 322			699 703 445	148 288 322
14 02 01 12	Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement	6	89 150 000	19 076 116			89 150 000	19 076 116
14 02 01 20	Afrique de l'Ouest	6	1 320 668 131	404 387 340			1 320 668 131	404 387 340
14 02 01 21	Afrique orientale et centrale	6	1 287 651 427	160 277 656			1 287 651 427	160 277 656
14 02 01 22	Afrique australe et océan Indien	6	693 350 769	86 303 353			693 350 769	86 303 353
14 02 01 30	Moyen-Orient et Asie centrale	6	384 765 942	35 000 000			384 765 942	35 000 000
14 02 01 31	Asie du Sud et de l'Est	6	445 957 633	71 000 000			445 957 633	71 000 000
14 02 01 32	Pacifique	6	96 423 272	9 000 000			96 423 272	9 000 000
14 02 01 40	Amériques	6	253 148 189	29 000 000			253 148 189	29 000 000
14 02 01 41	Caraïbes	6	101 074 589	11 000 000			101 074 589	11 000 000
14 02 01 50	Erasmus+ – conribution de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde	6	296 666 667	160 000 000			296 666 667	160 000 000
14 02 01 60	Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
14 02 01 70	IVCDCI – L'Europe dans le monde – Provisionnement du fonds commun de provisionnement	6	2 005 190 265	556 881 031			2 005 190 265	556 881 031
	Article 14 02 01 — Sous-total		9 278 611 355	1 952 206 318			9 278 611 355	1 952 206 318
14 02 02	***Programmes thématiques***							
14 02 02 10	Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie	6	51 949 241	19 524 000			51 949 241	19 524 000
14 02 02 11	Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie	6	155 899 677	32 000 000			155 899 677	32 000 000
14 02 02 20	Organisations de la société civile	6	207 866 235	80 000 000			207 866 235	80 000 000
14 02 02 30	Stabilité et paix	6	137 931 623	35 000 000			137 931 623	35 000 000
14 02 02 40	Population — Défis mondiaux	6	137 191 715	150 000 000			137 191 715	150 000 000
14 02 02 41	Planète — Défis mondiaux	6	133 034 390	36 000 000			133 034 390	36 000 000
14 02 02 42	Prospérité — Défis mondiaux	6	112 247 768	40 000 000			112 247 768	40 000 000
14 02 02 43	Partenariats — Défis mondiaux	6	33 258 597	17 720 000			33 258 597	17 720 000
	Article 14 02 02 — Sous-total		969 379 246	410 244 000			969 379 246	410 244 000
14 02 03	***Opérations de réaction rapide***							
14 02 03 10	Réaction aux crises	6	268 446 201	165 000 000			268 446 201	165 000 000
14 02 03 20	Résilience	6	165 259 323	95 000 000			165 259 323	95 000 000
14 02 03 30	Besoins de la politique étrangère	6	50 690 116	15 000 000			50 690 116	15 000 000
	Article 14 02 03 — Sous-total		484 395 640	275 000 000			484 395 640	275 000 000
14 02 04	***Réserve pour les défis et priorités émergents***	6	1 463 311 470	1 000 000 000			1 463 311 470	1 000 000 000
14 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	6	p.m.	1 464 063 032			p.m.	1 464 063 032
14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	6	p.m.	2 052 623 677			p.m.	2 052 623 677

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	6	p.m.	101 635 232			p.m.	101 635 232
14 02 99 04	Achèvement de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)	6	p.m.	102 000 000			p.m.	102 000 000
14 02 99 05	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)	6	p.m.	170 000 000			p.m.	170 000 000
	Article 14 02 99 — Sous-total		p.m.	3 890 321 941			p.m.	3 890 321 941
	Chapitre 14 02 — Total		**12 195 697 711**	**7 527 772 259**			**12 195 697 711**	**7 527 772 259**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI – L'Europe dans le monde), dont l'objectif général consiste à affirmer et à promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union dans le monde dans le but de poursuivre les objectifs et d'appliquer les principes de l'action extérieure de l'Union, tels qu'énoncés à l'article 3, paragraphe 5, et aux articles 8 et 21 du traité UE.

Conformément à cet objectif général, les objectifs spécifiques de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde sont les suivants:

a) soutenir et encourager le dialogue et la coopération avec les régions et pays tiers du voisinage européen, d'Afrique subsaharienne, d'Asie et du Pacifique, ainsi que des Amériques et des Caraïbes;

b) au niveau mondial, protéger, promouvoir et faire avancer la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, soutenir les organisations de la société civile, consolider la stabilité et la paix et relever d'autres défis qui se posent à l'échelle de la planète, ayant trait notamment à la migration et à la mobilité;

c) réagir rapidement aux situations de crise, d'instabilité et de conflit, apporter des solutions aux problèmes de résilience, assurer le lien entre aide humanitaire et action en faveur du développement, et répondre aux besoins et priorités de la politique étrangère.

Au moins 93 % des dépenses de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde remplissent les critères de l'aide publique au développement, tels qu'établis par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En outre, les actions menées au titre de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde devraient contribuer à ce qu'un montant représentant 30 % de l'enveloppe financière globale soit consacré aux objectifs liés au climat et il est escompté que 10 % de son enveloppe financière soient consacrés à la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés de populations et au soutien de la gestion et de la gouvernance de la migration.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

CHAPITRE 14 03 — AIDE HUMANITAIRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 03	Aide humanitaire							
14 03 01	***Aide humanitaire***	6	1 506 901 913	1 532 851 440		265 000 000	1 506 901 913	1 797 851 440
14 03 02	***Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière***	6	76 500 000	71 137 000			76 500 000	71 137 000
	Chapitre 14 03 — Total		**1 583 401 913**	**1 603 988 440**		**265 000 000**	**1 583 401 913**	**1 868 988 440**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles relatives à l'aide humanitaire, à la prévention des catastrophes, à la réduction des risques de catastrophe et à la préparation en la matière dans les pays tiers.

L'aide est octroyée sans aucune discrimination ni distinction de caractère défavorable des victimes pour des raisons raciales, ethniques, religieuses, de handicap, de sexe, d'âge, de nationalité ou d'appartenance politique. La fourniture de cette aide se fait dans le respect du droit humanitaire international et n'est soumise à aucune restriction imposée par d'autres donateurs partenaires, ce durant tout le temps nécessaire pour répondre aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire (JO L 163 du 2.7.1996, p. 1).

Article 14 03 01 — Aide humanitaire

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 506 901 913	1 532 851 440		265 000 000	1 506 901 913	1 797 851 440

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'aide humanitaire et des actions d'assistance alimentaire à caractère humanitaire en faveur des populations de pays tiers victimes de conflits ou de catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine (guerres, conflits, etc.), ou de situations ou urgences comparables, et ce durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

Ce crédit est également destiné à couvrir l'achat et la fourniture de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, y compris la construction de logements ou d'abris pour les populations concernées, les travaux de réhabilitation et de reconstruction à court terme, notamment d'infrastructures et d'équipements, les dépenses liées au personnel externe, expatrié ou local, le stockage, l'acheminement, international ou national, l'appui logistique et la distribution des secours ainsi que toute autre action visant à faciliter le libre accès aux destinataires de l'aide.

Ce crédit peut également couvrir toute autre dépense directement liée à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, telles que l'assistance technique, dans les délais requis et dans des conditions répondant aux besoins des bénéficiaires, remplissant l'objectif du meilleur rapport coût/efficacité possible et assurant une transparence accrue.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 5 000 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9, 6 5 0 1

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 04	Politique étrangère et de sécurité commune							
14 04 01	***Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile***							
14 04 01 01	EULEX KOSOVO	6	82 122 069	82 122 069			82 122 069	82 122 069
14 04 01 02	Mission d'observation en Géorgie	6	22 869 436	22 869 436			22 869 436	22 869 436
14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC	6	193 783 240	190 000 000			193 783 240	190 000 000
14 04 01 04	Actions d'urgence en matière de PSDC civile	6	11 434 719	p.m.			11 434 719	p.m.
14 04 01 05	Actions préparatoires en matière de PSDC civile	6	1 039 520	p.m.			1 039 520	p.m.
	Article 14 04 01 — Sous-total		311 248 984	294 991 505			311 248 984	294 991 505
14 04 02	***Représentants spéciaux de l'Union européenne***	6	20 790 396	18 000 000			20 790 396	18 000 000
14 04 03	***Non-prolifération et désarmement***	6	29 106 555	20 000 000			29 106 555	20 000 000
	Chapitre 14 04 — Total		**361 145 935**	**332 991 505**			**361 145 935**	**332 991 505**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les mesures et opérations de gestion de crise dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), les dépenses liées à la nomination de représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE), ainsi que les mesures qui contribuent à la non-prolifération des armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 52, paragraphe 1, point g).

Actes de référence

Accord Interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

Article 14 04 01 — Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile

Commentaires

Les mesures et opérations de gestion de crise mises en œuvre dans le cadre de la PSDC dans les domaines du suivi et de la supervision des processus de paix, de la résolution de conflit et autres activités de stabilisation, de la primauté du droit et des missions de police relèvent du présent article. Des opérations peuvent être mises sur pied pour surveiller les passages de frontières et l'application des accords de paix ou de cessez-le-feu ou, plus généralement, pour suivre l'évolution de la situation politique et en matière de sécurité. Comme toutes les actions financées au titre du présent chapitre, les mesures en question doivent être de nature civile.

Poste 14 04 01 05 — Actions préparatoires en matière de PSDC civile

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 039 520	p.m.			1 039 520	p.m.

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ce crédit est destiné à financer les dépenses liées aux actions préparatoires dans le domaine du titre V du traité UE visant à établir des conditions propices aux actions de l'Union dans le domaine de la PESC et à l'adoption des instruments juridiques nécessaires. Il peut couvrir des actions d'évaluation et d'analyse (évaluationsex ante des moyens, études ponctuelles, organisation de réunions, inspections sur le terrain). Dans le domaine des opérations de gestion de crise de l'Union et en ce qui concerne les RSUE, en particulier, les actions préparatoires peuvent notamment servir à évaluer les besoins opérationnels d'une action envisagée, à permettre un premier envoi rapide de personnel et de ressources (frais de mission, achat d'équipement, préfinancement des frais de fonctionnement et d'assurance pendant la phase de démarrage, par exemple) ou à prendre les mesures nécessaires sur le terrain pour préparer le lancement de l'opération. Ce crédit peut aussi couvrir les frais d'experts apportant leur soutien aux opérations de gestion de crise menées par l'Union sur des questions techniques spécifiques (identification et évaluation des besoins d'approvisionnement par exemple) ou les frais liés à la formation en matière de sécurité du personnel qui sera déployé dans le cadre d'une mission PESC/équipe RSUE.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014, et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 14 04 02 — Représentants spéciaux de l'Union européenne

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 790 396	18 000 000			20 790 396	18 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées à la nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE) conformément à l'article 33 du traité UE.

Les RSUE devraient être désignés dans le respect des politiques d'égalité des chances et d'intégration de la dimension de genre, c'est pourquoi il convient de promouvoir la nomination de femmes à ce poste.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au traitement des RSUE et à la mise en place de leurs équipes et/ou de leurs structures d'appui, y compris les frais de personnel autres que ceux liés au personnel détaché par des États membres ou les institutions de l'Union. Il couvre aussi les coûts relatifs aux projets éventuels mis en œuvre sous la responsabilité directe d'un RSUE.

Bases légales

Décision (PESC) 2018/907 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie (JO L 161 du 26.6.2018, p. 27).

Décision (PESC) 2019/346 du Conseil du 28 février 2019 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme (JO L 62 du 1.3.2019, p. 12).

Décision (PESC) 2019/1340 du Conseil du 8 août 2019 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (JO L 209 du 9.8.2019, p. 10).

Décision (PESC) 2020/489 du 2 avril 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux (JO L 105 du 3.4.2020, p. 3).

Décision (PESC) 2020/1135 du 30 juillet 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo (JO L 247 du 31.7.2020, p. 25).

Décision (PESC) 2021/710 du Conseil du 29 avril 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient (JO L 147 du 30.4.2021, p. 12).

Décision (PESC) 2021/1011 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel (JO L 222 du 22.6.2021, p. 21).

Décision (PESC) 2021/1012 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique (JO L 222 du 22.6.2021, p. 27).

Décision (PESC) 2021/1013 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale (JO L 222 du 22.6.2021, p. 33).

Article 14 04 03 — Non-prolifération et désarmement

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 106 555	20 000 000			29 106 555	20 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné au financement d'actions assurant une contribution à la non-prolifération des armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques), principalement dans le cadre de la stratégie de l'Union contre la prolifération des armes de destruction massive de décembre 2003. Il couvre notamment le soutien aux actions mises en œuvre par des organisations internationales dans ce domaine.

Ce crédit est destiné au financement d'actions assurant une contribution à la non-prolifération des armes conventionnelles et d'opérations visant à lutter contre l'accumulation et le trafic déstabilisateurs des armes légères et de petit calibre. Il couvre notamment le soutien aux actions mises en œuvre par des organisations internationales dans ce domaine.

Bases légales

Décision (PESC) 2015/203 du Conseil du 9 février 2015 visant à soutenir la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, présentée par l'Union, afin de contribuer aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (JO L 33 du 10.2.2015, p. 38).

Décision (PESC) 2016/51 du Conseil du 18 janvier 2016 en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 12 du 19.1.2016, p. 50).

Décision (PESC) 2016/2001 du Conseil du 15 novembre 2016 relative à une contribution de l'Union à la mise en place et à la gestion sécurisée d'une banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 308 du 16.11.2016, p. 22).

Décision (PESC) 2016/2356 du Conseil du 19 décembre 2016 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic des ALPC et de leurs munitions (JO L 348 du 21.12.2016, p. 60).

Décision (PESC) 2017/633 du Conseil du 3 avril 2017 à l'appui du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (JO L 90 du 4.4.2017, p. 12).

Décision (PESC) 2017/809 du Conseil du 11 mai 2017 à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 121 du 12.5.2017, p. 39).

Décision (PESC) 2017/915 du Conseil du 29 mai 2017 concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (JO L 139 du 30.5.2017, p. 38).

Décision (PESC) 2017/2283 du Conseil du 11 décembre 2017 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes de petit calibre et des armes légères et d'autres armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur commerce illicite («iTrace III») (JO L 328 du 12.12.2017, p. 20).

Décision (UE) 2017/2284 du Conseil du 11 décembre 2017 visant à accorder un soutien à des États des régions Afrique, Asie-Pacifique et Amérique latine-Caraïbes en vue d'une participation au processus consultatif mené par le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles (JO L 328 du 12.12.2017, p. 32).

Décision (PESC) 2017/2302 du Conseil du 12 décembre 2017 à l'appui des activités de l'OIAC visant à contribuer aux opérations de nettoyage menées sur l'ancien site de stockage d'armes chimiques en Libye dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 329 du 13.12.2017, p. 49).

Décision (PESC) 2017/2303 du Conseil du 12 décembre 2017 à l'appui de la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies et de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC sur la destruction des armes chimiques syriennes, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 329 du 13.12.2017, p. 55).

Décision (PESC) 2017/2370 du Conseil du 18 décembre 2017 visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 337 du 19.12.2017, p. 28).

Décision (PESC) 2018/299 du Conseil du 26 février 2018 relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 56 du 28.2.2018, p. 46).

Décision (PESC) 2018/1788 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux (JO L 293 du 20.11.2018, p. 11).

Décision (PESC) 2018/1789 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes (JO L 293 du 20.11.2018, p. 24).

Décision (PESC) 2018/1939 du Conseil du 10 décembre 2018 concernant le soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (JO L 314 du 11.12.2018, p. 41).

Décision (PESC) 2018/2010 du Conseil du 17 décembre 2018 à l'appui de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions ainsi que contre leurs incidences en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre de la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions — «Sécuriser les armes, protéger les citoyens» (JO L 322 du 18.12.2018, p. 27).

Décision (PESC) 2018/2011 du Conseil du 17 décembre 2018 à l'appui des politiques, programmes et actions intégrant la dimension hommes-femmes dans la lutte contre le trafic et le détournement des armes de petit calibre, conformément au programme sur les femmes, la paix et la sécurité (JO L 322 du 18.12.2018, p. 38).

Décision (PESC) 2019/97 du Conseil du 21 janvier 2019 en faveur de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 19 du 22.1.2019, p. 11).

Décision (PESC) 2019/538 du Conseil du 1er avril 2019 visant à soutenir les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 93 du 2.4.2019, p. 3).

Décision (PESC) 2019/615 du Conseil du 15 avril 2019 sur le soutien de l'Union aux activités préparatoires à la conférence des parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020 (JO L 105 du 16.4.2019, p. 25).

Décision (PESC) 2019/938 du Conseil du 6 juin 2019 visant à soutenir le processus d'instauration d'un climat de confiance conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient (JO L 149 du 7.6.2019, p. 63).

Décision (PESC) 2019/1296 du Conseil du 31 juillet 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 204 du 2.8.2019, p. 29).

Décision (PESC) 2019/1298 du Conseil du 31 juillet 2019 visant à soutenir le dialogue et la coopération entre l'Afrique, la Chine et l'Europe sur la prévention du détournement d'armes et de munitions en Afrique (JO L 204 du 2.8.2019, p. 37).

Décision (PESC) 2019/2009 du Conseil du 2 décembre 2019 visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs, en coopération avec l'OSCE (JO L 312 du 3.12.2019, p. 42).

Décision (PESC) 2019/2108 du Conseil du 9 décembre 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Amérique latine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 318 du 10.12.2019, p. 123).

Décision (PESC) 2019/2111 du Conseil du 9 décembre 2019 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions (JO L 318 du 10.12.2019, p. 147).

Décision (PESC) 2019/2191 du Conseil du 19 décembre 2019 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur détournement et de leur transfert illicite («iTrace IV») (JO L 330 du 20.12.2019, p. 53).

Décision (PESC) 2020/732 du Conseil du 2 juin 2020 en faveur du mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ou à toxines (JO L 172 I du 3.6.2020, p. 5).

Décision (PESC) 2020/755 du Conseil du 8 juin 2020 modifiant la décision (PESC) 2016/2383 concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 179 I du 9.6.2020, p. 2).

Décision (PESC) 2020/794 du Conseil du 16 juin 2020 modifiant la décision (PESC) 2018/101 relative à la promotion d'un contrôle efficace des exportations d'armes (JO L 193 du 17.6.2020, p. 13).

Décision (PESC) 2020/901 du Conseil du 29 juin 2020 concernant le soutien de l'Union aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 207 du 30.6.2020, p. 15).

Décision (PESC) 2020/979 du Conseil du 7 juillet 2020 visant à soutenir la mise au point d'un système de validation de la gestion des armes et des munitions, reconnu au niveau international, conformément à des normes internationales ouvertes (JO L 218 du 8.7.2020, p. 1).

Décision (PESC) 2020/1464 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la promotion d'un contrôle efficace des exportations d'armes (JO L 335 du 13.10.2020, p. 3).

Décision (PESC) 2020/1656 du Conseil du 6 novembre 2020 relative au soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 372 I du 9.11.2020, p. 4).

Décision (PESC) 2021/257 du Conseil du 18 février 2021 visant à soutenir le plan d'action d'Oslo pour la mise en œuvre de la convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (JO L 58 du 19.2.2021, p. 41).

Décision (PESC) 2021/649 du Conseil du 16 avril 2021 concernant le soutien de l'Union aux activités du secrétariat du TCA à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (JO L 133 du 20.4.2021, p. 59).

Décision (PESC) 2021/1026 du Conseil du 21 juin 2021 visant à soutenir le programme de cybersécurité, de cyberrésilience et d'assurance de l'information de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 224 du 24.6.2021, p. 24).

CHAPITRE 14 05 — PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 05	Pays et territoires d'outre-mer							
14 05 01	***Tous les pays et territoires d'outre-mer***	6	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
14 05 02	***Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland***	6	67 617 404	20 000 000			67 617 404	20 000 000
14 05 03	***Groenland***	6	p.m.	28 200 000			p.m.	28 200 000
14 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
14 05 99 01	Achèvement de la coopération avec le Groenland (avant 2021)	6	p.m.	1 900 000			p.m.	1 900 000
	Article 14 05 99 — Sous-total		p.m.	1 900 000			p.m.	1 900 000
	Chapitre 14 05 — Total		**67 617 404**	**51 100 000**			**67 617 404**	**51 100 000**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du projet de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Union européenne, y compris dans les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part. Son objectif général est de promouvoir le développement économique et social des PTOM et d'établir des relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble. L'association poursuit cet objectif général en améliorant la compétitivité des PTOM, en renforçant leur résilience, en réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale et en promouvant leur coopération avec d'autres partenaires.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, et à l'article 21 du traité UE, l'association poursuit les objectifs spécifiques suivants:

– encourager et favoriser la coopération avec les PTOM,

– aider le Groenland à relever les grands défis auxquels il est confronté, tels que la nécessité d'améliorer le niveau d'éducation, et coopérer avec lui à cette fin, et contribuer au renforcement de la capacité de l'administration du Groenland à formuler et à mettre en œuvre des politiques nationales.

En outre, les actions menées au titre de ladite décision devraient contribuer à ce qu'un montant représentant 30 % de l'enveloppe financière globale soit consacré aux objectifs liés au climat.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) (JO L 355 du 7.10.2021, p. 6).

Article 14 05 02 — Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
67 617 404	20 000 000			67 617 404	20 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir les programmes territoriaux et régionaux dans les PTOM et les subventions non remboursables pour le soutien programmable bilatéral au développement à long terme des PTOM autres que le Groenland, pour financer plus particulièrement les initiatives visées dans le document de programmation.

CHAPITRE 14 06 — INSTRUMENT EUROPÉEN RELATIF À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (ICSN)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 06	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)							
14 06 01	***Sûreté nucléaire, protection contre les radiations et garanties en la matière***	6	35 940 492	15 000 000			35 940 492	15 000 000
14 06 02	***ICSN – Provisionnement du fonds commun de provisionnement***	6	1 123 978	1 123 978			1 123 978	1 123 978
14 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
14 06 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)	6	p.m.	15 000 000			p.m.	15 000 000
	Article 14 06 99 — Sous-total		p.m.	15 000 000			p.m.	15 000 000
	Chapitre 14 06 — Total		**37 064 470**	**31 123 978**			**37 064 470**	**31 123 978**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Conseil instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde sur la base du traité Euratom, dont l'objectif général est de compléter les activités les opérations de coopération nucléaire qui sont financées au titre de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, en particulier en vue de soutenir la promotion d'un niveau élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que l'application de contrôles de sécurité efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers, sur la base des opérations menées au sein de la Communauté et conformément au règlement applicable.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (EURATOM) 2021/948 du Conseil du 27 mai 2021 instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, sur la base du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et abrogeant le règlement (Euratom) nº 237/2014 (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

Article 14 06 02 — ICSN – Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 123 978	1 123 978			1 123 978	1 123 978

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires pour des prêts Euratom dans les pays tiers. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, y compris des garanties budgétaires pour des prêts accordés dans le contexte de CFP précédents.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions							
14 20 01	***Projets pilotes***	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
14 20 02	***Actions préparatoires***	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
14 20 03	***Autres actions***							
14 20 03 01	Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)	6	50 000 000	25 000 000			50 000 000	25 000 000
14 20 03 02	Garantie pour l'action extérieure et garanties précédentes pour l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, l'ICSN, l'IAP III et l'AMF	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
14 20 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
14 20 03 04	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
14 20 03 05	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie appelable du capital souscrit	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	6	22 171 135	22 171 135			22 171 135	22 171 135
	Article 14 20 03 — Sous-total		72 171 135	47 171 135			72 171 135	47 171 135
14 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***							
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin	6	140 000	140 000			140 000	140 000
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce	6	18 486 759	17 300 000			18 486 759	17 300 000
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	6	43 660 461	42 597 789			43 660 461	42 597 789
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits	6	25 060 620	31 405 107			25 060 620	31 405 107
14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	6	7 422 025	3 687 925			7 422 025	3 687 925
	Article 14 20 04 — Sous-total		94 769 865	95 130 821			94 769 865	95 130 821
	Chapitre 14 20 — Total		**166 941 000**	**142 301 956**			**166 941 000**	**142 301 956**

Article 14 20 03 — Autres actions

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des actions et des activités ne figurant pas ailleurs dans le présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Poste 14 20 03 02 — Garantie pour l'action extérieure et garanties précédentes pour l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, l'ICSN, l'IAP III et l'AMF

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Commentaires

Le présent article constitue la structure d'accueil de la garantie pour l'action extérieure fournie par l'Union. Il permet à la Commission d'assurer, si nécessaire, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à cette garantie ou aux garanties budgétaires qui l'ont précédée, à la place des débiteurs défaillants.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut provisoirement assurer le service de la dette par les moyens de sa trésorerie. Dans ce cas, l'article 14 du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39) s'applique.

Une annexe spécifique de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section donne un résumé des opérations d'emprunt et de prêt garanties par le budget général, y compris la gestion de l'endettement, en capital et en intérêts.

Bases légales

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9).

Décision du Conseil du 8 mars 1977 (protocoles «Méditerranée»).

Règlement (CEE) nº 1273/80 du Conseil du 23 mai 1980 concernant la conclusion du protocole intérimaire entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie relatif à la mise en œuvre anticipée du protocole nº 2 de l'accord de coopération (JO L 130 du 27.5.1980, p. 98).

Décision du Conseil du 19 juillet 1982 (aide exceptionnelle supplémentaire pour la reconstruction du Liban).

Règlement (CEE) nº 3180/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 337 du 29.11.1982, p. 22).

Règlement (CEE) nº 3183/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 43).

Décision du Conseil du 9 octobre 1984 (prêt hors protocole «Yougoslavie»).

Décision 87/604/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du second protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (JO L 389 du 31.12.1987, p. 65).

Décision 88/33/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 22 du 27.1.1988, p. 25).

Décision 88/34/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 22 du 27.1.1988, p. 33).

Décision 88/453/CEE du Conseil du 30 juin 1988 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 224 du 13.8.1988, p. 32).

Décision 90/62/CEE du Conseil du 12 février 1990 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Bulgarie et en Roumanie (JO L 42 du 16.2.1990, p. 68).

Décision 91/252/CEE du Conseil du 14 mai 1991 étendant à la Tchécoslovaquie, à la Bulgarie et à la Roumanie la décision 90/62/CEE accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie et en Pologne (JO L 123 du 18.5.1991, p. 44).

Décision 92/44/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 18 du 25.1.1992, p. 34).

Décision 92/207/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 94 du 8.4.1992, p. 21).

Décision 92/208/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 94 du 8.4.1992, p. 29).

Décision 92/209/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 94 du 8.4.1992, p. 37).

Décision 92/210/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël (JO L 94 du 8.4.1992, p. 45).

Règlement (CEE) nº 1763/92 du Conseil du 29 juin 1992 relatif à la coopération financière intéressant l'ensemble des pays tiers méditerranéens (JO L 181 du 1.7.1992, p. 5).

Décision 92/548/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 352 du 2.12.1992, p. 13).

Décision 92/549/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 352 du 2.12.1992, p. 21).

Décision 93/115/CEE du Conseil du 15 février 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans certains pays tiers (JO L 45 du 23.2.1993, p. 27).

Décision 93/166/CEE du Conseil du 15 mars 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés pour des projets d'investissement réalisés en Estonie, en Lettonie et en Lituanie (JO L 69 du 20.3.1993, p. 42).

Décision 93/408/CEE du Conseil du 19 juillet 1993 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République de Slovénie (JO L 189 du 29.7.1993, p. 152).

Décision 93/696/CE du Conseil du 13 décembre 1993 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale (Pologne, Hongrie, République tchèque, République slovaque, Roumanie, Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie et Albanie) (JO L 321 du 23.12.1993, p. 27).

Décision 94/67/CE du Conseil du 24 janvier 1994 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 32 du 5.2.1994, p. 44).

Décision 95/207/CE du Conseil du 1er juin 1995 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets en Afrique du Sud (JO L 131 du 15.6.1995, p. 31).

Décision 95/485/CE du Conseil du 30 octobre 1995 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Chypre (JO L 278 du 21.11.1995, p. 22).

Décision 96/723/CE du Conseil du 12 décembre 1996 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie

avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay et Venezuela; Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaysia, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viêtnam) (JO L 329 du 19.12.1996, p. 45).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 97/471/CE du Conseil du 22 juillet 1997 concernant l'octroi d'une aide macrofinancière à long terme à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 200 du 29.7.1997, p. 59) (d'un montant de 40 000 000 EUR en principal).

Décision 98/348/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant l'octroi d'une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et modifiant la décision 97/256/CE accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud) (JO L 155 du 29.5.1998, p. 53).

Décision 98/729/CE du Conseil du 14 décembre 1998 modifiant la décision 97/256/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les prêts en faveur de projets en Bosnie-et-Herzégovine (JO L 346 du 22.12.1998, p. 54).

Décision 1999/325/CE du Conseil du 10 mai 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 123 du 13.5.1999, p. 57) (d'un montant maximal de 30 000 000 EUR en principal sous forme d'un prêt pour une durée de quinze ans).

Décision 1999/732/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Roumanie (JO L 294 du 16.11.1999, p. 29) (d'un montant maximal de 200 000 000 EUR en principal).

Décision 1999/733/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 294 du 16.11.1999, p. 31) (d'un montant de 50 000 000 EUR en principal).

Décision 1999/786/CE du Conseil du 29 novembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets pour la reconstruction des régions de la Turquie frappées par le séisme (JO L 308 du 3.12.1999, p. 35).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2000/244/CE du Conseil du 20 mars 2000 modifiant la décision 97/787/CE portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie en vue de l'étendre au Tadjikistan (JO L 77 du 28.3.2000, p. 11) (d'un montant maximal de 245 000 000 EUR en principal).

Décision 2000/688/CE du Conseil du 7 novembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie communautaire accordée à la Banque européenne d'investissement pour couvrir les prêts en faveur de projets en Croatie (JO L 285 du 10.11.2000, p. 20).

Décision 2000/788/CE du Conseil du 4 décembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin de mettre en place un programme d'action spéciale de la Banque européenne d'investissement pour la consolidation et le resserrement de l'union douanière CE-Turquie (JO L 314 du 14.12.2000, p. 27).

Décision 2001/549/CE du Conseil du 16 juillet 2001 portant attribution d'une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 197 du 21.7.2001, p. 38).

Décision 2001/777/CE du Conseil du 6 novembre 2001 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant d'une action spéciale de prêt pour la réalisation de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique relevant de la «dimension septentrionale» (JO L 292 du 9.11.2001, p. 41).

Décision 2001/778/CE du Conseil du 6 novembre 2001 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (JO L 292 du 9.11.2001, p. 43).

Décision 2002/639/CE du Conseil du 12 juillet 2002 concernant l'attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine (JO L 209 du 6.8.2002, p. 22).

Décision 2002/882/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 308 du 9.11.2002, p. 25).

Décision 2002/883/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 308 du 9.11.2002, p. 28).

Décision 2003/825/CE du Conseil du 25 novembre 2003 modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie et concernant une aide macrofinancière supplémentaire en faveur de la Serbie-et-Monténégro (JO L 311 du 27.11.2003, p. 28).

Décision 2004/580/CE du Conseil du 29 avril 2004 accordant une aide macrofinancière à l'Albanie et abrogeant la décision 1999/282/CE (JO L 261 du 6.8.2004, p. 116).

Décision 2004/861/CE du Conseil du 7 décembre 2004 modifiant la décision 2002/883/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 370 du 17.12.2004, p. 80).

Décision 2004/862/CE du Conseil du 7 décembre 2004 concernant l'aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 370 du 17.12.2004, p. 81).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

Décision 2005/48/CE du Conseil du 22 décembre 2004 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant de prêts consentis pour certains types de projets en Russie, Ukraine, Moldova et Biélorussie (JO L 21 du 25.1.2005, p. 11).

Décision 2006/174/CE du Conseil du 27 février 2006 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'inclure les Maldives dans la liste des pays couverts, à la suite des tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004 (JO L 62 du 3.3.2006, p. 26).

Décision 2007/860/CE du Conseil du 10 décembre 2007 portant attribution d'une aide macrofinancière de la Communauté au Liban (JO L 337 du 21.12.2007, p. 111).

Décision 2009/890/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à l'Arménie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 3).

Décision 2009/891/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 320 du 5.12.2009, p. 6).

Décision 2009/892/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Serbie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 9).

Décision nº 388/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 accordant une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 179 du 14.7.2010, p. 1).

Décision nº 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision nº 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision nº 778/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 218 du 14.8.2013, p. 15).

Décision nº 1025/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 accordant une assistance macrofinancière à la République kirghize (JO L 283 du 25.10.2013, p. 1).

Décision nº 1351/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 341 du 18.12.2013, p. 4).

Décision 2014/215/UE du Conseil du 14 avril 2014 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 111 du 15.4.2014, p. 85).

Décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Décision nº 534/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 accordant une assistance macrofinancière à la République tunisienne (JO L 151 du 21.5.2014, p. 9).

Décision (UE) 2015/601 du Parlement européen et du Conseil du 15 avril 2015 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 100 du 17.4.2015, p. 1).

Décision (UE) 2016/1112 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie (JO L 186 du 9.7.2016, p. 1).

Décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 352 du 23.12.2016, p. 18).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14).

Décision (UE) 2018/598 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 103 du 23.4.2018, p. 8).

Décision (UE) 2018/947 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 171 du 6.7.2018, p. 11).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Décision (UE) 2020/33 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 14 du 17.1.2020, p. 1).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

Poste 14 20 03 03 — Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Commentaires

Ce poste est destiné à recevoir des remboursements de capital et des recettes des garanties budgétaires, lorsqu'il n'est pas possible de les imputer à d'autres lignes, et à fournir le provisionnement correspondant du fonds commun de provisionnement.

Bases légales

Titre X du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014, et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

Poste 14 20 03 06 — Organisations internationales et accords internationaux

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 171 135	22 171 135			22 171 135	22 171 135

Commentaires

En vertu de l'article 239 du règlement financier, ce crédit est destiné à couvrir les contributions obligatoires et volontaires de l'Union ou les droits d'adhésion à un certain nombre de conventions, de protocoles et d'accords internationaux auxquels l'Union est partie ainsi que les travaux préparatoires relatifs aux futurs accords internationaux auxquels l'Union entend participer.

Dans certains cas, les contributions aux protocoles ultérieurs sont incluses dans les contributions à leur convention de base.

Ces conventions, protocoles et accords internationaux comprennent notamment:

– les contributions de l'Union en faveur de l'Organisation mondiale des douanes (OMD),

– les contributions de l'Union en faveur du dialogue fiscal international (DFI),

– la contribution à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), créée par la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, modifiée en dernier lieu le 19 mars 1991, qui prévoit un droit exclusif de propriété pour les obtenteurs de nouvelles variétés de plantes,

– la contribution à la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (CCLAT), que la Communauté a ratifiée et à laquelle l'Union est partie,

– la contribution due par l'Union pour couvrir le budget administratif découlant de son statut de membre de la FAO, ainsi que de partie au traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, après sa ratification,

– les contributions aux accords multilatéraux et internationaux sur l'environnement,

– la contribution de l'Union à la Communauté de l'énergie,

– la contribution de l'Union à la Communauté des transports,

les cotisations annuelles que l'Union doit verser pour sa participation aux accords internationaux suivants sur les produits de base sur la base de sa compétence exclusive en la matière:

– Organisation internationale du café,

– Organisation internationale du cacao,

– Comité consultatif international du coton après approbation,

– Accord international sur le sucre (AIS),

– Conseil international des céréales (CIC),

– Accord international sur l'huile d'olive (AIHO),

– Union de Lisbonne de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Bases légales

Décision 77/585/CEE du Conseil du 25 juillet 1977 portant conclusion de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ainsi que du protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (JO L 240 du 19.9.1977, p. 1).

Décision 81/462/CEE du Conseil du 11 juin 1981 concernant la conclusion de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (JO L 171 du 27.6.1981, p. 11).

Décision 82/72/CEE du Conseil du 3 décembre 1981 concernant la conclusion de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JO L 38 du 10.2.1982, p. 1).

Décision 82/461/CEE du Conseil du 24 juin 1982 concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JO L 210 du 19.7.1982, p. 10) et les accords y afférents.

Décision 84/358/CEE du Conseil du 28 juin 1984 relative à la conclusion de l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (JO L 188 du 16.7.1984, p. 7).

Décision 86/277/CEE du Conseil du 12 juin 1986 concernant la conclusion du protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif au financement à long terme du programme de coopération pour la surveillance continue et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) (JO L 181 du 4.7.1986, p. 1).

Décision 88/540/CEE du Conseil du 14 octobre 1988 concernant la conclusion de la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, et du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (JO L 297 du 31.10.1988, p. 8).

Décision du Conseil du 25 novembre 1991 concernant l'adhésion de la Communauté à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (JO C 326 du 16.12.1991, p. 238).

Décision 92/580/CEE du Conseil du 13 novembre 1992 concernant la signature et la conclusion de l'accord international de 1992 sur le sucre (JO L 379 du 23.12.1992, p. 15).

Décision 93/98/CEE du Conseil du 1er février 1993 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (convention de Bâle) (JO L 39 du 16.2.1993, p. 1).

Décision 93/550/CEE du Conseil du 20 octobre 1993 concernant la conclusion de l'accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution (JO L 267 du 28.10.1993, p. 20).

Décision 93/626/CEE du Conseil du 25 octobre 1993 concernant la conclusion de la convention sur la diversité biologique (JO L 309 du 13.12.1993, p. 1).

Décision 94/69/CE du Conseil du 15 décembre 1993 concernant la conclusion de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (JO L 33 du 7.2.1994, p. 11).

Décision 94/156/CE du Conseil du 21 février 1994 concernant l'adhésion de la Communauté à la convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (convention d'Helsinki 1974) (JO L 73 du 16.3.1994, p. 1).

Décision 95/308/CE du Conseil du 24 juillet 1995 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (JO L 186 du 5.8.1995, p. 42).

Décision 96/88/CE du Conseil du 19 décembre 1995 concernant l'approbation par la Communauté européenne de la convention sur le commerce des céréales et de la convention relative à l'aide alimentaire, constituant l'accord international sur les céréales de 1995 (JO L 21 du 27.1.1996, p. 47).

Décision du Conseil du 27 juin 1997 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (convention ESPOO) (proposition au JO C 104 du 24.4.1992, p. 5; décision non publiée).

Décision 97/825/CE du Conseil du 24 novembre 1997 relative à la conclusion de la convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (JO L 342 du 12.12.1997, p. 18).

Décision 98/216/CE du Conseil du 9 mars 1998 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (JO L 83 du 19.3.1998, p. 1).

Décision 98/249/CE du Conseil du 7 octobre 1997 relative à la conclusion de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (JO L 104 du 3.4.1998, p. 1).

Décision 98/685/CE du Conseil du 23 mars 1998 concernant la conclusion de la convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (JO L 326 du 3.12.1998, p. 1).

Décision 2000/706/CE du Conseil du 7 novembre 2000 concernant la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention pour la protection du Rhin (JO L 289 du 16.11.2000, p. 30).

Décision 2002/358/CE du Conseil du 25 avril 2002 relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et l'exécution conjointe des engagements qui en découlent (JO L 130 du 15.5.2002, p. 1).

Décision 2002/628/CE du Conseil du 25 juin 2002 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (JO L 201 du 31.7.2002, p. 48).

Décision 2002/970/CE du Conseil du 18 novembre 2002 relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de l'accord international sur le cacao de 2001 (JO L 342 du 17.12.2002, p. 1).

Décision 2004/513/CE du Conseil du 2 juin 2004 relative à la conclusion de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (JO L 213 du 15.6.2004, p. 8).

Décision 2004/869/CE du Conseil du 24 février 2004 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (JO L 378 du 23.12.2004, p. 1).

Décision 2005/370/CE du Conseil du 17 février 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (JO L 124 du 17.5.2005, p. 1).

Décision 2005/523/CE du Conseil du 30 mai 2005 approuvant l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, révisée à Genève le 19 mars 1991 (JO L 192 du 22.7.2005, p. 63).

Décision 2005/800/CE du Conseil du 14 novembre 2005 concernant la conclusion de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 302 du 19.11.2005, p. 46).

Décision 2006/61/CE du Conseil du 2 décembre 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole CEE-ONU sur les registres des rejets et des transferts de polluants (JO L 32 du 4.2.2006, p. 54).

Décision 2006/500/CE du Conseil du 29 mai 2006 relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie (JO L 198 du 20.7.2006, p. 15).

Décision 2006/507/CE du Conseil du 14 octobre 2004 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (JO L 209 du 31.7.2006, p. 1).

Décision 2006/730/CE du Conseil du 25 septembre 2006 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (JO L 299 du 28.10.2006, p. 23).

Décision 2006/871/CE du Conseil du 18 juillet 2005 relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (JO L 345 du 8.12.2006, p. 24).

Décision 2007/668/CE du Conseil du 25 juin 2007 concernant l'exercice, à titre transitoire, par la Communauté européenne au sein de l'Organisation mondiale des douanes, de droits et d'obligations identiques à ceux des membres de cette organisation (JO L 274 du 18.10.2007, p. 11).

Décision 2008/76/CE du Conseil du 21 janvier 2008 relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil international du cacao en ce qui concerne la prorogation de l'accord international sur le cacao de 2001 (JO L 23 du 26.1.2008, p. 27).

Décision 2008/579/CE du Conseil du 16 juin 2008 relative à la signature et à la conclusion au nom de la Communauté de l'accord international sur le café de 2007 (JO L 186 du 15.7.2008, p. 12).

Décision 2008/871/CE du Conseil du 20 octobre 2008 concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991 (JO L 308 du 19.11.2008, p. 33).

Décision 2011/634/UE du Conseil du 17 mai 2011 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord international sur le cacao de 2010 (JO L 259 du 4.10.2011, p. 7).

Décision 2011/731/UE du Conseil du 8 novembre 2011 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux (JO L 294 du 12.11.2011, p. 1).

Décision 2012/189/UE du Conseil du 26 mars 2012 relative à la conclusion de l'accord international sur le cacao de 2010 (JO L 102 du 12.4.2012, p. 1).

Décision 2014/283/UE du Conseil du 14 avril 2014 concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique (JO L 150 du 20.5.2014, p. 231).

Décision 2014/664/UE du Conseil du 15 septembre 2014 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international, en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 275 du 17.9.2014, p. 6).

Décision (UE) 2015/451 du Conseil du 6 mars 2015 relative à l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (JO L 75 du 19.3.2015, p. 1).

Décision (UE) 2016/1892 du Conseil du 10 octobre 2016 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 293 du 28.10.2016, p. 2).

Décision (UE) 2017/876 du Conseil du 18 mai 2017 concernant l'adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC) (JO L 134 du 23.5.2017, p. 23).

Décision (UE) 2017/939 du Conseil du 11 mai 2017 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention de Minamata sur le mercure (JO L 142 du 2.6.2017, p. 4).

Décision (UE) 2019/392 du Conseil du 4 mars 2019 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du traité instituant la Communauté des transports (JO L 71 du 13.3.2019, p. 1).

Décision (UE) 2019/1754 du Conseil du 7 octobre 2019 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (JO L 271 du 24.10.2019, p. 12).

Actes de référence

Décision de la Commission du 4 juin 2008 sur la participation de la Communauté aux travaux afférents au dialogue international sur la fiscalité.

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207.

Accord international sur le café, renégocié en 2007 et en 2008 et entré en vigueur le 2 février 2011 pour une période initiale de dix ans, jusqu'au 1er février 2021, qui peut être prolongée pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas huit années au total.

Accord international sur le cacao, renégocié en 2001 et en dernier lieu en 2010, qui est entré en vigueur le 1er octobre 2012 pour une période initiale de dix ans, jusqu'au 30 septembre 2022, avec une révision dans un délai de cinq ans et la possibilité d'une prolongation de deux périodes supplémentaires de deux ans maximum chacune.

Conclusions du Conseil du 29 avril 2004 (8972/04), conclusions du Conseil du 27 mai 2008 (9986/08) et conclusions du Conseil du 30 avril 2010 (8674/10) concernant le Comité consultatif international du coton.

Règlement statutaire du Comité consultatif international du coton tel qu'adopté par la 31e réunion plénière le 16 juin 1972 (avec amendements par la 74e réunion plénière, le 11 décembre 2015).

Article 14 20 04 — Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement financier, les crédits du présent article sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, ainsi que de compétences spécifiques qui lui sont attribuées directement par l'article 210, paragraphe 2, et l'article 214, paragraphe 6, du traité FUE, c'est-à-dire pour lesquelles un acte de base n'a pas été adopté.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014, et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 14 20 04 01 — Organisation internationale de la vigne et du vin

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
140 000	140 000			140 000	140 000

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), et de l'article 239 du règlement financier, ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'Union à l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).

Actes de référence

Décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, quant au statut particulier de l'Union européenne au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, adoptée le 21 septembre 2017 [2017/0211(NLE)].

Poste 14 20 04 02 — Relations commerciales extérieures et aide au commerce

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 486 759	17 300 000			18 486 759	17 300 000

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ce crédit est destiné à couvrir les actions suivantes:

– activités de soutien aux négociations en matière de commerce et d'investissement,

– études, évaluations et analyses d'impact relatives aux accords et aux politiques en matière de commerce et d'investissement,

– assistance relative à la politique de commerce et d'investissement, à la participation aux négociations et à la mise en œuvre d'accords de commerce et d'investissement et d'autres initiatives liées au commerce et à l'investissement, formation et autres actions de renforcement des capacités liées au commerce en faveur des pays tiers,

– activités d'accès aux marchés soutenant la mise en œuvre de la stratégie de l'Union d'accès aux marchés,

– activités de soutien à la mise en œuvre des accords en vigueur en matière de commerce et d'investissement, et suivi et application des règles et obligations en matière de commerce et d'investissement,

– assistance juridique et autre assistance d'experts,

– systèmes de règlement des différends relatifs aux investissements mis en place par les accords internationaux,

– activités de soutien au commerce et au développement durable,

– développement, maintenance et fonctionnement des systèmes d'information, y compris l'acquisition de matériel informatique,

– dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles,

– autres activités de soutien à la politique en matière de commerce et d'investissement.

Poste 14 20 04 04 — Évaluations stratégiques et audits

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 060 620	31 405 107			25 060 620	31 405 107

Commentaires

Ce crédit couvre le financement des besoins en matière d'évaluations stratégiques, de suivi externe et d'audits dans les domaines de la coopération internationale et du développement, du voisinage et de l'élargissement.

Le financement peut également couvrir des méta-études, des approches, des systèmes et des méthodologies d'évaluation, de suivi et d'audit, ainsi que des systèmes de formation et de partage des connaissances et d'autres actions horizontales visant à soutenir la diffusion de savoir-faire et de connaissances dans ce domaine (études, réunions d'experts, systèmes informatiques, publications, etc.).

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 01	Dépenses d'appui administratif relatives au pôle «Aide de préadhésion»	6	47 476 257	47 476 257			47 476 257	47 476 257
15 02	Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)	6	1 893 029 216	2 324 228 530	71 000 000		1 964 029 216	2 324 228 530
15 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 15 — Total		**1 940 505 473**	**2 371 704 787**	**71 000 000**		**2 011 505 473**	**2 371 704 787**

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 02	Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)							
15 02 01	***Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles***							
15 02 01 01	Préparation à l'adhésion	6	538 410 644	153 574 456	2 200 000		540 610 644	153 574 456
15 02 01 02	Erasmus+ — contribution de l'IAP III	6	62 400 000	35 500 000	-2 200 000		60 200 000	35 500 000
	Article 15 02 01 — Sous-total		600 810 644	189 074 456			600 810 644	189 074 456
15 02 02	***Investissements pour la croissance et l'emploi***							
15 02 02 01	Préparation à l'adhésion	6	933 237 847	201 900 000	71 000 000		1 004 237 847	201 900 000
15 02 02 02	Transition vers les règles de l'Union	6	113 000 000	31 950 000			113 000 000	31 950 000
15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	6	179 518 533	101 131 673			179 518 533	101 131 673
	Article 15 02 02 — Sous-total		1 225 756 380	334 981 673	71 000 000		1 296 756 380	334 981 673
15 02 03	***Coopération territoriale et transfrontière***	6	66 462 192	65 603 536			66 462 192	65 603 536
15 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	6	p.m.	1 734 568 865			p.m.	1 734 568 865

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Article 15 02 99 — Sous-total		p.m.	1 734 568 865			p.m.	1 734 568 865
	Chapitre 15 02 — Total		**1 893 029 216**	**2 324 228 530**	**71 000 000**		**1 964 029 216**	**2 324 228 530**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III), dont l'objectif général sera d'aider ses bénéficiaires à adopter et à mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour que ces bénéficiaires se conforment aux valeurs de l'Union et s'alignent progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion future à celle-ci, contribuant de la sorte à leur stabilité, leur sécurité et leur prospérité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) nº 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) (JO L 330 du 20.9.2021, p. 1).

Article 15 02 01 — Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles

Poste 15 02 01 01 — Préparation à l'adhésion

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
538 410 644	153 574 456	2 200 000		540 610 644	153 574 456

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants:

– le renforcement de l'état de droit, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment par la promotion d'un système judiciaire indépendant, le renforcement de la sécurité et de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le respect du droit international, le respect de la liberté des médias et de la liberté académique ainsi qu'un environnement favorable à la société civile; la promotion de la non-discrimination et de la tolérance; assurer le respect des droits des personnes appartenant à des minorités et la promotion de l'égalité de genre et améliorer la gestion de la migration, notamment la gestion des frontières et la lutte contre la migration irrégulière, ainsi que la lutte contre les déplacements forcés;

– le renforcement de l'efficacité de l'administration publique et le soutien à la transparence, aux réformes structurelles et à la bonne gouvernance à tous les niveaux, y compris dans les domaines des marchés publics et des aides d'État;

– l'adaptation des règles, normes, politiques et pratiques des bénéficiaires mentionnés à l'annexe I afin de les aligner sur celles de l'Union et le renforcement de la coopération régionale, de la réconciliation et des relations de bon voisinage, ainsi

que des contacts interpersonnels et de la communication. En outre, ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de suivi, de communication et d'audit pluriannuelles de TAIEX (assistance technique et d'échange d'informations) en faveur des bénéficiaires candidats à l'adhésion.

Poste 15 02 01 02 — Erasmus+ — contribution de l'IAP III

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
62 400 000	35 500 000	-2 200 000		60 200 000	35 500 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide financière fournie dans le cadre de l'IAP III afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 1 566 240 6 6 0 0

Article 15 02 02 — Investissements pour la croissance et l'emploi

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants:

– le renforcement du développement économique et social et de la cohésion, une attention particulière étant accordée aux jeunes, y compris au moyen d'une éducation de qualité et de politiques en faveur de l'emploi, à travers un soutien à l'investissement et au développement du secteur privé, l'accent étant mis sur les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que sur l'agriculture et le développement rural;

– le renforcement de la protection de l'environnement, l'augmentation de la résilience face au changement climatique, l'accélération du passage à une économie à faible émission de carbone, le développement de l'économie et de la société numériques, et le renforcement d'une connectivité durable dans toutes ses dimensions.

Poste 15 02 02 01 — Préparation à l'adhésion

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
933 237 847	201 900 000	71 000 000		1 004 237 847	201 900 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir les bénéficiaires dans la transition en faveur des règles de l'Union, y compris celles relatives au développement rural.

Poste 15 02 02 03 — IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
179 518 533	101 131 673			179 518 533	101 131 673

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires et une aide financière aux bénéficiaires de l'IAP III. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, également au titre de garanties budgétaires ou de l'assistance financière provenant de cadres financiers pluriannuels précédents.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

Article 15 02 03 — Coopération territoriale et transfrontière

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
66 462 192	65 603 536			66 462 192	65 603 536

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants: soutenir la coopération territoriale et transfrontière par-delà les frontières terrestres et maritimes, y compris la coopération transnationale et interrégionale.

TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 02	Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)	S	50 000 000	75 000 000			50 000 000	75 000 000

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 03	Soutien à l'innovation dans le domaine des technologies et des procédés à faibles émissions de carbone dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQE)	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 04	Garantie de l'Union européenne aux emprunts et prêts pour les États membres	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 05	Autres dépenses	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 16 — Total		**50 000 000**	**75 000 000**			**50 000 000**	**75 000 000**

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
16 01	Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel				
16 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés***	S	p.m.		p.m.
16 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation***				
16 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds pour l'innovation pour l'achèvement des programmes antérieurs	O	p.m.		p.m.
16 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds pour l'innovation	O	p.m.		p.m.
	Article 16 01 02 — Sous-total		p.m.		p.m.
16 01 03	***Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la paix***	O	p.m.		p.m.
16 01 04	***Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission***	O	p.m.		p.m.
16 01 05	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement***	O	p.m.		p.m.
	Chapitre 16 01 — Total		**p.m.**		**p.m.**

Article 16 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à être utilisé sur l'initiative de la Commission et dans la limite d'un plafond de 0,5 % du montant annuel maximal alloué au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM). Il peut servir à financer les préparatifs, la constitution, le suivi, l'évaluation et l'alimentation d'une base de connaissances pertinentes pour la mise en œuvre du FEM. Il peut également servir à financer l'appui administratif et technique, les activités d'information et de communication et celles qui renforcent la visibilité du Fonds et d'autres mesures d'assistance technique et administrative, ainsi que les réunions avec les représentants des États membres et les séminaires avec les parties prenantes, les activités d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la concrétisation des interventions du FEM.

Actes de référence

Voir l'article 16 02 02.

Article 16 01 05 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'appui administratif décidées au titre du Fonds européen de développement et, plus précisément, les frais généraux de bureau pour le personnel externe des délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés), tels que ceux engagés pour les loyers, la sécurité, le nettoyage et l'entretien. Il est également destiné à couvrir la rémunération du personnel externe au siège de la Commission, notamment en ce qui concerne les recettes affectées dans le cadre du processus de transition entre la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et la facilité européenne pour la paix.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	9 500 000	3 3 0, 3 3 8, 3 3 9
Autres recettes affectées	27 000 000	3 3 0 , 3 3 8, 3 3 9

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 2.

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 02	Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)							
16 02 01	***Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)***							
16 02 01 01	Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	50 000 000	50 000 000			50 000 000	50 000 000
16 02 01 02	Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 16 02 01 — Sous-total		50 000 000	50 000 000			50 000 000	50 000 000
16 02 02	***Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)***	S	p.m.	25 000 000			p.m.	25 000 000
16 02 03	***Réserve d'ajustement au Brexit***	S	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
16 02 99 01	Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)	S	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 16 02 99 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 16 02 — Total		**50 000 000**	**75 000 000**			**50 000 000**	**75 000 000**

Commentaires

Le présent chapitre est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés et de la réserve d'ajustement au Brexit, qui sont tous des instruments spéciaux prévus par le règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, toute recette affectée inscrite dans l'état des recettes donne lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11).

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28).

Article 16 02 02 — Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	25 000 000			p.m.	25 000 000

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) conformément au règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil.

Le FEM a pour objectifs de faire preuve de solidarité et de promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés en raison de restructurations de grande ampleur. Ces dernières peuvent en particulier être liées à des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les changements importants intervenant dans les relations commerciales de l'Union ou la composition du marché intérieur, et les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la numérisation ou l'automatisation. Le FEM aide ainsi les travailleurs licenciés à retrouver un emploi décent et durable dès que possible. Une importance particulière est accordée aux mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

À ce titre, le FEM contribue à la mise en œuvre des principes définis dans le cadre du socle européen des droits sociaux et au renforcement de la cohésion sociale et économique entre les régions et les États membres.

Les actions menées par le FEM doivent compléter celles du FSE+, sans qu'il y ait double financement au titre de ces instruments. Les actions ou mesures soutenues par le FEM doivent viser à garantir que le plus grand nombre possible de bénéficiaires participant à ces actions trouve un emploi durable dans les meilleurs délais.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) nº 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

Article 16 02 03 — Réserve d'ajustement au Brexit

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation de la réserve d'ajustement au Brexit pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés, conformément au règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit (JO L 357 du 8.10.2021, p. 1).

Actes de référence

Conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020 (EUCO 10/20), et notamment les points A26 et 134.

TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 01	Membres, fonctionnaires et agents temporaires	7	2 509 833 000	2 509 833 000	-352 000	-352 000	2 509 481 000	2 509 481 000
20 02	Autres agents et dépenses relatives aux personnes	7	277 027 249	277 027 249	18 800	18 800	277 046 049	277 046 049
20 03	Dépenses de fonctionnement administratif		870 228 060	870 228 060	73 100	73 100	870 301 160	870 301 160
20 04	Dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication	7	211 275 241	211 275 241	26 000	26 000	211 301 241	211 301 241
20 10	Organismes décentralisés	7	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
20 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	7	p.m.	100 000			p.m.	100 000
	Titre 20 — Total		**3 868 363 550**	**3 868 463 550**	**-234 100**	**-234 100**	**3 868 129 450**	**3 868 229 450**

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
20 01	Membres, fonctionnaires et agents temporaires				
20 01 01	***Membres***				
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	7.2	10 612 000		10 612 000
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	7.2	3 734 000		3 734 000
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	7.2	2 830 000		2 830 000
	Article 20 01 01 — Sous-total		17 176 000		17 176 000
20 01 02	***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***				
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	7.2	2 305 209 000	-352 000	2 304 857 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	7.2	13 418 000		13 418 000
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	7.2	134 919 000		134 919 000
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	7.2	7 948 000		7 948 000
	Article 20 01 02 — Sous-total		2 461 494 000	-352 000	2 461 142 000
20 01 03	***Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées***	7.2	200 000		200 000
20 01 04	***Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	7.2	8 477 000		8 477 000
20 01 05	***Politique et gestion du personnel***				
20 01 05 01	Service médical	7.2	5 387 000		5 387 000
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	7.2	6 123 000		6 123 000
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	7.2	5 757 000		5 757 000
20 01 05 04	Mobilité	7.2	2 738 000		2 738 000
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	7.2	2 481 000		2 481 000
	Article 20 01 05 — Sous-total		22 486 000		22 486 000
	Chapitre 20 01 — Total		**2 509 833 000**	**-352 000**	**2 509 481 000**

Article 20 01 02 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires

Poste 20 01 02 01 — Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
2 305 209 000	-352 000	2 304 857 000

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

– les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

– la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

– le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

– les allocations et indemnités diverses,

– en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu, ou par tours, ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

– l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

– l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

– le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les représentations de la Commission dans l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,

– les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

– les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

– les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 43 108 429 3 2 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 01 02 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
13 418 000		13 418 000

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

– les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

– les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

– les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

– les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

– les coûts transitoires pour les fonctionnaires affectés à des postes dans de nouveaux États membres avant l'adhésion et qui sont invités à rester en service dans ces États après la date de l'adhésion, et qui bénéficieront, à titre exceptionnel, des mêmes situations financières et matérielles qui ont été appliquées par la Commission avant l'adhésion, conformément à l'annexe X du statut et du régime applicable.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
20 02	Autres agents et dépenses relatives aux personnes				
20 02 01	***Personnel externe — Sièges***				
20 02 01 01	Agents contractuels	7.2	85 178 196		85 178 196
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	7.2	12 947 721		12 947 721
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	7.2	39 955 172		39 955 172
	Article 20 02 01 — Sous-total		138 081 089		138 081 089
20 02 02	***Personnel externe — Représentations de la Commission***				
20 02 02 01	Agents contractuels	7.2	16 431 000		16 431 000
20 02 02 02	Agents locaux	7.2	1 720 000		1 720 000
20 02 02 03	Personnel intérimaire	7.2	500 000		500 000
20 02 02 04	Heures supplémentaires du personnel externe	7.2	20 000		20 000
	Article 20 02 02 — Sous-total		18 671 000		18 671 000
20 02 03	***Personnel externe — Délégations de l'Union***				
20 02 03 01	Agents contractuels	7.2	712 000		712 000
20 02 03 02	Agents locaux	7.2	9 962 000		9 962 000
20 02 03 03	Personnel intérimaire	7.2	138 000		138 000
20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	7.2	2 019 000		2 019 000
20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	7.2	394 000		394 000
	Article 20 02 03 — Sous-total		13 225 000		13 225 000
20 02 04	***Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution***	7.2	13 705 000		13 705 000
20 02 05	***Conseillers spéciaux***	7.2	979 000		979 000
20 02 06	***Autres dépenses de gestion — Sièges***				
20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	7.2	44 712 840	18 800	44 731 640
20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	17 638 320		17 638 320
20 02 06 03	Réunions des comités	7.2	7 980 000		7 980 000
20 02 06 04	Études et consultations	7.2	3 550 000		3 550 000
20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	11 020 000		11 020 000
	Article 20 02 06 — Sous-total		84 901 160	18 800	84 919 960
20 02 07	***Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union***				
20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	7.2	4 462 000		4 462 000
20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	7.2	450 000		450 000
	Article 20 02 07 — Sous-total		4 912 000		4 912 000
20 02 08	***Cours de langues***	7.2	2 553 000		2 553 000
	Chapitre 20 02 — Total		**277 027 249**	**18 800**	**277 046 049**

Article 20 02 06 — Autres dépenses de gestion — Sièges

Poste 20 02 06 01 — Frais de missions et de représentation

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
44 712 840	18 800	44 731 640

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Missions:

— les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire de la Commission ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Commission (le remboursement des frais de mission exposés pour le compte d'autres institutions ou organes de l'Union ainsi que pour le compte de tiers donne lieu à des recettes affectées). Lorsque la possibilité existe, la Commission doit avoir recours à des compagnies aériennes couvertes par des conventions collectives de travail et qui respectent les conventions de l'OIT applicables.

Frais de représentation:

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou des agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
20 03	Dépenses de fonctionnement administratif				
20 03 01	***Infrastructures et logistique — Bruxelles***				
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	202 973 000		202 973 000
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	76 858 000	12 900	76 870 900
20 03 01 03	Équipements et mobilier	7.2	7 073 000		7 073 000
20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	7 134 000		7 134 000
	Article 20 03 01 — Sous-total		294 038 000	12 900	294 050 900
20 03 02	***Infrastructures et logistique — Luxembourg***				
20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	44 306 000		44 306 000
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	15 726 200		15 726 200
20 03 02 03	Équipements et mobilier	7.2	2 162 000		2 162 000
20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	1 036 000		1 036 000
	Article 20 03 02 — Sous-total		63 230 200		63 230 200
20 03 03	***Infrastructures et logistique — Grange***				
20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	95 000		95 000
20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	1 633 000		1 633 000
20 03 03 03	Équipements et mobilier	7.2	410 000		410 000
20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	22 000		22 000
	Article 20 03 03 — Sous-total		2 160 000		2 160 000
20 03 04	***Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission***				
20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	11 941 000		11 941 000
20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	3 960 000		3 960 000
20 03 04 03	Équipements et mobilier	7.2	1 037 000		1 037 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	556 000		556 000
	Article 20 03 04 — Sous-total		17 494 000		17 494 000
20 03 05	***Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union***				
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	7.2	22 180 000		22 180 000
20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	402 000		402 000
20 03 05 03	Équipements et mobilier	7.2	342 000		342 000
	Article 20 03 05 — Sous-total		22 924 000		22 924 000
20 03 06	***Projets immobiliers de la Commission – Avances***	7.2	p.m.		p.m.
20 03 07	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	7.2	11 352 000		11 352 000
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	7.2	31 349 000	14 200	31 363 200
20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	7.2	8 207 000		8 207 000
20 03 07 04	Sécurité — Grange	7.2	441 000		441 000
20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	7.2	3 350 000		3 350 000
20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	7.2	5 708 000		5 708 000
	Article 20 03 07 — Sous-total		60 407 000	14 200	60 421 200
20 03 08	***Publications et information***				
20 03 08 01	Publications	7.2	479 000		479 000
20 03 08 02	Bibliothèque et ressources électroniques	7.2	2 719 000		2 719 000
20 03 08 03	Achat d'informations	7.2	1 470 000		1 470 000
20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	7.2	1 568 140		1 568 140
	Article 20 03 08 — Sous-total		6 236 140		6 236 140
20 03 09	***Dépenses en matière juridique***				
20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	7.2	3 500 000		3 500 000
20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission	7.2	10 000		10 000
20 03 09 03	Dommages et intérêts	7.2	150 000		150 000
20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 09 — Sous-total		3 660 000		3 660 000
20 03 10	***Dépenses liées à la trésorerie***				
20 03 10 01	Charges financières	7.2	370 000		370 000
20 03 10 02	Gestion de trésorerie	7.2	p.m.		p.m.
20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 10 — Sous-total		370 000		370 000
20 03 11	***Interprétation***				
20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	7.2	14 100 000		14 100 000
20 03 11 02	Soutien professionnel	7.2	195 000		195 000
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	7.2	150 000		150 000
	Article 20 03 11 — Sous-total		14 445 000		14 445 000
20 03 12	***Organisation de conférences***				
20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission	7.2	5 000 000		5 000 000
20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 12 — Sous-total		5 000 000		5 000 000
20 03 13	***Traduction***				
20 03 13 01	Dépenses de traduction	7.2	13 000 000		13 000 000
20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 13 — Sous-total		13 000 000		13 000 000
20 03 14	***Contributions diverses***				
20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	7.2	167 000		167 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
20 03 14 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution pour l'achèvement des programmes hors recherche	7.2	p.m.		p.m.
20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche	7.2	2 094 000		2 094 000
	Article 20 03 14 — Sous-total		2 261 000		2 261 000
20 03 15	***Offices interinstitutionnels***				
20 03 15 01	Office des publications	8	113 792 174		113 792 174
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	8	26 467 700		26 467 700
	Article 20 03 15 — Sous-total		140 259 874		140 259 874
20 03 16	***Offices administratifs***				
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	8	46 832 999	46 000	46 878 999
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	8	88 321 493		88 321 493
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	8	27 764 704		27 764 704
	Article 20 03 16 — Sous-total		162 919 196	46 000	162 965 196
20 03 17	***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***	8	61 623 650		61 623 650
20 03 18	***Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude***	7.2	200 000		200 000
	Chapitre 20 03 — Total		**870 228 060**	**73 100**	**870 301 160**

Article 20 03 01 — Infrastructures et logistique — Bruxelles

Poste 20 03 01 02 — Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
76 858 000	12 900	76 870 900

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

– les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,

– les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage,

– les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des travaux de réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

– les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

– l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture ou en revêtements de sol, ainsi que les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

– les dépenses liées à la réalisation de l'audit sur l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées et à mobilité réduite et à la mise en œuvre des adaptations jugées nécessaires dans le cadre de ces audits afin de rendre les bâtiments pleinement accessibles à tous les visiteurs,

– les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

– les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

– des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	170 512 6 6 0 0
Autres recettes affectées	12 133 335 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Décision du Médiateur européen du 4 juillet 2007 sur l'enquête d'initiative OI/3/2003/JMA relative à la Commission.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 03 07 — Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Poste 20 03 07 02 — Surveillance des immeubles — Bruxelles

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
31 349 000	14 200	31 363 200

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux prestations de gardiennage, de surveillance, de contrôle d'accès et d'autres services y afférents dans les immeubles occupés par la Commission [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire].

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exclusion:

– des représentations de la Commission dans l'Union,

– des délégations de l'Union sur le territoire de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 4 900 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
20 04	Dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication				
20 04 01	***Systèmes d'information***	7.2	76 681 911		76 681 911
20 04 02	***Environnement de travail numérique***	7.2	36 020 764	26 000	36 046 764
20 04 03	***Centre de données et services de mise en réseau***	7.2	96 572 566		96 572 566
20 04 04	***Équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)***	7.2	2 000 000		2 000 000
	Chapitre 20 04 — Total		**211 275 241**	**26 000**	**211 301 241**

Article 20 04 02 — Environnement de travail numérique

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
36 020 764	26 000	36 046 764

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'utilisation des dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux à la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

– l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles reliées) utilisés par les personnes pour travailler,

– les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

– les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus, ainsi que pour collaborer à ces documents et contenus. Il s'agit par exemple de courrier électronique, de communications, de messageries, de traitements de texte, de feuilles de calcul, de présentations, de publication assistée par ordinateur, de graphiques et autres,

– les imprimantes réseau: il peut s'agir, par exemple, d'imprimantes personnelles connectées au réseau, d'imprimantes à jet d'encre, d'imprimantes laser, d'imprimantes de service ou d'imprimantes-photocopieurs,

– les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

– le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

– l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 3 839 278 3 2 0 2

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) n 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
21 01	Pensions	7	2 349 614 000	-225 000 000	2 124 614 000
21 02	Écoles européennes	7	206 622 116		206 622 116
	Titre 21 — Total		**2 556 236 116**	**-225 000 000**	**2 331 236 116**

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
21 01	Pensions				
21 01 01	***Pensions et indemnités***	7.1	2 310 785 000	-225 000 000	2 085 785 000
21 01 02	***Pensions des anciens membres — Institutions***				
21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	7.1	11 394 000		11 394 000
21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne	7.1	730 000		730 000
21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	7.1	7 634 000		7 634 000
21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne	7.1	12 947 000		12 947 000
21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	7.1	5 664 000		5 664 000
21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	7.1	266 000		266 000
21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	7.1	194 000		194 000
	Article 21 01 02 — Sous-total		38 829 000		38 829 000
	Chapitre 21 01 — Total		**2 349 614 000**	**-225 000 000**	**2 124 614 000**

Article 21 01 01 — Pensions et indemnités

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
2 310 785 000	-225 000 000	2 085 785 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

– les pensions d'ancienneté des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

– les pensions d'invalidité des fonctionnaires et des agents temporaires de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

– les allocations d'invalidité des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

– les pensions de survie des conjoints et orphelins survivants des anciens fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

– les allocations de départ des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

– les versements de l'équivalent actuariel des droits à pension d'ancienneté,

– les versements (bonus «pension») en faveur des bénéficiaires (ou de leurs conjoints et orphelins survivants) anciens déportés ou internés de la Résistance,

– les versements d'une aide financière au conjoint survivant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave ou prolongée, pendant la durée de la maladie ou du handicap sur la base d'un examen des conditions sociales et médicales de l'intéressé,

– la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des pensionnés,

– les versements (compléments de remboursements de frais de maladie) en faveur des anciens déportés ou internés de la Résistance,

– les incidences des coefficients correcteurs applicables aux pensions,

– le coût des actualisations éventuelles des pensions au cours de l'exercice.

Bases légales

Règlement nº 31 (CEE), 11 (CEEA), fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO P 45 du 14.6.1962, p. 1385).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 30 — RÉSERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 01	Réserves pour les dépenses administratives	7	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 03	Réserve négative	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)	S	1 450 251 382	1 248 919 000	1 298 919 000	1 298 919 000	2 749 170 382	2 547 838 000
	Titre 30 — Total		**1 450 251 382**	**1 248 919 000**	**1 298 919 000**	**1 298 919 000**	**2 749 170 382**	**2 547 838 000**

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles						
30 02 01	***Crédits non dissociés***	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 02 02	***Crédits dissociés***	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 30 02 — Total	**p.m.**	**p.m.**			**p.m.**	**p.m.**

Article 30 02 02 — Crédits dissociés

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 31 du règlement financier.

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	1 800 000	1 800 000
2.	Article	02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	610 000	610 000
3.	Article	02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	77 000	77 000
4.	Article	03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	69 000	69 000
5.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	4 250 000	4 250 000
6.	Article	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	1 713 000	1 713 000
7.	Article	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	15 987 411	15 987 411
			Total	**24 506 411**	**24 506 411**

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 30 04 — MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)							
30 04 01	***Réserve de solidarité et d'aide d'urgence***	S	1 248 919 000	1 248 919 000			1 248 919 000	1 248 919 000
30 04 02	***Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)***	S	201 332 382	p.m.			201 332 382	p.m.
30 04 03	***Réserve d'ajustement au Brexit***	S	p.m.	p.m.	1 298 919 000	1 298 919 000	1 298 919 000	1 298 919 000
	Chapitre 30 04 — Total		**1 450 251 382**	**1 248 919 000**	**1 298 919 000**	**1 298 919 000**	**2 749 170 382**	**2 547 838 000**

Article 30 04 02 — Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
201 332 382	p.m.			201 332 382	p.m.

Commentaires

Cette réserve a pour objet de couvrir les dépenses au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM), afin de permettre à l'Union de montrer sa solidarité et son soutien aux personnes qui perdent leur emploi en raison de modifications structurelles majeures causées par des problèmes résultant de la mondialisation.

Le FEM a pour objectifs de faire preuve de solidarité et de promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés en raison de restructurations de grande ampleur. Ces dernières peuvent en particulier être causées par des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les changements importants intervenant dans les relations commerciales de l'Union ou la composition du marché intérieur, et les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la numérisation ou l'automatisation. Le FEM aide ainsi les travailleurs licenciés à retrouver un emploi décent et durable dès que possible. Une importance particulière est accordée aux mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

Le montant annuel maximal alloué au FEM est fixé dans le CFP 2021-2027. Les méthodes applicables à l'inscription de ces crédits dans la présente réserve et à la mobilisation du FEM sont énoncées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) nº 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

Actes de référence

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

Article 30 04 03 — Réserve d'ajustement au Brexit

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	1 298 919 000	1 298 919 000	1 298 919 000	1 298 919 000

Commentaires

L'objectif de cette réserve est de couvrir la réserve d'ajustement au Brexit, qui peut être utilisée pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés par le retrait du Royaume-Uni de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit (JO L 357 du 8.10.2021, p. 1).

Actes de référence

Conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020 (EUCO 10/20), et notamment les points A26 et 134.

S — PERSONNEL

S 01 — Commission

S 01 01 — Administration

Groupe de fonctions et grade[1]	Projet de budget 2022		Lettre rectificative n° 1/2022		Projet de budget 2022 (y compris LR1/2022)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	24				24	
AD 15	190	22			190	22
AD 14	637	31			637	31
AD 13	1 493				1 493	
AD 12	1 488	44			1 488	44
AD 11	928	62	1		929	62
AD 10	1 284	21	2		1 286	21
AD 9	1 705	10			1 705	10
AD 8	1 474	26			1 474	26
AD 7	1 266	20			1 266	20
AD 6	668	10			668	10
AD 5	921	6	90		1 011	6
AD Sous-total[2]	*12 078*	*252*	*93*		*12 171*	*252*
AST 11	177				177	
AST 10	190	10			190	10
AST 9	658		1		659	
AST 8	581	12			581	12
AST 7	892	18			892	18
AST 6	733	19	-90		643	19
AST 5	903	16			903	16
AST 4	509				509	
AST 3	318				318	
AST 2	39	13			39	13
AST 1	107				107	
AST Sous-total	*5 107*	*88*	*-89*		*5 018*	*88*
AST/SC 6	5				5	
AST/SC 5	46				46	
AST/SC 4	70	35			70	35
AST/SC 3	122				122	
AST/SC 2	294				294	
AST/SC 1	636				636	
AST/SC Sous-total	*1 173*	*35*			*1 173*	*35*
Total	**18 358**	**375**	**4**		**18 362**	**375**
Total général	**18 733**		**4**		**18 737**	

(1)Le tableau des effectifs comporte, conformément à l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, les emplois permanents suivants qui peuvent être disponibles pour l'Agence d'approvisionnement: 7 emplois du groupe de fonctions AD et 10 emplois du groupe de fonctions AST. Les nominations dans le groupe de fonctions SC sont autorisées dans la limite du groupe de fonctions AST.

(2)Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: jusqu'à 30 AD15 peuvent devenir AD16; jusqu'à 20 AD14 peuvent devenir AD15; jusqu'à 25 AD13 peuvent devenir AD14.

S 02 — Offices

S 02 03 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)

Groupe de fonctions et grade						
	Projet de budget 2022		Lettre rectificative n° 1/2022		Projet de budget 2022 (y compris LR1/2022)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16						
AD 15	1				1	
AD 14	5				5	
AD 13	8				8	
AD 12	7				7	
AD 11	4				4	
AD 10	3				3	
AD 9	6				6	
AD 8	2				2	
AD 7	3				3	
AD 6	1				1	
AD 5	5				5	
AD Sous-total	*45*				*45*	
AST 11	5				5	
AST 10	6				6	
AST 9	22				22	
AST 8	21				21	
AST 7	24				24	
AST 6	17				17	
AST 5	10				10	
AST 4	4				4	
AST 3	3				3	
AST 2	1				1	
AST 1	5		1		6	
AST Sous-total	*118*		*1*		*119*	
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2	2				2	
AST/SC 1						
AST/SC Sous-total	*2*				*2*	
Total	**165**		**1**		**166**	
Total général[1]	**165**		**1**		**166**	
(1)Dont 7 emplois pour le secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).						

S 03 — Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

S 03 01 — Organismes décentralisés

S 03 01 06 — Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Groupe de fonctions	

et grade	Projet de budget 2022		Lettre rectificative n° 1/2022		Projet de budget 2022 (y compris LR1/2022)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16						
AD 15		1				1
AD 14		25				25
AD 13		33				33
AD 12		66				66
AD 11		88				88
AD 10		110				110
AD 9		120				120
AD 8		78				78
AD 7		32				32
AD 6		11				11
AD 5		2		1		3
AD Sous-total		*566*		*1*		*567*
AST 11						
AST 10						
AST 9		1				1
AST 8		3				3
AST 7		11				11
AST 6		27				27
AST 5		28				28
AST 4		25				25
AST 3		15				15
AST 2		2				2
AST 1						
AST Sous-total		*112*				*112*
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3		1				1
AST/SC 2		1				1
AST/SC 1						
AST/SC Sous-total		*2*				*2*
Total		**680**		**1**		**681**
Total général	**680**		**1**		**681**	

S 03 01 12 — Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Groupe de fonctions et grade						
	Projet de budget 2022		Lettre rectificative n° 1/2022		Projet de budget 2022 (y compris LR1/2022)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16		1				1
AD 15				1		1
AD 14		1				1
AD 13		3				3
AD 12		5				5
AD 11		6				6
AD 10		12				12
AD 9		18				18
AD 8		15				15
AD 7		23				23
AD 6		25				25
AD 5		20		-1		19
AD Sous-total		*129*				*129*

AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7		2				2
AST 6		3				3
AST 5		7				7
AST 4		3				3
AST 3						
AST 2						
AST 1						
AST Sous-total		*15*				*15*
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
AST/SC Sous-total						
Total		**144**				**144**
Total général	**144**				**144**	

S 03 01 14 — Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Groupe de fonctions et grade						
	Projet de budget 2022		Lettre rectificative n° 1/2022		Projet de budget 2022 (y compris LR1/2022)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16						
AD 15		1				1
AD 14						
AD 13		4				4
AD 12		3				3
AD 11		4				4
AD 10		3				3
AD 9		12				12
AD 8		9				9
AD 7		13		1		14
AD 6		10				10
AD 5		1		2		3
AD Sous-total		*60*		*3*		*63*
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7						
AST 6		2				2
AST 5		4				4
AST 4		3		1		4
AST 3		3				3
AST 2						
AST 1						
AST Sous-total		*12*		*1*		*13*
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						

AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
AST/SC Sous-total						
Total		**72**		**4**		**76**
Total général	**72**		**4**		**76**	

S 03 01 24 — Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Groupe de fonctions et grade						
	Projet de budget 2022		Lettre rectificative n° 1/2022		Projet de budget 2022 (y compris LR1/2022)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16						
AD 15		1				1
AD 14						
AD 13		3				3
AD 12		5				5
AD 11		3				3
AD 10		16				16
AD 9		22		1		23
AD 8		58		1		59
AD 7		70		-2		68
AD 6		30				30
AD 5		23				23
AD Sous-total		*231*				*231*
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7						
AST 6		4				4
AST 5		18		11		29
AST 4		49		10		59
AST 3		55		-21		34
AST 2		9				9
AST 1						
AST Sous-total		*135*				*135*
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
AST/SC Sous-total						
Total		**366**				**366**
Total général	**366**				**366**	

S 03 01 31 — Parquet européen

Groupe de fonctions et grade						
	Projet de budget 2022		Lettre rectificative n° 1/2022		Projet de budget 2022 (y compris LR1/2022)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16						
AD 15		1				1

AD 14		1				1
AD 13		22				22
AD 12				2		2
AD 11		1		2		3
AD 10		5		2		7
AD 9		5		2		7
AD 8		2		5		7
AD 7		12		30		42
AD 6		14		18		32
AD 5		5		-2		3
AD Sous-total		*68*		*59*		*127*
AST 11						
AST 10						
AST 9		1				1
AST 8		1				1
AST 7						
AST 6				2		2
AST 5		4		4		8
AST 4		5		10		15
AST 3		12		1		13
AST 2						
AST 1						
AST Sous-total		*23*		*17*		*40*
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3				1		1
AST/SC 2		4		-1		3
AST/SC 1						
AST/SC Sous-total		*4*				*4*
Total		**95**		**76**		**171**
Total général	**95**		**76**		**171**	

S 03 04 — Agences exécutives

S 03 04 03 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA)

Groupe de fonctions et grade						
	Projet de budget 2022		Lettre rectificative n° 1/2022		Projet de budget 2022 (y compris LR1/2022)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16						
AD 15						
AD 14		4		2		6
AD 13		6				6
AD 12		7		4		11
AD 11		2		3		5
AD 10		5		5		10
AD 9		3		6		9
AD 8		8				8
AD 7		13				13
AD 6		25		-14		11
AD 5		23		-5		18
AD Sous-total		*96*		*1*		*97*

AST 11		1		-1		
AST 10		1		-1		
AST 9						
AST 8						
AST 7		1				1
AST 6		1		1		2
AST 5		3				3
AST 4		2		-1		1
AST 3				1		1
AST 2						
AST 1						
AST Sous-total		*9*		*-1*		*8*
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
AST/SC Sous-total						
Total		**105**				**105**
Total général[1]	**105**				**105**	
(1)Y compris emplois inscrits au tableau des effectifs pour NextGenerationEU: 10 emplois en 2022.						

Annexe A — ANNEXES

Annexe A1 — OFFICES

Annexe O3 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
O3	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	46 832 999	46 000	46 878 999
	Total	**46 832 999**	**46 000**	**46 878 999**

TITRE O3 — OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
O3 01	Dépenses administratives	7	46 832 999	46 000	46 878 999
O3 10	Réserves	7	p.m.		p.m.
	Chapitre O3 — Total		**46 832 999**	**46 000**	**46 878 999**

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
O3 01	Dépenses administratives				
O3 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2	16 983 000	46 000	17 029 000
O3 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2	95 000		95 000
O3 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2	2 271 000		2 271 000
	Poste O3 01 01 — Sous-total		19 349 000	46 000	19 395 000
O3 01 02	***Personnel externe***	7.2	17 033 000		17 033 000
O3 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O3 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2	110 000		110 000
O3 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	13 000		13 000
O3 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	64 000		64 000
O3 01 03 04	Réunions internes	7.2	4 000		4 000
	Poste O3 01 03 — Sous-total		191 000		191 000
O3 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O3 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2	2 287 000		2 287 000
O3 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2	946 000		946 000
O3 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2	74 000		74 000
O3 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	7.2	227 000		227 000
	Poste O3 01 04 — Sous-total		3 534 000		3 534 000
O3 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***	7.2	684 000		684 000
O3 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***	7.2	p.m.		p.m.
O3 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***	7.2	p.m.		p.m.
O3 01 08	***Dépenses en matière juridique***	7.2	p.m.		p.m.
O3 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O3 01 09 01	Systèmes d'information	7.2	3 616 999		3 616 999
O3 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2	750 000		750 000
O3 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2	1 675 000		1 675 000
	Poste O3 01 09 — Sous-total		6 041 999		6 041 999
	Article O3 01 — Total		**46 832 999**	**46 000**	**46 878 999**

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article O3 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Poste O3 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
16 983 000	46 000	17 029 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

– les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

– les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

– le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

– les autres allocations et indemnités diverses,

– les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

– les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 2 340 000 3 2 0 2

Annexe A2 — PROJETS PILOTES ET ACTIONS PREPARATOIRES

Annexe PP — Projets pilotes

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP	Projets pilotes	p.m.	42 305 717		-135 000	p.m.	42 170 717
	Total	**p.m.**	**42 305 717**		**-135 000**	**p.m.**	**42 170 717**

TITRE PP — PROJETS PILOTES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 01	Recherche et innovation		p.m.	4 332 168			p.m.	4 332 168
PP 02	Investissements stratégiques européens		p.m.	15 012 173			p.m.	15 012 173
PP 03	Marché unique		p.m.	4 271 292			p.m.	4 271 292
PP 04	Espace		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 05	Développement régional et cohésion	2	p.m.	1 382 773		800 000	p.m.	2 182 773
PP 06	Reprise et résilience		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07	Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs		p.m.	10 933 921		-800 000	p.m.	10 133 921
PP 08	Agriculture et politique maritime		p.m.	2 799 572			p.m.	2 799 572
PP 09	Environnement et action pour le climat		p.m.	3 573 818		-135 000	p.m.	3 438 818
PP 14	Action extérieure		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 20	Dépenses administratives de la Commission européenne		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article PP — Total		**p.m.**	**42 305 717**		**-135 000**	**p.m.**	**42 170 717**

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 05	Développement régional et cohésion							
PP 05 17	***2017***							
PP 05 17 01	Projet pilote — La stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets présentant une véritable valeur ajoutée pour la région dans son ensemble		p.m.	257 773			p.m.	257 773
	Sous-total		p.m.	257 773			p.m.	257 773
PP 05 18	***2018***							
PP 05 18 01	Projet pilote — Mesurer ce qui importe aux citoyens de l'Union: le progrès social dans les régions européennes		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 05 19	***2019***							
PP 05 19 01	Projet pilote — Libérer le potentiel de financement participatif pour les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 05 20	***2020***							
PP 05 20 01	Projet pilote — Favoriser les partenariats entre villes à l'échelle mondiale en faveur de la mise en œuvre du Nouveau programme des Nations unies pour les villes, en portant particulièrement l'accent sur la coopération pour les questions et les politiques relatives à l'économie circulaire ainsi qu'aux problèmes de qualité de l'air, de transition énergétique et d'intégration des migrants et des réfugiés		p.m.	725 000			p.m.	725 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 05 20 02	Projet pilote — BEST Culture: programme de soutien à la diversité culturelle dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union		p.m.	400 000			p.m.	400 000
	Sous-total		p.m.	1 125 000			p.m.	1 125 000
PP 05 21	***2021***							
PP 05 21 01	Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)	2.1				800 000	p.m.	800 000
	Sous-total					800 000	p.m.	800 000
	Poste PP 05 — Total		**p.m.**	**1 382 773**		**800 000**	**p.m.**	**2 182 773**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 05 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 05 21 — 2021

Poste PP 05 21 01 — Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
			800 000	p.m.	800 000

Commentaires

Ancien poste PP 07 21 01

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

I. Contexte

La crise de la COVID-19 est extrêmement problématique, du point de vue des relations entre États, mais aussi entre les territoires qui se trouvent de part et d'autre de frontières nationales. Les régions transfrontalières, qui représentent 40 % du territoire de l'Union, et les travailleurs frontaliers, qui sont au nombre de 2 millions, subissent d'importantes pressions du fait de cette crise.

Dans le même temps, la crise a mis au jour un manque de coopération et de coordination ainsi que de fortes interdépendances dans les zones transfrontalières, considérées comme des domaines fonctionnels. Une décision prise d'un côté de la frontière peut avoir une incidence directe de l'autre côté de la frontière.

Au début de 2020, la crise a d'abord provoqué des fermetures de frontières sans aucune coordination et donné lieu à plusieurs actions menées en dehors de toute coopération par des acteurs tant publics que privés. Si certains États membres ont décidé de fermer complètement leurs frontières, d'autres ont considérablement réduit le nombre de points de passage frontaliers afin de ralentir la propagation de la COVID-19. Bien que la libre circulation des personnes et des marchandises soit une pierre angulaire du marché unique, la crise de la COVID-19 a entravé l'application de ce principe clé. Les interdictions d'entrée ou les contrôles aux frontières

placent les travailleurs frontaliers dans une situation alarmante, principalement dans le secteur de la santé, mais aussi dans la construction, l'agriculture ou les transports. Les fermetures de frontières ont eu des répercussions sensibles dans les zones transfrontalières, sur les citoyens, l'économie locale, les entreprises, le transport de biens essentiels et les services publics transfrontaliers (éducation, soins de santé). Dans certaines villes et régions, voire dans des États, comme le Luxembourg, où le système de santé dépend fortement des travailleurs frontaliers, l'interruption des liaisons transfrontalières effectuées par les transports publics a créé des situations complexes. Cette situation a également eu une incidence sur la relation de confiance que les partenaires de part et d'autre des frontières avaient construite au fil des ans, et qui est essentielle à la coopération transfrontalière.

Malgré de nombreuses années de coopération institutionnalisée (Interreg) et informelle entre les régions frontalières, les relations entretenues par celles-ci n'ont pas toujours permis une réaction efficace et rapide face à une telle crise. Les structures transfrontalières existantes, telles que le groupement européen de coopération territoriale, ont rarement été mises à contribution pour l'élaboration ou la mise en œuvre de mesures d'urgence en dépit de leur connaissance du fonctionnement de l'organisation administrative et politique des deux côtés de la frontière.

Néanmoins, la crise de la COVID-19 a également donné naissance à des initiatives et de nouvelles formes de coopération transfrontalières, en particulier dans le secteur des soins de santé. Plusieurs régions voisines du Grand Est (FR) ont fait preuve de solidarité en accueillant des centaines de patients dans leurs unités de soins intensifs et en prenant en charge les frais de transfert. Dans l'agglomération transfrontalière de Gorizia (IT)-Nova Gorica (SI), les maires de ces deux villes ont continué à collaborer et à échanger sur cette urgence commune malgré le rétablissement des contrôles aux frontières. Grâce aux mises à jour quotidiennes du maire de Gorizia, Nova Gorica a été en mesure de mieux anticiper la situation et d'adopter des mesures plus rapidement pour réduire le nombre de personnes infectées à Nova Gorica par rapport au reste de la Slovénie. L'hôpital transfrontalier de Cerdanya (ES-FR) a bénéficié de son appartenance à deux systèmes de santé différents, qui a permis un approvisionnement suffisant en masques et en médicaments ainsi qu'une coopération renforcée avec des hôpitaux plus importants de part et d'autre de la frontière (Barcelone et Perpignan) disposant d'unités de soins intensifs. Autour de Genève, une nouvelle vignette pour les professionnels de la santé transfrontaliers et des couloirs de circulation spécifiques ont été mis en place pour accélérer le franchissement des frontières pour ces travailleurs essentiels. Ces nouvelles formes de coopération témoignent de la créativité de ces États et régions et de leur capacité à renforcer la coopération transfrontalière.

Les territoires transfrontaliers sont des laboratoires uniques au regard de la cohésion territoriale et des politiques européennes. L'expérience des régions frontalières au cours de la crise de la COVID-19 a montré qu'il était indispensable de trouver de nouvelles solutions pour donner aux territoires transfrontaliers les moyens de gérer de telles situations d'urgence. Dans le même temps, cette crise est l'occasion de promouvoir un nouveau modèle de «codéveloppement» pour les régions transfrontalières intégrées en améliorant les outils de gouvernance à niveaux multiples ainsi qu'en renforçant les services publics transfrontaliers ou en en créant.

II. Objectifs

L'objectif général de ce projet pilote est d'améliorer la vie des citoyens dans les régions frontalières en favorisant le développement de zones transfrontalières plus intégrées et fonctionnelles. Les régions frontalières sont un exemple éloquent et visible des effets immédiats de la crise de la COVID-19. Le rétablissement des contrôles aux frontières a entravé l'ensemble d'un écosystème. Ainsi, en s'appuyant sur une analyse approfondie de l'expérience des régions frontalières au cours de la pandémie de COVID-19, ce projet pilote vise à aider les régions frontalières à mieux faire face aux crises futures et contribuer à promouvoir un nouveau modèle d'élaboration des politiques publiques, y compris au regard des services publics, dans les régions frontalières, sur la base du codéveloppement et d'une meilleure gouvernance multiniveaux. Le projet pilote combine donc une approche à court et à moyen terme qui vise à fournir aux professionnels et aux décideurs des outils et des méthodes concrets qui peuvent être directement mis en pratique et produire des résultats tangibles pour les citoyens, et ce indépendamment de la zone frontalière européenne concernée.

III. Résultats escomptés

1. Une évaluation approfondie de la gestion de la crise de la COVID-19 dans toutes les régions frontalières européennes.

Cette évaluation vise à dresser un bilan complet de la réaction ou de l'absence de réaction à la crise dans les régions frontalières, ainsi que de leurs conséquences. Il convient, à cet effet, de recueillir des données et exemples concrets sur les difficultés rencontrées par les régions frontalières pendant la crise, l'impact sur différents secteurs et les dispositifs de coopération nés de la crise. Le rôle des structures transfrontalières existantes dans la gestion de la crise devrait également être analysé. Cette évaluation permettra à l'Union de mesurer objectivement le coût de la non-coopération. En recueillant des données factuelles et statistiques (zones urbaines fonctionnelles transfrontalières, etc.), l'analyse devrait également mettre en évidence la forte interdépendance des territoires frontaliers ainsi que les répercussions que peut avoir d'un côté de la frontière une mesure prise de manière non coordonnée de l'autre côté de celle-ci. Enfin, il convient de souligner la double nature des frontières: elles marquent les limites des États souverains et

garantissent la sécurité des citoyens de ceux-ci, et délimitent dans le même temps des zones locales qui constituent des lieux de vie. Il y a donc lieu d'instaurer une gouvernance multiniveaux solide de la frontière, et d'y associer les acteurs locaux.

2. Une plateforme destinée à recenser les services publics transfrontaliers ainsi que les obstacles et les solutions en matière de coopération transfrontalière.

La plateforme devrait avoir une dimension opérationnelle marquée en ce qu'elle se concentrera sur la collecte d'informations sur les services publics dans différents secteurs dans les régions frontalières (secteur de la santé, secteur judiciaire, économie, etc.). Cette démarche devrait permettre de déterminer les lacunes, les besoins et les structures existantes pour faciliter une meilleure intégration des régions frontalières. Cette plateforme devrait s'appuyer sur les travaux déjà menés sur les services publics transfrontaliers, plus particulièrement dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes. En prenant comme exemple le secteur de la santé, la plateforme pourrait également recueillir des informations sur la capacité des services publics dans le secteur de la santé, recenser les principaux contacts de part et d'autre de la frontière et fournir des données sur les hôpitaux. En outre, cette plateforme en ligne brossera une vue d'ensemble des obstacles et des solutions en matière de coopération transfrontalière dans différents domaines. Elle devrait s'appuyer sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre d'autres initiatives telles que le projet «b-solutions». Les conditions permettant de garantir la mise à jour de la plateforme, sur la base d'un réseau européen, devraient être définies.

3. Un plan d'action visant à faciliter et à systématiser la solidarité entre régions voisines.

Grâce à ce mécanisme, les régions frontalières devraient être mieux équipées pour réagir rapidement à différents types de crises (pandémie, environnement, sécurité, catastrophes naturelles, migrations, attentats, etc.) ayant une incidence sur les zones frontalières et nécessitant une action coordonnée des autorités nationales et locales.

Sur la base des enseignements tirés de la crise de la COVID-19 ainsi que des mécanismes transfrontaliers existants et des projets Interreg relatifs à la protection civile, il convient d'élaborer un modèle de protocole pour les situations de crise afin de garantir la libre circulation des travailleurs transfrontaliers et des biens essentiels, la protection sociale, une communication harmonisée, etc. Ce protocole d'intervention associant les autorités nationales et locales devrait guider, étape par étape, l'action des décideurs. Le protocole devrait intégrer la mise au point de nouveaux outils, tels qu'un laissez-passer pour les travailleurs frontaliers, qui serait mutuellement reconnu par les régions voisines.

4. Stimuler le potentiel des régions frontalières par le codéveloppement, l'aménagement du territoire transfrontalier et la gouvernance multiniveaux.

La pandémie de COVID-19 a montré que, souvent, l'interdépendance socio-économique transfrontalière ne donnait pas lieu à une coopération systématique et cohérente entre les pouvoirs publics de part et d'autre de la frontière. La gestion des régions transfrontalières nécessite donc une gouvernance à plusieurs niveaux, car ces régions sont étroitement liées et partagent des intérêts communs. Le concept de codéveloppement devrait guider l'élaboration de politiques publiques coopératives, notamment de politiques communes d'aménagement du territoire et de services publics communs dans différents secteurs (santé, mobilité, éducation, etc.), ainsi que d'un système viable de financement de la gestion et de l'investissement transfrontaliers. Il convient, dans ce contexte, de tenir compte de questions telles que le statut social et fiscal du travail transfrontalier (y compris le télétravail, etc.), qui se sont avérées essentielles pendant la crise. Cela requiert un dialogue solide et permanent entre les responsables politiques des différents niveaux de gouvernance, avec la participation d'institutions transfrontalières. Il existe aujourd'hui de nombreuses structures politiques dans les régions frontalières qui encouragent le dialogue politique. Toutefois, l'épidémie de COVID-19 a montré que les structures existantes avaient des difficultés à réagir rapidement. Paradoxalement, ce sont les régions frontalières les plus intégrées qui ont eu des difficultés à coordonner une réponse commune. La réaction naturelle de ces régions a consisté à fermer les frontières, tandis que la réponse efficace aurait été la coordination. Une plateforme politique analogue au comité de coopération transfrontalière franco-allemand, créé par le traité d'Aix-la-Chapelle, pourrait être mise en place dans toutes les régions frontalières de l'Union, avec une triple mission:

1. produire des données sur l'intégration et les flux transfrontaliers, analyser le rôle des investissements conjoints et des services publics transfrontaliers;

2. œuvrer à la suppression des obstacles juridiques et administratifs à la coopération au moyen de différents mécanismes (des accords bilatéraux, le mécanisme transfrontalier européen, des conventions, etc.), en coopération avec les autorités locales et nationales;

3. élaborer conjointement une stratégie commune pour les projets prioritaires, notamment les services publics. Cette plate-forme politique devrait déployer son action dans un large éventail de secteurs essentiels au développement des deux côtés des frontières.

Compte tenu de la crise de la COVID-19, ces plateformes politiques devraient également être chargées d'élaborer un plan coordonné en vue de la gestion transfrontalière multiniveaux des crises ayant une incidence sur les régions transfrontalières.

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 07	Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs						
PP 07 14	***2014***						
PP 07 14 01	Projet pilote — Renforcement des capacités de la société civile rom et de sa participation au suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 14 03	Projet pilote — Promouvoir l'intégration européenne à travers la culture en proposant, pour une sélection de programmes télévisés dans l'ensemble de l'Europe, de nouvelles versions sous-titrées	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 15	***2015***						
PP 07 15 02	Projet pilote — Examen des instruments et programmes de collecte de données de l'Union sous l'angle des droits fondamentaux	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 16	***2016***						
PP 07 16 02	Projet pilote — Cadre européen pour la mobilité des apprentis: développement de la citoyenneté européenne et des compétences à travers l'intégration des jeunes sur le marché du travail	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 16 04	Projet pilote — Vote électronique: mieux exploiter les technologies modernes pour mettre en place des procédures électorales plus actives et plus démocratiques	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 16 05	Projet pilote — Éducation aux médias pour tous	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 16 06	Projet pilote — L'Europe des diversités	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 17	***2017***						
PP 07 17 02	Projet pilote — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 17 03	Projet pilote — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 17 04	Projet pilote — Lutte contre le trafic des biens culturels	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 17 05	Projet pilote — Sociétés-écrans	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 17 06	Projet pilote — Enquête européenne sur les violences sexistes	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 18	***2018***						
PP 07 18 01	Projet pilote — Coopératives et systèmes de chèques-services pour les travailleurs domestiques	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 18 02	Projet pilote — Échange de «vedettes en herbe» des médias pour accélérer l'innovation et améliorer la couverture transfrontalière («Stars4media»)	p.m.	524 928			p.m.	524 928
PP 07 18 03	Projet pilote — Les conseils des médias à l'ère numérique	p.m.	87 492			p.m.	87 492
PP 07 18 04	Projet pilote — Stages pour les journalistes qui travaillent dans des langues minoritaires non européennes	p.m.	170 308			p.m.	170 308
PP 07 18 05	Projet pilote — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 07 18 06	Projet pilote — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 18 07	Projet pilote — Centre de coordination des interventions en faveur des victimes du terrorisme	p.m.	399 430			p.m.	399 430
	Sous-total	p.m.	1 182 158			p.m.	1 182 158
PP 07 19	***2019***						
PP 07 19 01	Projet pilote — Mesurer les secteurs de la culture et de la création dans l'Union	p.m.	69 893			p.m.	69 893
PP 07 19 02	Projet pilote — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 19 03	Projet pilote — Plateforme(s) pour l'innovation dans le secteur du contenu culturel	p.m.	66 948			p.m.	66 948
PP 07 19 04	Projet pilote — Soutenir le journalisme d'investigation et la liberté des médias dans l'Union européenne	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 19 05	Projet pilote — Un premier pas vers un cadre européen pour la mobilité des makers	p.m.	69 922			p.m.	69 922
PP 07 19 06	Projet pilote — Prix Jan Amos du meilleur enseignant sur l'Union	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 19 07	Projet pilote — Projet de récupération numérique des biens culturels juifs	p.m.	196 000			p.m.	196 000
	Sous-total	p.m.	402 763			p.m.	402 763
PP 07 20	***2020***						
PP 07 20 01	Projet pilote — Le rôle du salaire minimum dans la mise en place de la garantie universelle des travailleurs	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 20 02	Projet pilote — Mettre au point et tester une infrastructure pour des mécanismes de protection en ligne des droits de l'enfant sur la base du règlement général sur la protection des données et d'autres textes de l'Union ayant trait à la protection en ligne de l'enfant	p.m.	1 036 000			p.m.	1 036 000
PP 07 20 03	Projet pilote — Subventions de l'Union aux petits médias en ligne: soutenir les produits d'information de qualité et lutter contre les fausses informations	p.m.	1 100 000			p.m.	1 100 000
PP 07 20 04	Projet pilote — Intégrité des réseaux sociaux	p.m.	450 000			p.m.	450 000
PP 07 20 05	Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 20 06	Projet pilote — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens	p.m.	2 250 000			p.m.	2 250 000
	Sous-total	p.m.	4 836 000			p.m.	4 836 000
PP 07 21	***2021***						
PP 07 21 01	Projet pilote — Mise en place de moyens d'enquête pour mieux lutter contre le dopage dans le sport en Europe	p.m.	858 000			p.m.	858 000
PP 07 21 02	Projet pilote — Observatoire européen des discours, destiné à lutter contre la désinformation post-COVID-19	p.m.	600 000			p.m.	600 000
PP 07 21 03	Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)	p.m.	800 000		-800 000	p.m.	p.m.
PP 07 21 04	Projet pilote — Étude sur la solitude, en particulier sur la santé mentale	p.m.	350 000			p.m.	350 000
PP 07 21 05	Projet pilote — Compréhension de l'importance d'une société européenne du jeu	p.m.	225 000			p.m.	225 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 07 21 07	Projet pilote — Cartes de paiement Basic Income Guarantee (BIG) pour les personnes marginalisées: un instrument financier et un moyen d'action innovants pour améliorer l'efficacité des prestations sociales en faveur de personnes en situation d'extrême pauvreté	p.m.	800 000			p.m.	800 000
PP 07 21 08	Projet pilote — Représentation et inclusion des réfugiés et des migrants dans les médias	p.m.	250 000			p.m.	250 000
PP 07 21 09	Projet pilote — Assemblées citoyennes temporaires: transformer le consensus social en façon d'agir et de définir de bonnes pratiques pour associer davantage les citoyens à la vie publique de l'Union	p.m.	450 000			p.m.	450 000
PP 07 21 14	Projet pilote — Construire l'Europe avec les entités locales (CEEL)	p.m.	180 000			p.m.	180 000
	Sous-total	p.m.	4 513 000		-800 000	p.m.	3 713 000
	Poste PP 07 — Total	**p.m.**	**10 933 921**		**-800 000**	**p.m.**	**10 133 921**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 07 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 07 21 — 2021

Poste PP 07 21 03 — Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	800 000		-800 000	p.m.	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

I. Contexte

La crise de la COVID-19 est extrêmement problématique, du point de vue des relations entre États, mais aussi entre les territoires qui se trouvent de part et d'autre de frontières nationales. Les régions transfrontalières, qui représentent 40 % du territoire de l'Union, et les travailleurs frontaliers, qui sont au nombre de 2 millions, subissent d'importantes pressions du fait de cette crise.

Dans le même temps, la crise a mis au jour un manque de coopération et de coordination ainsi que de fortes interdépendances dans les zones transfrontalières, considérées comme des domaines fonctionnels. Une décision prise d'un côté de la frontière peut avoir une incidence directe de l'autre côté de la frontière.

Au début de 2020, la crise a d'abord provoqué des fermetures de frontières sans aucune coordination et donné lieu à plusieurs actions menées en dehors de toute coopération par des acteurs tant publics que privés. Si certains États membres ont décidé de fermer

complètement leurs frontières, d'autres ont considérablement réduit le nombre de points de passage frontaliers afin de ralentir la propagation de la COVID-19. Bien que la libre circulation des personnes et des marchandises soit une pierre angulaire du marché unique, la crise de la COVID-19 a entravé l'application de ce principe clé. Les interdictions d'entrée ou les contrôles aux frontières placent les travailleurs frontaliers dans une situation alarmante, principalement dans le secteur de la santé, mais aussi dans la construction, l'agriculture ou les transports. Les fermetures de frontières ont eu des répercussions sensibles dans les zones transfrontalières, sur les citoyens, l'économie locale, les entreprises, le transport de biens essentiels et les services publics transfrontaliers (éducation, soins de santé). Dans certaines villes et régions, voire dans des États, comme le Luxembourg, où le système de santé dépend fortement des travailleurs frontaliers, l'interruption des liaisons transfrontalières effectuées par les transports publics a créé des situations complexes. Cette situation a également eu une incidence sur la relation de confiance que les partenaires de part et d'autre des frontières avaient construite au fil des ans, et qui est essentielle à la coopération transfrontalière.

Malgré de nombreuses années de coopération intitutionnalisée (Interreg) et informelle entre les régions frontalières, les relations entretenues par celles-ci n'ont pas toujours permis une réaction efficace et rapide face à une telle crise. Les structures transfrontalières existantes, telles que le groupement européen de coopération territoriale, ont rarement été mises à contribution pour l'élaboration ou la mise en œuvre de mesures d'urgence en dépit de leur connaissance du fonctionnement de l'organisation administrative et politique des deux côtés de la frontière.

Néanmoins, la crise de la COVID-19 a également donné naissance à des initiatives et de nouvelles formes de coopération transfrontalières, en particulier dans le secteur des soins de santé. Plusieurs régions voisines du Grand Est (FR) ont fait preuve de solidarité en accueillant des centaines de patients dans leurs unités de soins intensifs et en prenant en charge les frais de transfert. Dans l'agglomération transfrontalière de Gorizia (IT)-Nova Gorica (SI), les maires de ces deux villes ont continué à collaborer et à échanger sur cette urgence commune malgré le rétablissement des contrôles aux frontières. Grâce aux mises à jour quotidiennes du maire de Gorizia, Nova Gorica a été en mesure de mieux anticiper la situation et d'adopter des mesures plus rapidement pour réduire le nombre de personnes infectées à Nova Gorica par rapport au reste de la Slovénie. L'hôpital transfrontalier de Cerdanya (ES-FR) a bénéficié de son appartenance à deux systèmes de santé différents, qui a permis un approvisionnement suffisant en masques et en médicaments ainsi qu'une coopération renforcée avec des hôpitaux plus importants de part et d'autre de la frontière (Barcelone et Perpignan) disposant d'unités de soins intensifs. Autour de Genève, une nouvelle vignette pour les professionnels de la santé transfrontaliers et des couloirs de circulation spécifiques ont été mis en place pour accélérer le franchissement des frontières pour ces travailleurs essentiels. Ces nouvelles formes de coopération témoignent de la créativité de ces États et régions et de leur capacité à renforcer la coopération transfrontalière.

Les territoires transfrontaliers sont des laboratoires uniques au regard de la cohésion territoriale et des politiques européennes. L'expérience des régions frontalières au cours de la crise de la COVID-19 a montré qu'il était indispensable de trouver de nouvelles solutions pour donner aux territoires transfrontaliers les moyens de gérer de telles situations d'urgence. Dans le même temps, cette crise est l'occasion de promouvoir un nouveau modèle de «codéveloppement» pour les régions transfrontalières intégrées en améliorant les outils de gouvernance à niveaux multiples ainsi qu'en renforçant les services publics transfrontaliers ou en en créant.

II. Objectifs

L'objectif général de ce projet pilote est d'améliorer la vie des citoyens dans les régions frontalières en favorisant le développement de zones transfrontalières plus intégrées et fonctionnelles. Les régions frontalières sont un exemple éloquent et visible des effets immédiats de la crise de la COVID-19. Le rétablissement des contrôles aux frontières a entravé l'ensemble d'un écosystème. Ainsi, en s'appuyant sur une analyse approfondie de l'expérience des régions frontalières au cours de la pandémie de COVID-19, ce projet pilote vise à aider les régions frontalières à mieux faire face aux crises futures et contribuer à promouvoir un nouveau modèle d'élaboration des politiques publiques, y compris au regard des services publics, dans les régions frontalières, sur la base du codéveloppement et d'une meilleure gouvernance multiniveaux. Le projet pilote combine donc une approche à court et à moyen terme qui vise à fournir aux professionnels et aux décideurs des outils et des méthodes concrets qui peuvent être directement mis en pratique et produire des résultats tangibles pour les citoyens, et ce indépendamment de la zone frontalière européenne concernée.

III. Résultats escomptés

1. Une évaluation approfondie de la gestion de la crise de la COVID-19 dans toutes les régions frontalières européennes.

Cette évaluation vise à dresser un bilan complet de la réaction ou de l'absence de réaction à la crise dans les régions frontalières, ainsi que de leurs conséquences. Il convient, à cet effet, de recueillir des données et exemples concrets sur les difficultés rencontrées par les régions frontalières pendant la crise, l'impact sur différents secteurs et les dispositifs de coopération nés de la crise. Le rôle des structures transfrontalières existantes dans la gestion de la crise devrait également être analysé. Cette évaluation permettra à l'Union de mesurer objectivement le coût de la non-coopération. En recueillant des données factuelles et statistiques (zones urbaines fonctionnelles transfrontalières, etc.), l'analyse devrait également mettre en évidence la forte interdépendance des territoires

frontaliers ainsi que les répercussions que peut avoir d'un côté de la frontière une mesure prise de manière non coordonnée de l'autre côté de celle-ci. Enfin, il convient de souligner la double nature des frontières: elles marquent les limites des États souverains et garantissent la sécurité des citoyens de ceux-ci, et délimitent dans le même temps des zones locales qui constituent des lieux de vie. Il y a donc lieu d'instaurer une gouvernance multiniveaux solide de la frontière, et d'y associer les acteurs locaux.

2. Une plateforme destinée à recenser les services publics transfrontaliers ainsi que les obstacles et les solutions en matière de coopération transfrontalière.

La plateforme devrait avoir une dimension opérationnelle marquée en ce qu'elle se concentrera sur la collecte d'informations sur les services publics dans différents secteurs dans les régions frontalières (secteur de la santé, secteur judiciaire, économie, etc.). Cette démarche devrait permettre de déterminer les lacunes, les besoins et les structures existantes pour faciliter une meilleure intégration des régions frontalières. Cette plateforme devrait s'appuyer sur les travaux déjà menés sur les services publics transfrontaliers, plus particulièrement dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes. En prenant comme exemple le secteur de la santé, la plateforme pourrait également recueillir des informations sur la capacité des services publics dans le secteur de la santé, recenser les principaux contacts de part et d'autre de la frontière et fournir des données sur les hôpitaux. En outre, cette plateforme en ligne brossera une vue d'ensemble des obstacles et des solutions en matière de coopération transfrontalière dans différents domaines. Elle devrait s'appuyer sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre d'autres initiatives telles que le projet «b-solutions». Les conditions permettant de garantir la mise à jour de la plateforme, sur la base d'un réseau européen, devraient être définies.

3. Un plan d'action visant à faciliter et à systématiser la solidarité entre régions voisines.

Grâce à ce mécanisme, les régions frontalières devraient être mieux équipées pour réagir rapidement à différents types de crises (pandémie, environnement, sécurité, catastrophes naturelles, migrations, attentats, etc.) ayant une incidence sur les zones frontalières et nécessitant une action coordonnée des autorités nationales et locales.

Sur la base des enseignements tirés de la crise de la COVID-19 ainsi que des mécanismes transfrontaliers existants et des projets Interreg relatifs à la protection civile, il convient d'élaborer modèle de protocole pour les situations de crise afin de garantir la libre circulation des travailleurs transfrontaliers et des biens essentiels, la protection sociale, une communication harmonisée, etc. Ce protocole d'intervention associant les autorités nationales et locales devrait guider, étape par étape, l'action des décideurs. Le protocole devrait intégrer la mise au point de nouveaux outils, tels qu'un laissez-passer pour les travailleurs frontaliers, qui serait mutuellement reconnu par les régions voisines.

4. Stimuler le potentiel des régions frontalières par le codéveloppement, l'aménagement du territoire transfrontalier et la gouvernance multiniveaux.

La pandémie de COVID-19 a montré que, souvent, l'interdépendance socio-économique transfrontalière ne donnait pas lieu à une coopération systématique et cohérente entre les pouvoirs publics de part et d'autre de la frontière. La gestion des régions transfrontalières nécessite donc une gouvernance à plusieurs niveaux, car ces régions sont étroitement liées et partagent des intérêts communs. Le concept de codéveloppement devrait guider l'élaboration de politiques publiques coopératives, notamment de politiques communes d'aménagement du territoire et de services publics communs dans différents secteurs (santé, mobilité, éducation, etc.), ainsi que d'un système viable de financement de la gestion et de l'investissement transfrontaliers. Il convient, dans ce contexte, de tenir compte de questions telles que le statut social et fiscal du travail transfrontalier (y compris le télétravail, etc.), qui se sont avérées essentielles pendant la crise. Cela requiert un dialogue solide et permanent entre les responsables politiques des différents niveaux de gouvernance, avec la participation d'institutions transfrontalières. Il existe aujourd'hui de nombreuses structures politiques dans les régions frontalières qui encouragent le dialogue politique. Toutefois, l'épidémie de COVID-19 a montré que les structures existantes avaient des difficultés à réagir rapidement. Paradoxalement, ce sont les régions frontalières les plus intégrées qui ont eu des difficultés à coordonner une réponse commune. La réaction naturelle de ces régions a consisté à fermer les frontières, tandis que la réponse efficace aurait été la coordination. Une plateforme politique analogue au comité de coopération transfrontalière franco-allemand, créé par le traité d'Aix-la-Chapelle, pourrait être mise en place dans toutes les régions frontalières de l'Union, avec une triple mission:

1. produire des données sur l'intégration et les flux transfrontaliers, analyser le rôle des investissements conjoints et des services publics transfrontaliers;

2. œuvrer à la suppression des obstacles juridiques et administratifs à la coopération au moyen de différents mécanismes (des accords bilatéraux, le mécanisme transfrontalier européen, des conventions, etc.), en coopération avec les autorités locales et nationales;

3. élaborer conjointement une stratégie commune pour les projets prioritaires, notamment les services publics. Cette platforme politique devrait déployer son action dans un large éventail de secteurs essentiels au développement des deux côtés des frontières.

Compte tenu de la crise de la COVID-19, ces plateformes politiques devraient également être chargées d'élaborer un plan coordonné en vue de la gestion transfrontalière multiniveaux des crises ayant une incidence sur les régions transfrontalières.

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 09	Environnement et action pour le climat						
PP 09 13	***2013***						
PP 09 13 01	Projet pilote — Protection de la biodiversité par une rémunération fondée sur les résultats des efforts accomplis en matière d'écologie	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 16	***2016***						
PP 09 16 02	Projet pilote — Circonscrire les maladies infectieuses pour lutter contre la perte de diversité biologique en Europe, conformément à la directive «Habitats»	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 16 04	Projet pilote — Atténuation de l'impact des éoliennes sur les populations de chauves-souris et d'oiseaux et sur leurs routes migratoires	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 16 05	Projet pilote — Répertorier les espèces et habitats dans les régions ultrapériphériques françaises	p.m.	100 000			p.m.	100 000
	Sous-total	p.m.	100 000			p.m.	100 000
PP 09 17	***2017***						
PP 09 17 01	Projet pilote — Cartographie et évaluation de l'état des écosystèmes et de leurs services dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer: établissement des liens et mise en commun des ressources	p.m.	285 000			p.m.	285 000
PP 09 17 02	Projet pilote — Réseau des villes vertes européennes	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 17 03	Projet pilote — Effet de la combustion des déchets solides domestiques sur la qualité de l'air ambiant en Europe et mesures d'atténuation potentielles	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 17 04	Projet pilote — Mise en place de plateformes régionales ou locales sur la coexistence entre la population et les grands carnivores fondée sur des actions clés pour les grands carnivores dans les zones avec des niveaux de conflit élevés	p.m.	199 992			p.m.	199 992
PP 09 17 05	Projet pilote — Vers une amélioration des directives «Oiseaux» et «Habitats» fondée sur des données factuelles: réexamen systématique et méta-analyse	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 17 06	Projet pilote — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 17 07	Projet pilote — Étude du cycle de vie des véhicules électriques, des véhicules roulant aux biocarburants et des véhicules roulant aux carburants traditionnels	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	484 992			p.m.	484 992
PP 09 18	***2018***						
PP 09 18 01	Projet pilote — Surveillance des papillons et indicateurs lépidoptères de l'Union	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 18 02	Projet pilote — Recourir aux images satellites pour améliorer le fonctionnement du réseau Natura 2000	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 18 03	Projet pilote — Carte des solutions, des meilleures pratiques et des remèdes pour décontaminer l'Union des déchets du pesticide Lindane	p.m.	491 173			p.m.	491 173
PP 09 18 04	Projet pilote — Évaluation, identification, partage et diffusion des bonnes pratiques de gestion humaine des espèces exotiques envahissantes	p.m.	350 000			p.m.	350 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 09 18 05	Projet pilote — Ensemble de capteurs intelligents et modélisation en vue de contrôler la qualité de l'air en ville	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 18 06	Projet pilote — Solutions s'inspirant de la nature pour atténuer le changement climatique et la pollution de l'eau dans les régions agricoles	p.m.	280 000			p.m.	280 000
	Sous-total	p.m.	1 121 173			p.m.	1 121 173
PP 09 19	***2019***						
PP 09 19 01	Projet pilote — Développement d'un label européen pour les véhicules à très faibles émissions (ULEV)	p.m.	188 188			p.m.	188 188
PP 09 19 02	Projet pilote — Étude de faisabilité sur une plate-forme ouverte commune sur les données de sécurité des produits chimiques	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 19 03	Projet pilote — Encourager la société civile à partager des connaissances et à recenser les bonnes pratiques en matière de villes vertes et d'environnements urbains verts	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 19 04	Projet pilote — Espèces exotiques envahissantes: amélioration de la compréhension et de la communication	p.m.	612 500			p.m.	612 500
	Sous-total	p.m.	800 688			p.m.	800 688
PP 09 20	***2020***						
PP 09 20 01	Projet pilote — Permettre aux esturgeons du Danube de franchir les barrages des Portes de fer	p.m.	800 000			p.m.	800 000
PP 09 20 02	Projet pilote — Améliorer les orientations et le partage de connaissances entre les propriétaires terriens, les défenseurs de l'environnement et les collectivités locales afin de préserver le patrimoine culturel paysager à l'intérieur et en dehors des zones Natura 2000	p.m.	131 965			p.m.	131 965
	Sous-total	p.m.	931 965			p.m.	931 965
PP 09 21	***2021***						
PP 09 21 02	Projet pilote — La meilleure ceinture — une ceinture verte plus forte	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 09 21 03	Projet pilote — Analyse des possibilités d'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime	p.m.	135 000		-135 000	p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	135 000		-135 000	p.m.	p.m.
	Poste PP 09 — Total	**p.m.**	**3 573 818**		**-135 000**	**p.m.**	**3 438 818**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 09 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 09 21 — 2021

Poste PP 09 21 03 — Projet pilote — Analyse des possibilités d'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	135 000		-135 000	p.m.	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Pour les modes de transport les plus difficiles à décarboner, comme le transport maritime, plusieurs options sont à l'étude. Maersk, par exemple, premier transporteur de marchandises au monde, étudie la possibilité d'utiliser des alcools, de l'ammoniac ou du biométhane comme combustible pour sa flotte de navires. D'autres transporteurs effectuent les premières expériences de propulsion à l'hydrogène ou à l'aide de piles à combustible. Toute une série de questions doivent encore être résolues en vue de l'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime, notamment:

1. comment s'assurer que l'hydrogène est «vert» (produit par électrolyse de l'eau au moyen d'énergie renouvelable) et non «bleu» et qu'il est produit à partir d'énergie excédentaire et non à partir d'énergie renouvelable du réseau, nécessaire ailleurs?

2. dans quels cas l'hydrogène peut-il remplacer les batteries électriques pour le transport? et en cas d'utilisation d'hydrogène comme combustible, dans quels cas faut-il privilégier l'utilisation de piles à combustible et dans quels cas est-il plus efficace d'utiliser de l'ammoniac ou des alcools produits à partir d'hydrogène? Les deux questions peuvent faire l'objet d'un projet pilote analysant les possibilités de production et d'utilisation d'hydrogène dans une région côtière disposant d'infrastructures de transport maritime. Les ports sont des pôles naturels de production d'hydrogène étant donné qu'ils se trouvent à l'interconnexion des infrastructures de connexion des parcs éoliens en mer, de fourniture et de stockage d'hydrogène importé de l'étranger, d'approvisionnement des divers transporteurs et d'alimentation des gazoducs destinés au transport terrestre.

Ces questions peuvent faire l'objet d'une étude de terrain combinée fondée sur les instruments suivants:

1. une analyse coûts/avantages des divers scénarios de production d'hydrogène pour le transport maritime: éolien sur terre par rapport à éolien en mer, le scénario de production en mer analysant les différences entre l'électrolyse sur terre et l'électrolyse en mer (et donc au moyen d'une connexion avec la côte par câble électrique ou par gazoduc).

2. une analyse coûts/avantages des divers usages de l'hydrogène dans le transport maritime dans le cadre d'un cycle de production fermé sur le site portuaire: piles à combustible par rapport au méthanol/à l'éthanol et par rapport à l'ammoniac.

L'analyse doit également comporter une évaluation des obstacles et des coûts respectifs liés aux aspects juridiques et à l'obtention des autorisations.

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 14	Action extérieure						
PP 14 14	***2014***						
PP 14 14 01	Projet pilote — Renforcement des services vétérinaires dans les pays en développement	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 15	***2015***						

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 14 15 01	Projet pilote — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 16	***2016***						
PP 14 16 01	Projet pilote — Dresser l'inventaire de la menace mondiale que représente la résistance aux agents antimicrobiens	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 16 02	Projet pilote — Renforcer les droits des enfants, la protection et l'accès à l'éducation pour les enfants et les adolescents déplacés au Guatemala, au Honduras et au Salvador	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 16 03	Projet pilote — Services d'éducation pour les anciens enfants-soldats associés aux forces armées ou aux groupes armés dans la région de Pibor au Soudan du Sud	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 16 04	Projet pilote — Pilotage de l'utilisation de la gestion participative des parcours (GPP) au Kenya et en Tanzanie	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 17	***2017***						
PP 14 17 01	Projet pilote — Appui à la dimension urbaine de la coopération au développement: accroître les capacités financières des villes des pays en développement pour parvenir à un développement urbain productif et durable	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 17 02	Projet pilote — Santé pour tous — Projet commun d'Aimes-Afrique (Togo) et d'Aktion PiT-Togohilfe eV	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 17 03	Projet pilote — Mise en place d'un journalisme européen de la connaissance concernant les voisins de l'Union, au travers d'activités éducatives proposées par le campus de Natolin du Collège d'Europe	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 18	***2018***						
PP 14 18 01	Projet pilote — Les femmes et le commerce: créer un chapitre modèle sur le genre dans les accords de libre-échange en fonction des données relatives aux femmes qui participent au commerce et aux femmes qui participent à l'économie domestique	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 18 02	Projet pilote — Promouvoir la transparence et l'évaluation des incidences auprès des collectivités locales au Guatemala	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 18 03	Projet pilote — Fournir une aide efficace aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans les situations de crise humanitaire	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14 19	***2019***						
PP 14 19 01	Projet pilote — Extension de la couverture santé universelle en Mauritanie	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Poste PP 14 — Total	**p.m.**	**p.m.**			**p.m.**	**p.m.**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 14 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Annexe PA — Actions préparatoires

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PA	Actions préparatoires	p.m.	64 358 504			p.m.	64 358 504
	Total	**p.m.**	**64 358 504**			**p.m.**	**64 358 504**

TITRE PA — ACTIONS PRÉPARATOIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PA 01	Recherche et innovation	p.m.	7 882 891			p.m.	7 882 891
PA 02	Investissements stratégiques européens	p.m.	9 384 876			p.m.	9 384 876
PA 03	Marché unique	p.m.	4 702 512			p.m.	4 702 512
PA 05	Développement régional et cohésion	p.m.	455 560			p.m.	455 560
PA 06	Reprise et résilience	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 07	Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	p.m.	33 075 734			p.m.	33 075 734
PA 08	Agriculture et politique maritime	p.m.	2 977 766			p.m.	2 977 766
PA 09	Environnement et action pour le climat	p.m.	5 379 165			p.m.	5 379 165
PA 10	Migration	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 12	Sécurité	p.m.	400 000			p.m.	400 000
PA 13	Défense	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 14	Action extérieure	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 15	Aide de préadhésion	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 20	Dépenses administratives de la Commission européenne	p.m.	100 000			p.m.	100 000
	Article PA — Total	**p.m.**	**64 358 504**			**p.m.**	**64 358 504**

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PA 03	Marché unique						

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022		Projet de lettre rectificative n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PA 03 12	***2012***						
PA 03 12 01	Action préparatoire — Entrepreneurs innovateurs Euromed pour le changement	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 03 15	***2015***						
PA 03 15 01	Action préparatoire — Produits touristiques européens transnationaux liés à la culture	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 03 17	***2017***						
PA 03 17 01	Action préparatoire — La capitale européenne du tourisme	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 03 18	***2018***						
PA 03 18 01	Action préparatoire — L'Europe de la culture: promouvoir le patrimoine européen	p.m.	600 000			p.m.	600 000
PA 03 18 02	Action préparatoire — Tourisme mondial	p.m.	450 000			p.m.	450 000
PA 03 18 03	Action préparatoire — Renforcement des capacités entrepreneuriales pour les jeunes migrants	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 03 18 04	Action préparatoire — Accélérer la modernisation industrielle par le renforcement du soutien aux structures de démonstration paneuropéenne: l'impression 3D	p.m.	239 707			p.m.	239 707
PA 03 18 05	Action préparatoire — Cir©Lean: Réseau visant à développer les compétences commerciales des PME de l'Union aux fins de l'exploitation des débouchés commerciaux offerts par l'économie circulaire	p.m.	476 540			p.m.	476 540
	Sous-total	p.m.	1 766 247			p.m.	1 766 247
PA 03 19	***2019***						
PA 03 19 01	Action préparatoire — Réduction du chômage des jeunes — Création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union	p.m.	249 069			p.m.	249 069
	Sous-total	p.m.	249 069			p.m.	249 069
PA 03 20	***2020***						
PA 03 20 01	Action préparatoire — Erasmus pour jeunes entrepreneurs dans le monde/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities	p.m.	937 324			p.m.	937 324
PA 03 20 02	Action préparatoire — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché	p.m.	399 872			p.m.	399 872
PA 03 20 03	Action préparatoire — Analyse des conséquences de la propriété commune d'investisseurs institutionnels	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 03 20 04	Action préparatoire — Observatoire européen des délits fiscaux et financiers — Renforcement des capacités en vue de soutenir l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine fiscal	p.m.	900 000			p.m.	900 000
PA 03 20 05	Action préparatoire — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché intérieur	p.m.	450 000			p.m.	450 000
	Sous-total	p.m.	2 687 196			p.m.	2 687 196
PA 03 21	***2021***						
PA 03 21 02	Action préparatoire — Développement de méthodes d'étourdissement non aversives pour les porcs	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Sous-total	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Poste PA 03 — Total	**p.m.**	**4 702 512**			**p.m.**	**4 702 512**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 03 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Annexe A3 — AUTRES ANNEXES

I — Espace économique européen

Dans le cadre de l'accord instituant l'Espace économique européen, les États de l'AELE membres de l'EEE participent à un large éventail de politiques de l'Union couvertes par les rubriques 1, 2, 3, 5, 6 et 7 du cadre financier pluriannuel, en contrepartie d'une contribution financière aux crédits opérationnels calculée par l'application d'un «facteur de proportionnalité». Ce facteur est égal à la somme des ratios obtenus en divisant le produit intérieur brut aux prix du marché de chaque État de l'AELE membre de l'EEE par le produit intérieur brut aux prix du marché de l'ensemble des États membres, majoré de celui de l'État de l'AELE membre de l'EEE correspondant.

Pour 2022, le facteur de proportionnalité est estimé à 2,51 % (sur la base des chiffres de 2020), c'est-à-dire 2,33 % pour la Norvège, 0,14 % pour l'Islande et 0,04 % pour le Liechtenstein. Pour les lignes budgétaires qui ne couvrent que les paiements relatifs aux engagements de la période de programmation précédente, le facteur est estimé à 2,15 % (sur la base des chiffres de 2020), soit 1,99 % pour la Norvège, 0,12 % pour l'Islande et 0,04 % pour le Liechtenstein.

Ces contributions financières ne seront pas formellement inscrites au budget; chaque ligne budgétaire relative aux activités auxquelles les États de l'AELE membres de l'EEE prennent part se référera à la contribution de l'AELE en tant que poste pour mémoire. Un tableau récapitulatif, qui énumère les lignes budgétaires concernées et les montants de la contribution de l'AELE pour chaque ligne budgétaire, est publié à l'annexe du budget général de l'Union. La contribution totale de l'EEE/AELE à la partie opérationnelle pour 2022 est estimée à environ 613 486 246 EUR en crédits d'engagement. Les États de l'AELE membres de l'EEE prendront également part aux dépenses administratives directement liées à la mise en œuvre de ces politiques.

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation[8]	Ligne budgétaire	Intitulé	Projet de budget 2022 et crédits NGEU		Contribution de l'AELE[9]		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
		20 02 01	Personnel externe — Sièges	138 081 091	138 081 091	181 656	181 656	
		20 02 06	Autres dépenses de gestion — Sièges	84 901 520	84 901 520	854 000	854 000	
		20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	202 973 000	202 973 000	450 304	450 304	
		20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	76 870 900	76 870 900	170 512	170 512	
		20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	44 306 000	44 306 000	98 295	98 295	
		20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	15 726 200	15 726 200	34 889	34 889	
			SOUS-TOTAL — PARTIE ADMINISTRATIVE	**562 858 711**	**562 858 711**	**1 789 656**	**1 789 656**	
2,47 %		01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	150 000 000	150 000 000	3 705 000	3 705 000	

[8] Le taux de participation est de 100 % des crédits s'il n'est pas stipulé autrement.

[9] Les chiffres présentés dans le présent document sont provisoires dans l'attente d'un accord complet avec les États de l'AELE membres de l'EEE sur leur participation aux programmes du CFP 2021-2027.

2,47 %		01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	47 288 136	47 288 136	1 168 017	1 168 017	
2,47 %		01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	91 360 108	91 360 108	2 256 595	2 256 595	
2,47 %		01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	151 373 000	151 373 000	3 738 913	3 738 913	
2,47 %		01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	35 892 000	35 892 000	886 532	886 532	
2,47 %		01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	53 186 000	53 186 000	1 313 694	1 313 694	
2,47 %		01 01 01 61	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,47 %		01 01 01 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,47 %		01 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,47 %		01 01 01 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,47 %		01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	54 792 000	54 792 000	1 353 362	1 353 362	
2,47 %		01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	91 211 904	91 211 904	2 252 934	2 252 934	
2,47 %		01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	24 403 000	24 403 000	602 754	602 754	
2,47 %		01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	16 252 000	16 252 000	401 424	401 424	
2,47 %		01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	36 232 000	36 232 000	894 930	894 930	
2,47 %		01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	2 084 994 377	747 922 579	51 499 361	18 473 688	
2,47 %		01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	847 934 717	373 700 613	20 943 988	9 230 405	
2,47 %		01 02 01 03	Infrastructures de recherche	305 433 485	192 186 924	7 544 207	4 747 017	
2,47 %		01 02 02 10	Pôle Santé	1 012 887 892	645 706 079	25 018 331	15 948 940	
2,47 %		01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	150 928 000	30 939 689	3 727 922	764 210	
2,47 %		01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «Global Health EDCTP3»	68 135 000	31 145 618	1 682 935	769 297	
2,47 %		01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	258 071 012	113 149 231	6 374 354	2 794 786	

2,47 %		01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	202 756 055	178 056 054	5 008 075	4 397 985	
2,47 %		01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,47 %		01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	1 704 988 986	1 727 387 001	42 113 228	42 666 459	
2,47 %		01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	122 941 000	94 471 661	3 036 643	2 333 450	
2,47 %		01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Technologies numériques clés»	250 000 000	114 901 633	6 175 000	2 838 070	
2,47 %		01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	121 929 000	164 704 000	3 011 646	4 068 189	
2,47 %		01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	1 721 621 761	1 301 087 485	42 524 057	32 136 861	
2,47 %		01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»	86 280 927	61 928 697	2 131 139	1 529 639	
2,47 %		01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»	150 583 000	174 035 411	3 719 400	4 298 675	
2,47 %		01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»	90 590 298	97 408 922	2 237 580	2 406 000	
2,47 %		01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»	150 000 000	87 668 030	3 705 000	2 165 400	
2,47 %		01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	1 003 750 348	921 360 948	24 792 634	22 757 615	
2,47 %		01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	178 490 000	41 970 039	4 408 703	1 036 660	
2,47 %		01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	31 867 011	26 400 000	787 115	652 080	
2,47 %		01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	1 584 563 867	1 200 629 210	39 138 728	29 655 541	
2,47 %		01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	66 362 616	23 055 310	1 639 157	569 466	
2,47 %		01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	384 247 983	352 736 567	9 490 925	8 712 593	
2,47 %		01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	379 744 528	241 934 541	9 379 690	5 975 783	
2,47 %		01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	83 177 114	91 764 076	2 054 475	2 266 573	
2,47 %		01 02 05	Activités opérationnelles horizontales	161 663 030	147 117 092	3 993 077	3 633 792	
2,11 %		01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	p.m.	4 605 557 369	p.m.	97 177 260	
2,47 %		02 01 10	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	1 500 000	1 500 000	p.m.	p.m.	
2,51 %		02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une	15 390 000	15 390 000	386 289	386 289	

			Europe numérique					
2,51 %		02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	5 140 000	5 140 000	129 014	129 014	
p.m.		02 02 01	Garantie du Fonds InvestEU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
p.m.		02 02 02	Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	2 928 727 000	1 250 000 000	p.m. [10]	p.m.	
0,12 %		02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	p.m.	159 700 000	p.m.	191 640	
2,11 %		02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social	p.m.	22 280 000	p.m.	26 736	
2,11 %		02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	p.m.	316 251 993	p.m.	6 672 917	
2,11 %		02 02 99 07	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	p.m.	18 000 000	p.m.	379 800	
2,11 %		02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers	p.m.	29 507 889	p.m.	622 616	
2,15 %		02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,11 %		02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	p.m.	57 159 935	p.m.	1 206 075	
2,51 %		02 04 01 10	Cybersécurité	120 000 000	110 772 894	3 012 000	2 780 400	
2,51 %		02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	151 311 791	33 192 982	3 797 926	833 144	
2,51 %		02 04 02 10	Calcul à haute performance	61 512 954	88 857 300	1 543 975	2 230 318	
2,51 %		02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	296 080 000	198 380 361	7 431 608	4 979 347	

[10] Comme le prévoient les protocoles 31 et 32 de l'accord EEE, la contribution des États de l'AELE membres de l'EEE au fonds de provisionnement au titre d'InvestEU est calculée sur la base des produits financiers sélectionnés par les États de l'AELE membres de l'EEE.

2,51 %		02 04 03	Intelligence artificielle	332 511 489	245 811 860	8 346 038	6 169 878	
2,51 %		02 04 04	Compétences	92 948 068	52 000 000	2 332 997	1 305 200	
2,51 %		02 04 05 01	Déploiement	143 241 850	124 973 807	3 595 370	3 136 843	
2,51 %		02 04 05 02	Déploiement / Interopérabilité	29 619 225	19 757 200	743 443	495 906	
2,11 %		02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)	p.m.	3 500 000	p.m.	73 850	
2,11 %		02 04 99 02	Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieur (avant 2021)	p.m.	754 299	p.m.	15 916	
2,51 %		02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	39 125 380	39 125 380	982 047	982 047	
2,51 %		02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	82 696 601	82 696 601	2 075 685	2 075 685	
2,51 %		02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	26 164 199	26 164 199	656 721	656 721	
2,51 %		02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	22 893 440	22 893 440	574 625	574 625	
2,51 %		02 10 05	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office	7 337 683	7 337 683	p.m.	p.m.	Sous réserve de l'accord des États de l'AELE membres de l'EEE
2,51 %		02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	14 506 947	14 506 947	364 124	364 124	
2,51 %		03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	13 286 000	13 286 000	333 479	333 479	
2,51 %		03 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,51 %		03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,51 %		03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique	12 368 000	12 368 000	310 437	310 437	
2,51 %		03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	28 406 000	23 000 000	712 991	577 300	
2,51 %		03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	5 470 000	4 100 000	137 297	102 910	
2,51 %		03 02 01 04	Droit des sociétés	1 000 000	769 000	25 100	19 302	

2,51 %		03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	19 883 000	16 000 000	499 063	401 600	
2,51 %		03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	5 350 000	5 600 000	134 285	140 560	
2,51 %		03 02 01 07	Surveillance du marché	14 208 000	6 320 000	356 621	158 632	
2,51 %		03 02 02	Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés	121 450 000	67 600 000	3 048 395	1 696 760	
2,51 %		03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes	8 450 000	9 018 000	212 095	226 352	
2,51 %		03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	23 500 000	17 459 000	589 850	438 221	
0,18 %		03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	1 495 000	1 495 000	2 691	2 691	
2,51 %	75 %	03 02 05	Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe	75 000 000	37 000 000	1 411 875	696 525	
0,12 %		03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	p.m.	68 100 000	p.m.	81 720	
2,11 %		03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	p.m.	7 905 000	p.m.	166 796	
2,15 %	75 %	03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	p.m.	44 300 000	p.m.	714 338	Achèvement — AELE uniquement
2,15 %		03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	p.m.	9 779 000	p.m.	210 249	Achèvement — AELE uniquement
2,15 %		03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	p.m.	286 000	p.m.	6 149	
2,51 %		03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	64 146 439	64 146 439	1 610 076	1 610 076	
2,51 %		03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	8 100 000	8 100 000	203 310	203 310	
2,51 %		03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	18 335 976	18 335 976	p.m.	p.m.	Sous réserve de l'accord des États de l'AELE membres de l'EEE
2,51 %		03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	12 852 232	12 852 232	p.m.	p.m.	Sous réserve de l'accord des États de

								l'AELE membres de l'EEE
2,51 %		03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	16 300 953	16 300 953	p.m.	p.m.	Sous réserve de l'accord des États de l'AELE membres de l'EEE
2,47 % / 2,33 %		04 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme spatial de l'Union	7 259 000	7 259 000	179 297	179 297	2.47 % EGNOS / 2.33 % Galileo
2,47 %		04 02 01	Galileo/EGNOS	1 150 978 000	970 000 000	27125787	22881000	
2,47 %		04 02 02	Copernicus	700 000 000	600 000 000	17 290 000	14 820 000	
2,47 %		04 02 03	GOVSATCOM/SSA	150 000 000	40 800 000	p.m.	24 700	SWE et NEO exclusivement
1,99 %		04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)	p.m.	320 000 000	p.m.	6 368 000	
2,11 %		04 02 99 02	Achèvement du Programme Copernicus (de 2014 à 2020)	p.m.	150 000 000	p.m.	3 165 000	
2,47 %		04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	68 300 905	68 300 905	1 687 032	1 687 032	
2,47 %		06 01 04	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	p.m.	p.m.	98 273	98 273	
2,47 %		06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé	9 137 913	9 137 913	225 706	225 706	
2,47 %		06 01 05 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme L'UE pour la santé pour l'achèvement des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,47 %		06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé	15 321 013	15 321 013	378 429	378 429	
2,47 %		06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	771 047 682	525 192 931	19 044 878	12 972 265	
2,11 %		06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	p.m.	84 455 960	p.m.	1 782 021	
2,11 %		06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)	p.m.	1 863 300	p.m.	39 316	
2,47 %		06 06 01	Programme «L'UE pour la santé»	764 213 775	310 800 000	18 876 080	7 676 760	
2,11 %		06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	p.m.	18 000 000	p.m.	379 800	
2,51 %		06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	90 528 522	90 528 522	2 272 266	2 272 266	
2,47 %		06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	145 860 649	131 155 342	3 602 758	3 239 537	
2,51 %		06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence	30 181 680	30 181 680	757 560	757 560	

			européenne des médicaments					
2,51 %		06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	14 000 000	14 000 000	351 400	351 400	
2,47 %		07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale	2 000 000	2 000 000	49 400	49 400	
2,51 %		07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	23 533 315	23 533 315	590 686	590 686	
2,51 %		07 01 02 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'Erasmus+ pour l'achèvement des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,51 %		07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+	26 839 969	26 839 969	673 683	673 683	
0,18 %		07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité	5 151 572	5 151 572	9 273	9 273	
0,18 %		07 01 03 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution du Corps européen de solidarité pour l'achèvement des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
0,18 %		07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	1 565 966	1 565 966	2 819	2 819	
2,51 %		07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme Europe créative	5 560 000	5 560 000	139 556	139 556	
2,51 %		07 01 04 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution d'Europe créative pour l'achèvement des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,51 %		07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative	15 314 886	15 314 886	384 404	384 404	
2,47 %		07 02 04	FSE+ — Volet emploi et innovation sociale	102 482 000	50 800 000	2 531 305	1 254 760	
2,11 %		07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	p.m.	34 430 000	p.m.	726 473	
2,51 %		07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	2 331 521 972	2 220 525 000	58 521 201	55 735 178	
2,51 %		07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	573 655 911	325 725 000	14 398 763	8 175 698	

2,51 %		07 03 02	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	346 973 114	310 000 000	8 709 025	7 781 000	
2,51 %		07 03 03	Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	64 216 157	55 000 000	1 611 826	1 380 500	
2,15 %		07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)	p.m.	312 133 002	p.m.	6 710 860	
0,18 %		07 04 01	Corps européen de solidarité	131 710 226	93 000 000	237 078	167 400	
0,12 %		07 04 99 01	Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)	p.m.	13 173 773	p.m.	15 809	
2,51 %		07 05 01	Culture	125 597 589	125 000 000	3 152 499	3 137 500	
2,51 %		07 05 02	Média	220 518 209	158 239 044	5 535 007	3 971 800	
2,51 %		07 05 03	Volets transsectoriels	34 037 298	23 130 332	854 336	580 571	
2,11 %		07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	p.m.	72 679 328	p.m.	1 533 534	
0,14 % / 0,18 %		07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	p.m.	18 333 565	p.m.	30 347	0,14 % Garantir la protection des droits et donner des moyens d'action aux citoyens / 0,18 % Promouvoir la non-discrimination et l'égalité
2,51 %		07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	15 659 825	15 659 825	393 062	393 062	
2,51 %		07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	8 707 925	6 750 000	p.m.	p.m.	Action annuelle soumise à l'accord des États de l'AELE membres de l'EEE
0,14 %		09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	9 832 592	9 832 592	13 766	13 766	
0,14 %		09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	13 697 000	13 697 000	19 176	19 176	
0,14 %		09 02 01	Nature et biodiversité	265 601 888	79 910 000	371 843	111 874	
0,14 %		09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	169 866 127	54 900 500	237 813	76 861	
0,14 %		09 02 03	Atténuation du changement climatique et	120 050 994	40 803 484	168 071	57 125	

			adaptation à celui-ci					
0,14 %		09 02 04	Transition vers l'énergie propre	128 996 883	32 890 000	180 596	46 046	
2,51 %		09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	4 700 065	4 700 065	117 972	117 972	
2,51 %		09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	49 447 574	49 447 574	1 241 134	1 241 134	
2,33 %		13 01 01	hors recherche	2 430 000	2 430 000	56 619	56 619	
2,33 %		13 01 02 01	recherche	4 000 000	4 000 000	93 200	93 200	
2,33 %		13 01 02 02	recherche	670 000	670 000	15 611	15 611	
2,33 %		13 01 02 03	recherche	1 838 000	1 838 000	42 825	42 825	
2,33 %		13 02 01	Développement des capacités	624 924 000	341 500 000	14 560 729	7 956 950	
2,33 %		13 03 01	Recherche en matière de défense	311 838 621	171 000 000	7 265 840	3 984 300	
2,51 %		14 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l'achèvement des programmes précédents	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,51 %		14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture – Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde	6 144 641	6 144 641	154 230	154 230	
2,51 %		14 02 01 50	Erasmus+ – conribution de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde	296 666 667	160 000 000	7 446 333	4 016 000	
2,15 %		14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	p.m.	14 625 646	p.m.	314 451	Achèvement d'Erasmus uniquement
2,15 %		14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	p.m.	24 115 426	p.m.	518 482	Achèvement d'Erasmus uniquement
2,15 %		14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	p.m.	792 625	p.m.	17 041	Achèvement d'Erasmus uniquement
2,51 %		15 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l'achèvement des programmes précédents	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,51 %		15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP	1 399 424	1 399 424	35 126	35 126	
2,51 %		15 02 01 02	Erasmus+ — contribution de l'IAP III	60 200 000	35 500 000	1 511 020	891 050	
2,15 %		15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	p.m.	11 428 416	p.m.	245 711	Achèvement d'Erasmus uniquement

1,99 %		PA 13 17 01	Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
			TOTAL	**28 800 419 931**	**26 313 856 833**	**613 486 246**	**579 735 313**	
			SOUS-TOTAL DEPENSES ADMINISTRATIVES	**562 858 711**	**562 858 711**	**1 789 656**	**1 789 656**	
			TOTAL GÉNÉRAL	**29 363 278 642**	**26 876 715 544**	**615 275 902**	**581 524 969**	

(*) Les facteurs de proportionnalité appliqués pour calculer la contribution financière reposent sur la participation suivante par pays de l'EEE/AELE et par programme de l'Union:

Programmes — 2021-2027	**Islande (0,14 %)**	**Liechtenstein (0,04 %)**	**Norvège (2,33 %)**	**Facteur de proportionnalité**
Programme LIFE	X			0,14 %
Corps européen de solidarité	X	X		0,18 %
Fonds européen de la défense			X	2,33 %
FSE+ - Volet emploi et innovation sociale	X		X	2,47 %
EU4Health	X		X	2,47 %
Horizon Europe (EIT compris)	X		X	2,47 %
Fonds InvestEU	X		X	2,47 %
Mécanisme de protection civile de l'Union – Programme RescEU	X		X	2,47 %
Programme spatial européen	X		X	2,47 %
Europe créative	X	X	X	2,51 %
Programme pour une Europe numérique	X	X	X	2,51 %
Erasmus+	X	X	X	2,51 %
Programme en faveur du marché unique (sauf d) ii) limité à l'Islande et au Liechtenstein)	X	X	X	2,51 %
Actions annuelles	X	X	X	2,51 %

Lignes d'achèvement – CFP précédents	**Islande (0,12 %)**	**Liechtenstein (0,04 %)**	**Norvège (1,99 %)**	**Facteur de proportionnalité**
COSME	X			0,12 %
Corps européen de solidarité	X			0,12 %
Droits, égalité et citoyenneté — Garantir la protection des droits et donner des moyens d'action aux citoyens	X			0,12 %
Droits, égalité et citoyenneté — Promouvoir la non-discrimination et l'égalité	X	X		0,16 %
Galileo			X	1,99 %
3e programme «Santé»	X		X	2,11 %
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe -TIC	X		X	2,11 %

Protection civile	X		X	2,11 %
Consommateurs	X		X	2,11 %
Copernicus	X		X	2,11 %
Europe créative	X		X	2,11 %
EaSI	X		X	2,11 %
Horizon Europe	X		X	2,11 %
ISA²	X		X	2,11 %
Erasmus	X	X	X	2,15 %
Programme statistique	X	X	X	2,15 %
Actions annuelles	X	X	X	2,15 %

SECTION IV — COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	63 218 000		63 218 000
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	p.m.		p.m.
	Total	**63 218 000**		**63 218 000**

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
3 0	RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL	63 218 000		63 218 000
3 1	RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ	p.m.		p.m.
3 2	RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES	p.m.		p.m.
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES	p.m.		p.m.
	Titre 3 — Total	**63 218 000**		**63 218 000**

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES			
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.		p.m.
	Chapitre 3 3 — Total	**p.m.**		**p.m.**

Article 3 3 8 — Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et restitutions en relation avec la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

SECTION X — SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1	PERSONNEL AU SIÈGE	201 371 776	-589 800	200 781 976
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE	105 577 144	-53 100	105 524 044
3	DÉLÉGATIONS	468 795 700		468 795 700
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Total	**775 744 620**	**-642 900**	**775 101 720**

TITRE 1 — PERSONNEL AU SIÈGE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 1	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE	7	152 179 000	-571 000	151 608 000
1 2	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE	7	34 358 800		34 358 800
1 3	AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL	7	2 935 126		2 935 126
1 4	MISSIONS	7	8 930 050	-18 800	8 911 250
1 5	INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	7	2 968 800		2 968 800
	Titre 1 — Total		**201 371 776**	**-589 800**	**200 781 976**

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 1	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE				
1 1 0	***Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire***				
1 1 0 0	Traitements de base	7.2	117 082 000	-444 000	116 638 000
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction	7.2	454 000		454 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel	7.2	29 338 000	-110 000	29 228 000
1 1 0 3	Couverture sociale	7.2	4 567 000	-17 000	4 550 000
1 1 0 4	Coefficients correcteurs et actualisations	7.2	p.m.		p.m.
1 1 0 5	Indemnités au titre de l'annexe IV du statut	7.2	738 000		738 000
	Article 1 1 0 — Sous-total		152 179 000	-571 000	151 608 000
	Chapitre 1 1 — Total		**152 179 000**	**-571 000**	**151 608 000**

Commentaires

Les crédits inscrits à ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du SEAE pour l'exercice.

Article 1 1 0 — Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire

Poste 1 1 0 0 — Traitements de base

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
117 082 000	-444 000	116 638 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ainsi que les indemnités prévues à l'annexe IV du statut.

L'utilisation de ce crédit devra être pleinement conforme aux dispositions de la décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30), et notamment à son article 6, paragraphe 9. Il y a lieu de remédier aux déséquilibres constatés actuellement dans les effectifs du SEAE à certains postes entre diplomates issus des États membres et agents de l'Union, conformément aux engagements pris par la vice-présidente et haute représentante dans sa lettre du 13 septembre 2016 au Parlement européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 2 — Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
29 338 000	-110 000	29 228 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

– les indemnités de dépaysement et d'expatriation,

– les allocations de foyer, pour enfant à charge et scolaire,

– les allocations pour le congé parental ou familial,

– le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

– en cas de décès d'un fonctionnaire ou d'une personne dépendante d'un fonctionnaire, les frais de transport du corps supportés en application de l'article 75 du statut,

– les allocations et indemnités diverses.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 3 — Couverture sociale

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
4 567 000	-17 000	4 550 000

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

– la couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

– la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — MISSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 4	MISSIONS				
1 4 0	***Missions***	7.2	8 930 050	-18 800	8 911 250
	Chapitre 1 4 — Total		**8 930 050**	**-18 800**	**8 911 250**

Article 1 4 0 — Missions

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
8 930 050	-18 800	8 911 250

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

– les frais de mission engagés par le haut représentant et le personnel qui l'accompagne,

– les frais de mission et de déplacement des fonctionnaires, des agents temporaires, des agents contractuels et des conseillers spéciaux du SEAE, ainsi que les frais de transport, les indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels liés à l'exécution d'une mission,

– les frais de mission découlant du mandat de l'état-major de l'Union européenne,

– les frais de mission des experts nationaux détachés auprès du SEAE,

– les frais de mission des conseillers spéciaux et des envoyés spéciaux du haut représentant,

– les frais de mission des lauréats appelés à suivre une formation avant leur entrée en fonctions,

– les frais de mission de la présidence du Comité militaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 275 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité relative au régime applicable aux missions du personnel du SEAE.

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7).

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

TITRE 2 — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	7	47 936 402	-27 100	47 909 302
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	7	42 269 800	-26 000	42 243 800
2 2	AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	7	15 370 942		15 370 942
	Titre 2 — Total		**105 577 144**	**-53 100**	**105 524 044**

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers et redevances emphytéotiques	7.2	26 963 500		26 963 500
2 0 0 1	Acquisition de biens immobiliers	7.2	p.m.		p.m.
2 0 0 2	Travaux d'aménagement et de sécurité	7.2	3 155 000		3 155 000
	Article 2 0 0 — Sous-total		30 118 500		30 118 500
2 0 1	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 1 0	Nettoyage et entretien	7.2	6 958 600	-9 900	6 948 700
2 0 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage	7.2	1 961 000	-3 000	1 958 000
2 0 1 2	Sécurité et surveillance des immeubles	7.2	8 717 400	-14 200	8 703 200
2 0 1 3	Assurances	7.2	60 902		60 902
2 0 1 4	Autres dépenses afférentes aux immeubles	7.2	120 000		120 000
	Article 2 0 1 — Sous-total		17 817 902	-27 100	17 790 802
	Chapitre 2 0 — Total		**47 936 402**	**-27 100**	**47 909 302**

Article 2 0 1 — Frais afférents aux immeubles

Poste 2 0 1 0 — Nettoyage et entretien

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
6 958 600	-9 900	6 948 700

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien suivants:

– nettoyage des bureaux, ateliers et magasins (y compris les rideaux, tentures, tapis, persiennes, etc.),

– renouvellement des rideaux, tentures et tapis usagés,

– travaux de peinture,

– travaux d'entretien divers,

– travaux de réparation des installations techniques,

– fournitures techniques,

– contrats d'entretien pour les divers équipements techniques (conditionnement d'air, chauffage, manutention des déchets, ascenseurs et matériel de sécurité).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 40 000 EUR.

Poste 2 0 1 1 — Eau, gaz, électricité et chauffage

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 961 000	-3 000	1 958 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 55 000 EUR.

Poste 2 0 1 2 — Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
8 717 400	-14 200	8 703 200

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

– les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le SEAE en Belgique,

– le coût des habilitations de sécurité pour le personnel du SEAE,

– les coûts de la campagne de sensibilisation à la sécurité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 60 000 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER				
2 1 0	***Informatique et télécommunications***				
2 1 0 0	Technologies de l'information et de la communication	7.2	19 021 800	-26 000	18 995 800
2 1 0 1	Cryptographie et technologies de l'information et de la communication hautement classifiées	7.2	15 952 300		15 952 300
2 1 0 2	Sécurité des technologies de l'information et de la communication jusqu'au niveau «Restreint UE»	7.2	5 265 700		5 265 700
2 1 0 3	Contre-mesures techniques de sécurité	7.2	1 300 000		1 300 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
	Article 2 1 0 — Sous-total		41 539 800	-26 000	41 513 800
2 1 1	***Mobilier, matériel technique et transport***				
2 1 1 0	Mobilier	7.2	640 000		640 000
2 1 1 1	Matériel et installations techniques	7.2	30 000		30 000
2 1 1 2	Transport	7.2	60 000		60 000
	Article 2 1 1 — Sous-total		730 000		730 000
	Chapitre 2 1 — Total		**42 269 800**	**-26 000**	**42 243 800**

Article 2 1 0 — Informatique et télécommunications

Poste 2 1 0 0 — Technologies de l'information et de la communication

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
19 021 800	-26 000	18 995 800

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux technologies de l'information et de la communication non classifiées au siège et, dans une certaine mesure, dans les délégations, à savoir les dépenses relatives:

– à l'achat ou à la location de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,

– à l'assistance et à la formation des sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs,

– à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,

– aux prestataires de services de communication,

– aux communications et au transfert de données,

– à la gestion de l'information et de la documentation, y compris les outils informatiques et les systèmes d'archivage et de gestion des documents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 500 000 EUR.

Poste 2 1 0 3 — Contre-mesures techniques de sécurité

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
1 300 000		1 300 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses destinées à garantir la sécurité des informations à l'aide de contre-mesures techniques de sécurité, à savoir les dépenses à cet effet relatives:

– à l'achat ou à la location de matériel ou de logiciels pour le balayage des installations au siège, dans les délégations et dans les bâtiments utilisés pour les conférences et les réunions,

– à l'assistance et à la formation par des sociétés de services, des fabricants et des sociétés de conseils spécialisés dans l'exploitation et la réalisation de ce type de matériel ou de logiciels, y compris l'assistance aux utilisateurs,

– à la maintenance et à l'entretien de ce type de matériel, de systèmes et d'applications informatiques,

– au coût du transport du matériel pour le balayage des installations,

– à l'acquisition, au transport, à l'installation et à la maintenance du matériel spécifique nécessaire aux salles anti-écoute,

– aux frais de mission du personnel nécessaire pour le balayage des installations ou l'équipement des salles anti-écoute,

– à l'acquisition ou à la location de systèmes de sécurité pour les bâtiments du SEAE,

– à la mise en œuvre et à la conception de mesures et d'enquêtes en matière de contre-espionnage, notamment en ce qui concerne la formation et l'équipement.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
2 2	AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
2 2 0	***Conférences, congrès et réunions***				
2 2 0 0	Organisation de réunions, de conférences et de congrès	7.2	700 000		700 000
2 2 0 1	Frais de voyage des experts	7.2	40 000		40 000
	Article 2 2 0 — Sous-total		740 000		740 000
2 2 1	***Information***				
2 2 1 0	Dépenses de documentation et de la bibliothèque	7.2	1 455 000		1 455 000
2 2 1 1	Imagerie par satellite	7.2	450 000		450 000
2 2 1 2	Publications à caractère général	7.2	100 000		100 000
2 2 1 3	Information du public et manifestations publiques	7.2	995 000		995 000
2 2 1 4	Capacité de communication stratégique	7.2	4 000 000		4 000 000
	Article 2 2 1 — Sous-total		7 000 000		7 000 000
2 2 2	***Services linguistiques***				
2 2 2 0	Traduction	7.2	p.m.		p.m.
2 2 2 1	Interprétation	7.2	750 000		750 000
	Article 2 2 2 — Sous-total		750 000		750 000
2 2 3	***Dépenses diverses***				
2 2 3 0	Fournitures de bureau	7.2	499 800		499 800
2 2 3 1	Affranchissement	7.2	180 000		180 000
2 2 3 2	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	7.2	20 000		20 000
2 2 3 3	Coopération interinstitutionnelle	7.2	5 126 000		5 126 000
2 2 3 4	Déménagement	7.2	424 142		424 142
2 2 3 5	Charges financières	7.2	20 000		20 000
2 2 3 6	Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements	7.2	91 000		91 000
2 2 3 7	Autres dépenses de fonctionnement	7.2	70 000		70 000
	Article 2 2 3 — Sous-total		6 430 942		6 430 942
2 2 4	***Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)***				
2 2 4 0	Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)	7.2	450 000		450 000
	Article 2 2 4 — Sous-total		450 000		450 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
	Chapitre 2 2 — Total		**15 370 942**		**15 370 942**

Article 2 2 3 — Dépenses diverses

Poste 2 2 3 7 — Autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées

Projet de budget 2022	Projet de lettre rectificative n° 1/2022	Nouveau montant
70 000		70 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

– les frais pour l'achat des tenues de service pour le service des conférences et pour le service de sécurité, de l'équipement de travail pour le personnel des ateliers et des services internes ainsi que pour la réparation et l'entretien des tenues,

– la participation du SEAE aux dépenses de quelques associations dont l'activité a un lien direct avec celles des institutions de l'Union,

– les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes,

– l'acquisition de tenues de service et d'accessoires, notamment pour les agents de sécurité responsables des immeubles Cortenberg et ER.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

S — Personnel

S 1 — Section X — Service européen pour l'action extérieure

Groupe de fonctions et grade						
	Projet de budget 2022		Lettre rectificative n° 1/2022		Projet de budget 2022 (y compris LR1/2022)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	16				16	
AD 15	36				36	
AD 14	127				127	
AD 13	143				143	
AD 12	199				199	
AD 11	108		-1		107	
AD 10	111		-2		109	
AD 9	143				143	
AD 8	145				145	
AD 7	25				25	
AD 6	25				25	
AD 5	2				2	
AD Sous-total	*1 080*		*-3*		*1 077*	
AST 11	34				34	
AST 10	29				29	

AST 9	72	1	-1		71	1
AST 8	71				71	
AST 7	80				80	
AST 6	107				107	
AST 5	160				160	
AST 4	50				50	
AST 3	4				4	
AST 2	11				11	
AST 1	4				4	
AST Sous-total	*622*	*1*	*-1*		*621*	*1*
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4	4				4	
AST/SC 3	17				17	
AST/SC 2	20				20	
AST/SC 1	6				6	
AST/SC Sous-total	*47*				*47*	
Total	**1 749**	**1**	**-4**		**1 745**	**1**
Total général	**1 750**		**-4**		**1 746**	